

S.T. Dupont
PARIS



RAPPORT ANNUEL

1999

2000



Plus que centenaire, S.T. Dupont est riche de l'héritage d'une tradition de savoir-faire et d'innovation. La marque est aujourd'hui le leader des briquets de luxe et figure parmi les toutes premières sur le marché des stylos de prestige. Elle a renforcé sa présence par une politique dynamique de diversification dans le domaine du luxe : maroquinerie, accessoires, prêt-à-porter, horlogerie, parfumerie.

S.T. Dupont bénéficie d'une forte notoriété dans le monde entier, avec une image de haute qualité, d'exigence esthétique et technique.

Au cours de l'exercice 1999-2000, S.T. Dupont a renoué avec la croissance et enregistré une progression du chiffre d'affaires de 6,2 % par rapport à l'année précédente. Cette évolution est essentiellement liée au renouvellement de sa gamme de produits, avec un design plus contemporain, et aux effets de la reprise économique. L'activité "briquets" et "instruments à écrire" a enregistré une progression de 13,2 % par rapport à l'exercice précédent.

S.T. Dupont est membre du Comité Colbert, ambassadeur du luxe français dans le monde.

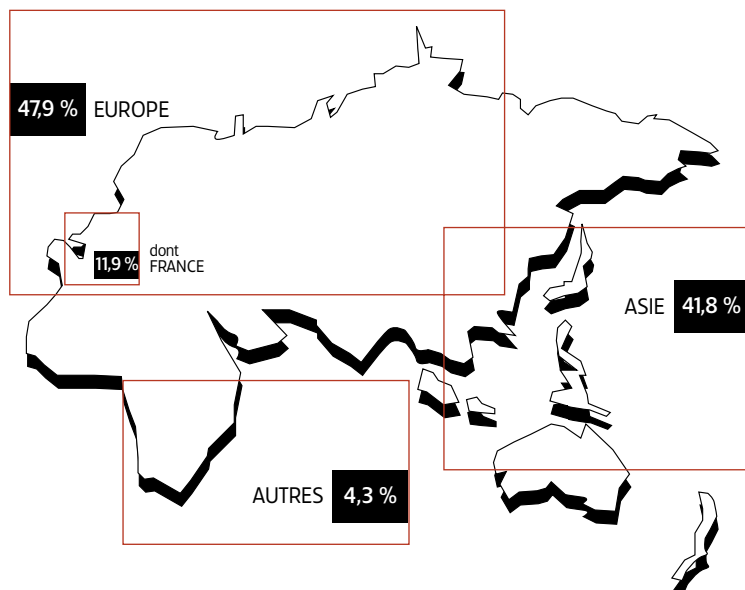
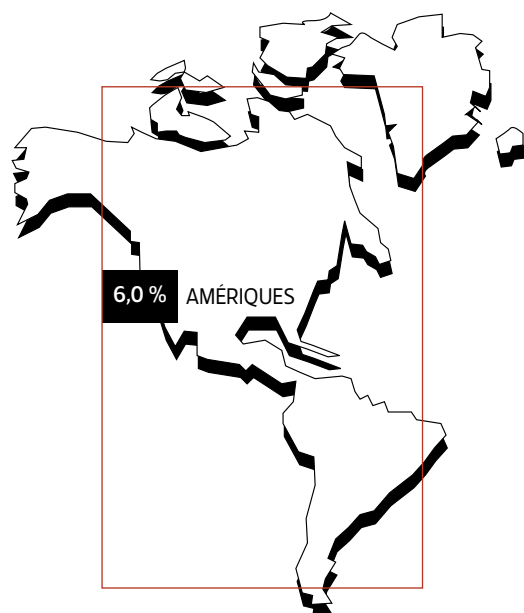
Ce rapport annuel est jalonné de photographies qui évoquent les sources d'inspiration et la démarche créative de S.T. Dupont.

Simplicité, légèreté, avec l'observation des lignes fluides de la nature : la plume d'oiseau, la vague, le lotus...

Géométrie puissante avec la référence à l'architecture urbaine, la maîtrise rigoureuse des volumes.

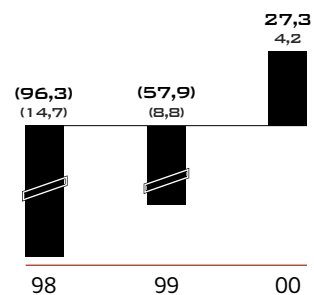
L'année 1999 a marqué une évolution du style S.T. Dupont vers toujours plus de modernité et de personnalité.

RÉPARTITION DES VENTES PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE EN 2000



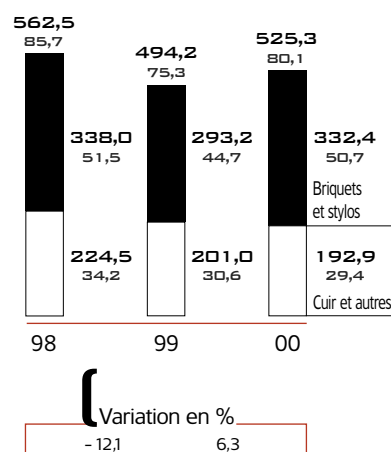
RÉSULTAT NET

en millions de francs
en millions d'euros



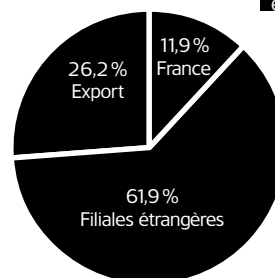
CHIFFRE D'AFFAIRES NET PAR SECTEUR D'ACTIVITÉ

en millions de francs
en millions d'euros



ANALYSE DU CHIFFRE D'AFFAIRES NET

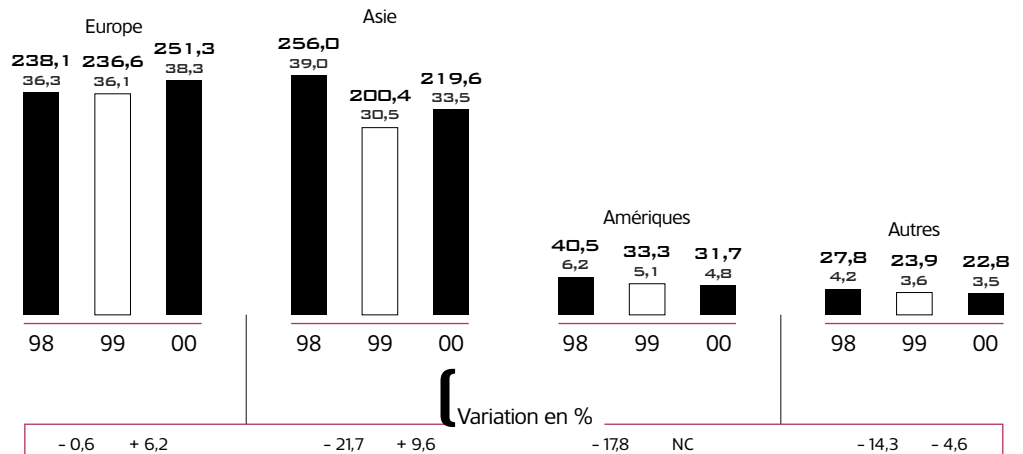
en millions de francs
en millions d'euros



Valeur 2000		
France	Filiales	Export
62,4	325,3	1376
9,5	49,6	21,0

CHIFFRE D'AFFAIRES NET PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE

en millions de francs
en millions d'euros



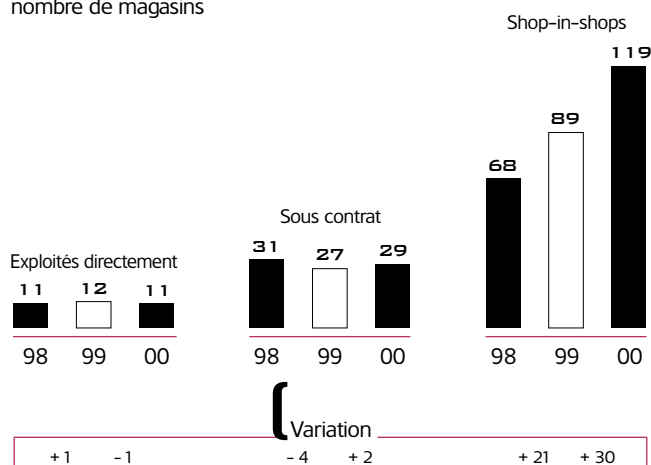
COMPTE DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ

en millions de francs
en millions d'euros

	00	99	98	00	99	98
CHIFFRE D'AFFAIRES NET	525,3	494,2	562,5	80,1	75,3	85,7
MARGE BRUTE	232,1	203,3	270,8	35,4	31,0	41,3
	44,2 %	41,1 %	48,1 %	44,2 %	41,1 %	48,1 %
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL	(6,4)	(54,6)	(11,9)	(1,0)	(8,3)	(1,8)
REDEVANCES	44,2	21,1	31,0	6,7	3,2	4,7
RÉSULTAT FINANCIER	(9,3)	(9,4)	(9,6)	(1,4)	(1,4)	(1,5)
ÉLÉMENTS INHABITUELS DES ACTIVITÉS ORDINAIRES	6,7	(10,4)	(62,1)	1,0	(1,6)	(9,5)
RÉSULTAT COURANT	35,1	(53,3)	(52,6)	5,4	(8,1)	(8,0)
RÉSULTAT NET, PART DU GROUPE	27,3	(57,9)	(96,3)	4,2	(8,8)	(14,7)
(dont droits d'entrée sur redevances)	18,7	0,5	5,8	2,8	0,1	0,9

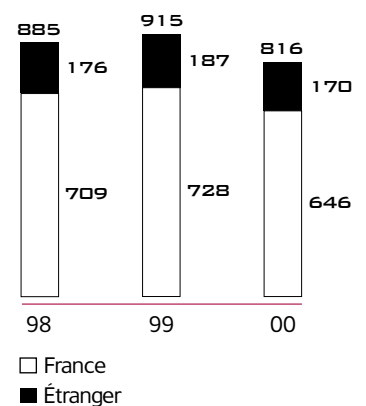
DISTRIBUTION CONTRÔLÉE

nombre de magasins



EFFECTIF

équivalent plein temps



L'exercice 1999-2000 met en évidence une nette progression des ventes au deuxième semestre et un retour à la rentabilité. Le résultat net consolidé pour l'exercice s'est établi à 4,2 millions d'euros ou à 0,68 euro par action, contre une perte consolidée de 8,8 millions d'euros l'année précédente. Ce redressement a été réalisé grâce à une accélération des ventes, des marges brutes en hausse, une progression des revenus des produits sous licence et une forte diminution des coûts.

La reprise des ventes était perceptible au cours du deuxième trimestre de l'exercice et a progressé pendant les troisième et quatrième trimestres, soutenue par une bonne performance de l'Asie. Les ventes de la gamme briquets et stylos ont progressé sur tous les marchés, à l'image du succès des nouvelles lignes au design plus contemporain.

La marge brute, 44,2 % des ventes, a augmenté de 3 points, confirmant ainsi les premiers effets positifs du programme de restructuration entrepris en 1999, ainsi qu'une progression des volumes de production.

La restructuration commerciale et logistique a permis à S.T. Dupont d'obtenir une meilleure couverture des marchés ainsi qu'une augmentation de l'efficacité et de la compétitivité de son organisation. Ceci a eu un impact considérable sur le fonds de roulement du Groupe qui a baissé de 8,1 millions d'euros.

S.T. Dupont a vu une amélioration de son cash-flow grâce à une rentabilité accrue et une maîtrise serrée de son fonds de roulement.

Les revenus des produits sous licence sont en forte croissance, s'élevant à 6,7 millions d'euros, contre 3,2 millions d'euros au cours de l'exercice précédent. Outre le revenu exceptionnel de 2,8 millions d'euros à la signature de la nouvelle licence cigarettes, S.T. Dupont a bénéficié de la progression des revenus des autres produits sous licence.

Septembre 1999 a été marqué par un événement majeur : la signature de la licence cigarettes avec Sampoerna International. Au cours du prochain exercice, le lancement de la cigarette "Premium" sur le marché asiatique, devrait considérablement accroître la présence et la visibilité de la marque sur ce marché. Cette licence devrait progressivement générer des recettes importantes pour le Groupe.

Au cours de l'exercice 1999-2000, S.T. Dupont a développé et lancé avec succès de nouvelles gammes de produits aux lignes contemporaines. Le briquet "Urban" a connu un succès immédiat ainsi que les nouvelles collections de stylos "Olympio" et "Fidelio" aux attributs noir et palladium. Par ailleurs, la gamme horlogère s'est enrichie d'un très beau modèle de chronographe, et la maroquinerie a prolongé sa bonne performance de l'année précédente.



Le Groupe a poursuivi sa politique de rationalisation et d'amélioration de sa distribution. Un accord de distribution exclusive pour les États-Unis a été signé en juillet 1999 avec Park Lane Associates. Les nouvelles collections et le dynamisme du réseau de distribution de Park Lane Associates ont d'ores et déjà permis à la marque d'accroître de façon significative ses ventes sur le marché américain.

Au début de l'année 2000, S.T. Dupont a fait l'acquisition des deux sociétés de distribution à Singapour et en Malaisie, mettant ainsi la Société en très bonne position pour profiter de la reprise dans ces marchés.

Le réseau de distribution contrôlée comptait, au 31 mars 2000, 159 boutiques et shop-in-shops, contre 128 à la même époque de l'année dernière.

Perspectives

L'exercice 2000-2001 débute dans un environnement économique plus favorable sur les principaux marchés de S.T. Dupont. Le Groupe continuera à renforcer le succès de ses récents lancements avec des créations innovantes dans ses principales lignes de produits. Le succès des nouveaux produits et les gains de productivité réalisés grâce au plan de restructuration permettent à S.T. Dupont d'anticiper une amélioration de ses ventes et de ses marges.

William Christie
Président du Directoire



L I G N E S D E

P R O D U I T S

S.T. Dupont se distingue par la qualité de ses fabrications et bénéficie d'un capital précieux dans l'univers du luxe : un style et une personnalité spécifique. Au cours du dernier exercice, S.T. Dupont a renforcé ce capital par un design plus pur et plus contemporain. Le lancement de nouvelles lignes a eu une influence sur l'ensemble des gammes de produits et fait évoluer l'image de la marque dans le sens du dynamisme et de la modernité.

“Urban” : une architecture nouvelle

Ce briquet affirme son style par un système de fermeture à marteau inspiré des briquets à essence d'autrefois, qui remplace le chapeau traditionnel et révèle une partie du mécanisme. Il évoque l'architecture urbaine des années trente aux États-Unis.

Bien accueillie par le réseau de distribution, cette nouvelle ligne de briquets a généré des ventes additionnelles auprès d'un public plus jeune.

“Perspective 2000” : la série limitée du millénaire

S.T. Dupont a souhaité marquer le passage au troisième millénaire par une collection d'objets d'exception. Alliant la fidélité à son patrimoine graphique et l'esprit d'innovation, la marque a créé une collection aux lignes rigoureuses, d'une élégance à la fois intemporelle et contemporaine. Sobriété, équilibre, raffinement sans ostentation... sont des valeurs d'aujourd'hui, qui s'expriment par les choix de la clientèle.

La collection “Perspective 2000” comprend cinq modèles de briquets, deux stylos-billes et un stylo-plume. Chaque modèle a été réalisé en 2 000 exemplaires numérotés et gravés “Perspective 2000”.

“Nuevo Mundo” : des créations pour collectionneurs

Série limitée prestigieuse, la collection Nuevo Mundo est un hommage à l'art précolombien et à ses orfèvres, pour qui l'or était l'émanation du soleil, qu'ils adoraient comme un dieu.



L I G N E S D E

P R O D U I T S

Les modèles sont réalisés en laque de Chine véritable, de couleur bleu nuit, cloisonnée d'or gravé de motifs géométriques inspirés des œuvres de cette époque. Ils sont rehaussés de spinelles, des pierres semi-précieuses d'un bleu profond, taillées en cabochon.

Cette collection est limitée à 2 000 briquets de poche, 200 briquets de table, 1 000 stylos-billes et 1 000 stylos-plumes pour le monde entier. Chaque pièce est numérotée.

“Noir et Blanc” : au cœur des tendances

Le retour du métal blanc est un courant majeur du luxe contemporain, qui va de pair avec la recherche de simplicité. S.T. Dupont a interprété cette tendance en 1999 par la création d'objets “Noir et Blanc”, qui associent la profondeur de la laque de Chine noire à l'éclat du palladium. Le travail de ces deux matériaux nobles requiert un grand savoir-faire, avec pour résultat des objets aux lignes épurées et au contact agréable.

Le palladium est un métal rare et précieux, de la famille du platine. D'une grande dureté, il résiste à l'épreuve du temps. Travaillé avec le motif du double godron qui fait désormais partie des éléments de reconnaissance de la marque, ce métal moderne a fait son apparition dans de nombreuses créations signées S.T. Dupont.

Le design “Noir et Blanc” inaugure un nouveau style S.T. Dupont qui renforce la cohérence esthétique entre les différentes lignes de produits. Les nouveaux modèles sont rapidement devenus des best-sellers pour la marque, confirmant ainsi le bien-fondé de cette évolution.

Dans le domaine des briquets, des créations “Noir et Blanc” sont venues enrichir les gammes “Urban”, “Ligne 2” et “Gatsby”. Certains modèles sont conçus avec une flamme large, pour les fumeurs de cigares.

En ce qui concerne les instruments à écrire, le modèle “Olympio” noir et palladium a rencontré un vif succès.

Le design “Noir et Blanc” a également été décliné sur les autres lignes de produits : maroquinerie, ceintures, boutons de manchettes, pinces à cravate,



L I G N E S D E

P R O D U I T S

accessoires pour fumeurs (l'exemple le plus récent étant une cave à cigares en bois laqué noir souligné de palladium).

Ces créations sont accueillies avec succès sur tous les marchés. Elles permettent l'ouverture à une clientèle différente de celle des modèles plus classiques et concourent à l'image de modernité de la marque.

Un nouveau chronographe

En 1997, S.T. Dupont a lancé une nouvelle ligne d'horlogerie baptisée "Géométrie". En 1999, cette collection a été enrichie par un chronographe "Noir et Blanc" au design très pur, sobre et puissant.

Le boîtier est en acier massif poli vif avec cadran couleur acier ou noir. Un parfait équilibre formel et des innovations de style, comme le dateur à 4 heures. Équipé d'un mouvement quartz haute fiabilité, le chronographe "Géométrie" permet de mesurer les exploits sportifs au 1/10^e de seconde près. Étanche à 30 m et parfaitement lisible dans l'obscurité, il s'adapte à toutes les conditions d'utilisation. Il est proposé avec un bracelet acier ou cuir noir résistant à l'eau.

Succès des nouvelles lignes de maroquinerie

Le développement de la ligne "Géométrie", lancée fin 1998, met S.T. Dupont en bonne place sur le marché de la maroquinerie de prestige, face aux grandes griffes traditionnelles de cet univers. Son design très épuré associe le cuir pleine fleur noir et le palladium travaillé avec le motif du double godron, qui facilite la reconnaissance immédiate de la marque. Les modèles témoignent d'une grande recherche de perfection esthétique et ergonomique, avec des finitions d'une rare qualité.

Prêt-à-porter : le style "S.T. Dupont casual" s'affirme

La volonté de rajeunissement de la marque s'est manifestée également dans les collections de prêt-à-porter, avec des coupes permettant une grande aisance de mouvement.



L I G N E S D E

P R O D U I T S

En 1999-2000, plus que jamais, le prêt-à-porter signé S.T. Dupont se distingue par son confort, son élégance naturelle, des matières de grande qualité et des finitions parfaites. Les modèles d'hiver font une large part au gris et au bleu, mais pour les collections de printemps/été, S.T. Dupont interprète à sa manière le phénomène de retour de la couleur.

“Signature”, la deuxième ligne de parfum

Après le lancement réussi, en 1998, de la première fragrance baptisée “S.T. Dupont”, un deuxième parfum, pour femme et pour homme, a été commercialisé en mars 2000.

Cette création fait référence à l'écriture – l'un des domaines d'intervention privilégiés de S.T. Dupont – par son nom, “Signature”, et par ses flacons en forme d'encrier. Le parfum pour femme, présenté dans un encrier rond, associe harmonieusement notes fruitées, florales, gourmandes et boisées orientales. Le parfum pour homme, dans un encrier carré, est une composition fraîche et fruitée, subtilement relevée d'épices.

Comme le premier parfum, le développement de ces créations a été confié sous licence à la société Inter Parfums. Les premiers résultats commerciaux très encourageants confirment la richesse du potentiel de la marque.

Cigares S.T. Dupont : l'implantation internationale se poursuit

La gamme d'origine, introduite sur le marché fin 1998 avec le concours de la société WorldBest Cigars, était élaborée essentiellement à partir de tabac cubain. Pour permettre la commercialisation aux États-Unis, une fabrication à base de tabacs dominicains a été mise en place.

Dans les pays d'Europe où ces produits sont distribués, le référencement augmente de façon satisfaisante et la marque accroît ainsi sa visibilité.

S.T. Dupont renoue avec la croissance dans de nombreux pays, sur l'ensemble de ses lignes de produits. Le briquet, en particulier, a enregistré une croissance très significative. Cette évolution s'observe dans les pays où la marque est traditionnellement présente et sur un certain nombre de marchés émergents.

Accélération spectaculaire sur le marché européen

Après plusieurs années de relative stabilité sur cette zone, les ventes en monnaies locales et sur les marchés traditionnels ont atteint de forts taux de progression : + 24 % en France, + 20 % en Espagne, + 12 % au Benelux, + 18 % en Italie.

Ces résultats sont le fruit d'un travail de fond sur la distribution, avec deux objectifs majeurs : réduction du nombre de points de vente et optimisation de leurs performances. Cette sélectivité assure à la marque un environnement plus valorisant.

Parallèlement, la dynamique d'innovation a parfaitement fonctionné : en modernisant la perception globale de la marque, les nouveaux produits au design plus contemporain ont facilité les performances des produits classiques. Par exemple, "Olympio", lancé en 1996, est devenu une référence dans le domaine des instruments d'écriture.

Les pays de l'Est ont retrouvé une forte croissance après la crise, et la boutique de Moscou a enregistré des résultats exceptionnels. La notoriété et la présence de la marque ne cessent de se développer dans cette zone qui offre des perspectives importantes.

Objectifs de croissance pour les États-Unis

Depuis le 1^{er} juillet 1999, la distribution est confiée à la société américaine Park Lane, distributeur de la marque Colibri, qui bénéficie d'une bonne implantation dans le circuit sélectif.

La politique de développement se poursuit sur le continent américain et les résultats sont conformes aux prévisions. Ce marché reste une zone de croissance potentielle forte, des lancements importants sont prévus pour 2000-2001.

Asie : une évolution liée à la conjoncture

Les résultats sur ces marchés suivent des évolutions différentes selon les pays :

- la Corée, la Thaïlande, Singapour et la Malaisie ont retrouvé la croissance après les effets de la crise. La progression de notre chiffre d'affaires a été excellente dans ces pays, en particulier en Corée. Les boutiques S.T. Dupont ont enregistré des résultats spectaculaires.
- À Hong Kong et Taiwan, la restructuration des canaux de distribution mise en œuvre devrait porter ses fruits au cours du prochain exercice.
- Au Japon, la situation économique reste morose et la marque est encore ancrée dans la distribution traditionnelle. En conséquence, les résultats sont comparables à ceux de l'exercice précédent. On note un développement favorable des ventes dans les boutiques et les shop-in-shops.

Les autres marchés

Les ventes dans les pays d'Amérique du Sud ont été affectées par les effets secondaires de la crise financière de 1998-1999.

En Amérique centrale, les ventes de briquets se sont particulièrement bien développées, notamment grâce à la collaboration avec le groupe Habanos.

L'évolution de la distribution

Le réseau de "shop-in-shops" s'est développé, en particulier en Asie et dans les grands magasins du continent européen.

Les boutiques marquent des résultats en forte progression, liés au renouvellement de l'image et à la rénovation de leur aménagement. La boutique parisienne de l'avenue Montaigne, entièrement rénovée, constitue le "navire amiral" de ce réseau.

Perspectives

Le travail sur la marque et sa distribution se poursuit, pour tirer le meilleur parti du potentiel de croissance. Les priorités portent sur la réorganisation des marchés asiatiques et le développement aux États-Unis.

S.T. Dupont
PARIS



ASSEMBLÉE
GÉNÉRALE MIXTE

19 SEPTEMBRE

2000

SOMMAIRE

RAPPORT D'ACTIVITÉ DU GROUPE

FAITS MARQUANTS	14
ÉVOLUTION GÉNÉRALE	15
ÉVOLUTION PAR ACTIVITÉ	16
ÉVOLUTION PAR	
ZONE GÉOGRAPHIQUE	17
RESSOURCES HUMAINES	18
POLITIQUE D'INVESTISSEMENT	19
RÉSULTATS ET STRUCTURE FINANCIÈRE	19
PERSPECTIVES D'AVENIR	20

COMPTES DE S.T. DUPONT ET ASSEMBLÉES

COMPTES CONSOLIDÉS DU GROUPE	21
RAPPORT DE GESTION	
ET COMPTES SIMPLIFIÉS	
DE LA SOCIÉTÉ MÈRE	55

S.T. DUPONT EN BOURSE 69

RAPPORT DU DIRECTOIRE

À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE 70

RÉSOLUTIONS 76

RAPPORT DU CONSEIL

DE SURVEILLANCE 84

INFORMATIONS GÉNÉRALES CONCERNANT

L'ÉMETTEUR ET LE CAPITAL 85

ORGANES D'ADMINISTRATION

ET DE DIRECTION 92

INFORMATIONS SUR LA DÉPENDANCE

ET LA PROTECTION 93

LITIGES ET ARBITRAGES 94

RESPONSABLES DU DOCUMENT DE RÉFÉRENCE

ET DU CONTRÔLE DES COMPTES 95

TABLEAU DE CONCORDANCE 96



1. Faits marquants

1.1 ACCORD DE DISTRIBUTION AUX ÉTATS-UNIS

En juillet 1999, S.T. Dupont a confié la distribution de ses produits sur le marché des États-Unis à la société américaine Park Lane. Cette mesure renforce la présence de S.T. Dupont sur ce marché et contribue à rééquilibrer son chiffre d'affaires au niveau mondial.

Park Lane a été choisi comme distributeur car il possède un réseau étendu sur tout le territoire américain. Sa bonne connaissance du marché et ses relations avec la distribution sélective nationale devraient permettre à S.T. Dupont d'accélérer sa croissance sur ce marché. À fin mars 2000, une amélioration des quantités vendues sur les États-Unis, en croissance de 40 % (hors vente du stock à l'agent) sur la ligne principale, briquets et instruments à écrire, laisse augurer des perspectives très encourageantes.

1.2 SIGNATURE DE LA LICENCE CIGARETTES

S.T. Dupont a accordé en septembre 1999 au groupe Sampoerna International, basé à Singapour et fortement implanté sur le marché asiatique, une licence mondiale pour la fabrication et la commercialisation d'une cigarette haut de gamme. La cigarette S.T. Dupont sera lancée au cours de l'exercice prochain sur le marché asiatique.

Cette licence contribuera au rayonnement de la marque. Elle bénéficiera de la forte notoriété de S.T. Dupont dans le domaine des accessoires pour fumeur. Elle s'inscrit dans une stratégie de long terme de diffusion de l'image de la marque.

Cette licence produira des effets favorables sur la rentabilité de la Société. Sampoerna International a déjà acquitté un droit d'entrée de 2,8 millions d'euros à S.T. Dupont. À l'avenir l'exploitation de la licence devrait progressivement générer pour S.T. Dupont des royalties conséquentes.

1.3 MODERNITÉ DE LA MARQUE

S.T. Dupont, au cours de cet exercice, a poursuivi le rajeunissement de la marque, déclinant ses nouveaux lancements sur les thèmes de la modernité et de la créativité.

La nouvelle ligne de briquets "Urban", à l'esthétique sobre et pure, exprime un style de vie contemporain,

grâce à son élégance fonctionnelle et à la sophistication de son design épuré.

Les attributs plaqués palladium, déclinés sur les principales lignes de la gamme, confèrent aux produits une dimension résolument moderne, dans la tendance "noir et blanc" du marché.

La ligne de maroquinerie de prestige "Géométrie", produite à partir des plus belles peaux d'origine française et tannées avec des essences végétales et minérales, souligne par la pureté de ses lignes les valeurs de rigueur et de précision de la marque.

La série limitée "Perspective 2000" a su fêter le passage à l'an 2000 sous la forme d'objets de luxe qui reflètent les notions de modernité et de technologie liées à cet événement.

1.4 FINALISATION DU PLAN SOCIAL

La maison mère a réalisé tout au long de l'exercice le plan social proposé en octobre 1998.

Ce plan, rendu nécessaire par la conjoncture économique internationale, a été accompagné d'un accord de réduction et de modulation du temps de travail. Il a entraîné la mise en place de nouvelles organisations et procure une meilleure flexibilité du centre industriel (usine de Vuiz, Faverges, Haute-Savoie).

Ce plan social s'est traduit par un effet immédiat sur les résultats industriels ; les gains de productivité en année pleine continueront de porter leurs fruits sur les exercices futurs.

1.5 AMORCE DE REPRISE ÉCONOMIQUE EN ASIE

L'exercice 1999-2000 a été marqué par le redémarrage échelonné des économies asiatiques, à l'exception du Japon.

À Hong Kong, l'inflexion du PIB n'est intervenue qu'à partir du deuxième trimestre pour enregistrer un bond de 8,7 % au dernier trimestre de 1999.

L'économie coréenne poursuit sa croissance (PIB en hausse de 10 % sur 1999) avec un retour de la plupart des indicateurs (production et ventes) au niveau d'avant-crise.

Le Japon connaît sur la période une situation économique adverse ne parvenant pas à renouer



avec la croissance de son PIB ni à enrayer le recul de la consommation des ménages (- 1,7 % en 1999).

Ces évolutions se sont traduites pour S.T. Dupont par un contraste significatif entre les deux semestres de l'exercice ; la marque enregistrant une croissance de 6,3 % au second semestre.

2. Évolution générale

2.1 ENVIRONNEMENT

L'environnement économique mondial s'est avéré plus favorable que les prévisions ne le laissaient entrevoir. Le rebond des économies asiatiques, exception faite du Japon, l'amélioration des perspectives en Europe de l'Ouest et la reprise constatée dans les pays d'Europe centrale et orientale ont contribué au dynamisme du secteur. Le contexte monétaire favorable, caractérisé par l'évolution positive du dollar et du yen face à l'euro, a accentué les performances commerciales.

L'économie du Japon a traversé des difficultés persistantes, même si l'on a assisté à un infléchissement en fin de période. Pour la septième année consécutive, la consommation des ménages a reculé se répercutant sur le chiffre d'affaires des grands magasins, en baisse de 3,0 % sur 1999. La fin de l'exercice s'est toutefois traduite par une inflexion de la consommation laissant augurer une timide et fragile reprise de l'économie.

Les marchés de l'Europe ont confirmé leur dynamisme en dépit de la crise internationale dans les Balkans, même si certaines économies, notamment l'Italie, ont été quelque peu affectées. Les pays membres de la zone euro ont renforcé leur synergie et leur intégration économique. Les pays d'Europe centrale et orientale ont bénéficié d'une reprise économique certaine, en nette accélération sur le second semestre.

L'économie américaine a connu sur l'année 1999 une croissance de 4,2 % de son produit intérieur brut réel, en accélération au quatrième trimestre (7,3 %).

L'effet "millennium" et le retour des touristes japonais, notamment à Hong Kong sur le second semestre, ont également contribué à embellir un contexte économique porteur. L'évolution favorable des parités monétaires s'est traduite par un accroissement des dépenses des voyageurs sur la zone Asie-Pacifique.

2.2 ÉVOLUTION DE S.T. DUPONT

Pour l'exercice 1999-2000, le chiffre d'affaires consolidé du Groupe s'établit à 80,1 millions d'euros, en progression par rapport à l'année précédente de 6,3 %, chaque trimestre montrant une accélération de l'activité (T1 : - 5,8 % ; T2 : + 0,8 % ; T3 : + 10,1 % ; T4 : + 18,6 %). Hors effet de change, le chiffre d'affaires est en hausse de 0,6 %. Toutes les familles de produits et toutes les zones géographiques contribuent au résultat du quatrième trimestre.

S.T. Dupont conduit en effet une politique marketing dynamique soulignant la modernité et la créativité de la marque. Le lancement de nouveaux produits, au design plus moderne et "tendance", notamment par l'introduction des décors palladium, a su rencontrer l'engouement des consommateurs. Le vif succès des séries limitées, "Perspective 2000" et "Nuevo Mundo", a par ailleurs contribué significativement à cette inflexion du chiffre d'affaires. La ligne briquets a tout particulièrement bénéficié du succès des lancements.

La politique de restructuration du réseau, en faveur de la distribution sélective haut de gamme, s'est poursuivie en Europe et en Asie. Elle permet de bâtir sur les marchés domestiques un réseau solide, véritable partenaire de la marque. Les importants efforts qualitatifs conduits tout au long de l'année pour recentrer le réseau de boutiques sur des emplacements de tout premier choix n'ont en rien entamé l'accroissement du chiffre d'affaires.

2.3 ACQUISITIONS DE L'EXERCICE

Le Groupe a procédé, au cours de l'exercice, à l'acquisition de son réseau de distribution en Malaisie et à Singapour. Le lancement des nouvelles gammes et un meilleur contrôle du réseau devraient rapidement dégager des effets positifs pour le Groupe.

Par ailleurs, le Groupe a poursuivi la rationalisation de ses structures en cédant au groupe Dickson Concepts International Limited sa filiale D. Marketing K.K., dont l'activité réside dans la distribution de montres Charles Jourdan, Guy Laroche et Carrera.



3. Évolution par activité

	Chiffre d'affaires au 31/03/00		Chiffre d'affaires au 31/03/99			Variation %
	Millions d'euros	%	Millions d'euros	Millions de francs	%	
Briquets et stylos	50,7	63,3	44,7	293,2	59,3	+ 13,4
Maroquinerie et autres	29,4	36,7	30,6	201,0	40,7	- 4,0
Total	80,1	100,0	75,3	494,2	100,0	+ 6,3

3.1 BRIQUETS ET STYLOS

La gamme de briquets s'est profondément renouvelée au cours de l'exercice. Les briquets "Urban" ont rencontré un vif succès auprès du public qui s'est traduit par des résultats supérieurs aux prévisions.

La famille des stylos a su rencontrer l'engouement du public avec l'introduction de nouvelles références, résolument modernes, déclinant noir et palladium. Ce fut particulièrement le cas des "Olympio" Noir & Palladium et des "Fidelio" Attributs Palladium.

La politique de séries limitées s'est concrétisée cette année par deux lancements, "Nuevo Mundo" et surtout "Perspective 2000" qui a tiré parti de l'effet "millennium". La sortie de produits à revêtement palladium a également contribué au rajeunissement de l'image de la marque en accentuant sa modernité.

Les briquets et stylos ont ainsi progressé de 13,4 % sur l'exercice, passant de 59,3 % à 63,3 % du chiffre d'affaires du Groupe. Cette tendance est particulièrement marquée en Asie (incluant le Japon) et en France où le chiffre d'affaires brut est en croissance respectivement de 19,3 % et 10,7 %. En Europe (y compris la Russie et en excluant la France), les ventes ont progressé de 12,0 %. Dans le même temps, les Amériques, dont le chiffre d'affaires est maintenant comptabilisé au niveau du prix départ usine, enregistraient une hausse de 2,4 %.

3.2 MAROQUINERIE ET AUTRES PRODUITS

Les lignes maroquinerie et autres produits ont été soumises sur l'exercice à des évolutions contrastées, enregistrant globalement un recul de 4,0 %.

La maroquinerie et les ceintures ont toutefois enregistré une croissance de 5,5 % sur l'année confirmant ainsi leur dynamisme intrinsèque,

notamment en Asie (y compris le Japon) où la continuité des effets de la crise sur une partie de l'exercice n'a pas empêché une bonne performance : 16,9 % par rapport à l'an passé.

La ligne de maroquinerie de prestige "Géométrie" a poursuivi sa montée en puissance sur l'année par exemple en doublant ses performances sur le marché français.

Les montres "Chronographe", au design à la fois puissant et élégant, qui reprennent la pureté des lignes de la gamme horlogère "Géométrie", ont suscité l'intérêt du marché.

La gamme des accessoires a marqué un recul de 7,5 %. Les ventes exceptionnelles de l'exercice précédent expliquent la baisse de 23,9 % sur le marché asiatique. Parmi les nouveaux modèles de caves à cigares, les caves de voyage et les caves Noir & Palladium, dans la tendance "noir et blanc" du marché, ont réalisé de bonnes performances.

Le prêt-à-porter est en recul de 15,0 % sur l'année, accusant ainsi l'effet combiné des ventes exceptionnelles de l'exercice précédent et de la fermeture planifiée, dans le cadre de la restructuration du réseau, de boutiques en Asie.

3.3 LICENCES

Le Groupe a poursuivi au fil de cet exercice le développement de sa politique de concession sélective de licences dans l'univers des produits S.T. Dupont. Cet axe stratégique majeur contribue à une meilleure visibilité de la marque et renforce son identité. S.T. Dupont a ajouté aux deux signatures récentes de licences de parfums et de cigares une licence mondiale pour la fabrication et la commercialisation d'une cigarette de haut de gamme.



La société Inter Parfums a poursuivi la mise en valeur de la marque sur le segment de la parfumerie en déclinant la première fragrance, S.T. Dupont pour Hommes et S.T. Dupont pour Femmes. Ces efforts ont porté leurs fruits, le licencié réalisant un chiffre d'affaires de 10,3 millions d'euros à fin décembre 1999. La société Inter Parfums a par ailleurs procédé au lancement en mars 2000 de la deuxième ligne de parfums, "Signature", dont le thème évoque l'écriture. Ce lancement renforce ainsi la légitimité de la marque en parfumerie.

La société WorldBest Cigars a lancé aux États-Unis en décembre 1999 une deuxième ligne de cigares

S.T. Dupont, composés de tabac de Saint-Domingue et d'une qualité reconnue par les professionnels. Cette stratégie renforce la synergie existante avec les lignes d'accessoires de luxe du Groupe.

L'exercice écoulé s'est principalement caractérisé par la signature avec le groupe Sampoerna International d'une licence mondiale de fabrication et de commercialisation de cigarettes haut de gamme, dont le lancement est prévu à la fin de l'année 2000.

La licence de lunettes Estede a étendu la gamme de ses produits à une deuxième ligne, "Avance", plus contemporaine.

4. Évolution par zone géographique

	Chiffre d'affaires au 31/03/00		Chiffre d'affaires au 31/03/99			Variation %
	Millions d'euros	%	Millions d'euros	Millions de francs	%	
France	9,5	11,9	9,1	59,7	12,1	+ 4,5
Europe (hors France)	28,8	36,0	27,0	177,0	35,8	+ 6,8
Asie (y compris Japon)	33,5	41,8	30,5	200,4	40,6	+ 9,6
Amériques	4,8	6,0	5,1	33,2	6,7	NC
Autres	3,5	4,3	3,6	23,9	4,8	- 4,6
Total	80,1	100,0	75,3	494,2	100,0	+ 6,3

4.1 FRANCE

En France, la restructuration du réseau s'est poursuivie au long de cette année, a conduit à fermer en province les points de vente non représentatifs de l'image de la marque. Elle s'est accompagnée d'un meilleur partenariat avec la distribution sélective concrétisé par l'ouverture de corners et shop-in-shops dans les grands magasins. Cette politique s'avère bénéfique pour le Groupe, le chiffre d'affaires du réseau s'accroissant de 19,9 %. Les ventes duty free repartent également, profitant du retour des touristes asiatiques en Europe. Les ventes des boutiques en propre ont enregistré un recul de 13,4 %, consécutif à la fermeture temporaire de la boutique de l'avenue Montaigne pour rénovation. L'ensemble de la zone enregistre une croissance de 4,5 %.

4.2 EUROPE

Cette zone a connu un retour à la croissance, 6,8 % sur l'exercice. Les pays d'Europe centrale et orientale ont enregistré une très forte croissance sur l'année qui s'est accélérée au second semestre. En Russie, malgré la survivance des difficultés, le marché, en croissance de 10,1 %, témoigne de l'engouement des classes aisées pour la marque.

L'Europe de l'Ouest, hors France, a accéléré sa croissance sur le second semestre. La politique de réorganisation du réseau, entamée en 1998-1999, continue à porter ses fruits dans la plupart des pays. Ainsi, l'Italie et le Benelux, après une progression de leurs ventes à deux chiffres l'année passée, ont confirmé au cours de l'exercice leur retour à un niveau de croissance soutenu.



4.3 ASIE (Y COMPRIS JAPON)

L'évolution du chiffre d'affaires de S.T. Dupont en Asie marque une progression de 9,6 % sur l'exercice. La politique de réorganisation du réseau et le redémarrage échelonné des économies se sont traduits par une évolution contrastée des performances du Groupe, en réelle accélération sur le second semestre, et favorisée par les cours de change. Au quatrième trimestre, les ventes ont ainsi enregistré une croissance de 29,5 %. Le Groupe, avec un chiffre d'affaires de 41,8 % réalisé dans cette zone (48,9 % avant la crise) dont les trois quarts hors Japon, demeure encore exposée aux fluctuations des marchés du Sud-Est asiatique.

A Taiwan, la Société a poursuivi sa politique de restructuration de son réseau, la conduisant à fermer deux boutiques détenues en propre et de nombreux points de vente. Cette réorganisation, qui renforce le contrôle du Groupe sur sa distribution sélective, s'est traduite par un repli attendu de son chiffre d'affaires de 24,5 % sur l'exercice avec effet de change. S.T. Dupont se trouve désormais en position favorable pour aborder le nouvel exercice.

La lenteur de la reprise de l'économie de Hong Kong explique une performance en recul de 1,4 % avec effet de change. Cette évolution souligne la plus forte sensibilité de l'activité de S.T. Dupont aux fluctuations de la consommation locale qu'aux indicateurs de voyage des touristes japonais. L'activité Wholesale a enregistré un net repli de 14,4 % au cours de l'exercice. L'activité Retail a cependant connu une embellie significative cette année avec une croissance de 17,7 % qui conforte le Groupe dans sa stratégie de recentrage sur la distribution contrôlée.

En République populaire de Chine, le Groupe a poursuivi la restructuration de son réseau de distribution autour de 9 boutiques, 42 shop-in-shops franchisés exclusifs. Le chiffre d'affaires a enregistré une hausse. S.T. Dupont a continué ses efforts de lutte contre la contrefaçon de ses produits sur ce marché.

Le marché coréen s'est avéré très dynamique cette année. Le prêt-à-porter distribué au travers du réseau des 3 boutiques et 8 shop-in-shops a réalisé des ventes record.

En Malaisie et à Singapour, S.T. Dupont a renoué avec la croissance, son chiffre d'affaires progressant respectivement de 69,8 % et 26,0 %. Cette évolution conforte le Groupe dans sa stratégie de contrôle direct de sa distribution, illustrée par l'acquisition de ses distributeurs locaux en février 2000.

Au Japon, le chiffre d'affaires atteint une progression de 24,4 %. Hors effet de change, le marché japonais se maintient à son niveau de l'an passé. Cette performance s'inscrit dans un contexte difficile de recul de la consommation des ménages et s'explique par la stratégie de renforcement de son réseau de distribution contrôlée, un shop-in-shops ouvert en février 2000.

4.4 AMÉRIQUES

Le changement du mode de distribution aux États-Unis, en vertu de l'accord signé avec la société Park Lane, rend impossible toute comparaison en valeur avec l'exercice dernier. Cependant, en volume, la ligne briquets et stylos progresse de plus de 45,0 %, incluant la vente du stock à l'agent au moment de la reprise.

Les Caraïbes réalisent une bonne performance sur l'exercice avec une croissance totale de 248,3 %, principalement due aux briquets et accessoires pour fumeur, générée par des commandes spéciales. L'Amérique latine demeure quant à elle pénalisée par des problèmes d'insolvabilité, notamment au Brésil, qui expliquent un recul de 57,7 %. Globalement, la zone Amérique latine et Caraïbes recule de 1,8 %.

4.5 AUTRES MARCHÉS

Le Moyen-Orient a régressé de 3,4 % sur l'exercice. Le Groupe profite néanmoins d'une forte inflexion de son chiffre d'affaires (+ 13,3 %) sur le dernier trimestre de l'exercice.

5. Ressources humaines

L'exercice écoulé a été marqué par la réduction de la durée du travail au siège social et au centre industriel.

Au centre industriel, conformément à l'accord du 4 février 1999, l'horaire hebdomadaire a été fixé à 32 heures pour le personnel de fabrication et à 35 heures pour le personnel fixe, et ce depuis le 1^{er} avril 1999. Cette réduction a été



accompagnée d'une annualisation avec modulation de la durée du travail.

Au siège social, un accord signé le 28 janvier 2000 prévoit le passage, à compter du 1^{er} février 2000, d'un horaire hebdomadaire de 38 h 50 à un horaire hebdomadaire moyen de 35 heures, avec l'attribution de jours de repos et la modulation annuelle du temps de travail.

Par ailleurs, l'entreprise a poursuivi l'application du plan triennal de formation mis en place au centre industriel pour développer la compétitivité et accompagner le développement de nouveaux produits.

6. Politique d'investissement

L'exercice 1999-2000 constitue une année de transition dans la politique d'investissement du Groupe, caractérisée par des investissements industriels courants après la restructuration de l'outil de production, des investissements informatiques liés au passage à l'an 2000 et à la préparation à la transition vers l'euro, et des investissements commerciaux dans les boutiques et les shop-in-shops. L'ensemble des investissements corporels et incorporels représente 3,5 millions d'euros.

- 1,3 million d'euros ont été consacrés au site industriel.
- Des investissements significatifs ont été effectués pour l'ouverture de boutiques, shop-in-shops, stands dans le monde, dont 0,5 million en France pour la rénovation de la boutique avenue Montaigne, et 0,1 million d'euros à Hong Kong.
- 1,1 million d'euros ont été investis en informatique par la société française pour s'assurer que l'ensemble des systèmes est compatible avec l'an 2000 et pour préparer le passage à l'euro.

En France, S.T. Dupont France S.A. représente 1,8 million d'euros sur l'ensemble des investissements corporels et 0,9 million d'euros sur l'ensemble des investissements incorporels.

7. Résultats et structure financière

7.1 ANALYSE DES RÉSULTATS

Marge opérationnelle

La marge opérationnelle, avant prise en compte des royalties, affiche une perte de 1,0 million d'euros, ce

qui marque un redressement spectaculaire par rapport à l'exercice précédent. En effet, au cours de l'exercice, elle s'accroît de 7,4 millions d'euros alors que le chiffre d'affaires augmente de 4,8 millions.

La marge brute représente 44,2 % du chiffre d'affaires net, contre 41,1 % à fin mars 1999. Cette amélioration du taux de marge brute s'explique principalement par l'abaissement de la masse salariale de production, conséquence du plan social engagé en 1998, et par l'activité soutenue de la production de briquets et d'instruments à écrire. Elle résulte également d'une meilleure optimisation des coûts de distribution en dépit de la marge consentie à notre distributeur américain. La marge brute sur les briquets et stylos se redresse de 39,8 %, l'exercice précédent, à 44,5 % au 31 mars 2000. La marge brute des autres produits passe de 43,1 % l'an passé à 43,7 % cette année.

Les dépenses de communication s'élèvent à 6,1 % du chiffre d'affaires. Les investissements des licenciés parfum et cigares sont venus en relais de la pression publicitaire et promotionnelle de la marque au cours de ce même exercice.

Les frais commerciaux diminuent de 0,6 million d'euros, correspondant essentiellement à la réorganisation de la distribution sélective aux États-Unis et en Asie.

Les frais administratifs regroupent les dépenses de marketing, les frais de distribution, de recherche et de développement, ainsi que des services administratifs. Leur diminution de 2,2 millions d'euros provient principalement de la restructuration du Groupe aux États-Unis – fermeture de la filiale – et en Asie, à Taiwan et Hong Kong, concrétisée par la baisse des prestations de service avec le groupe Dickson Concepts International Ltd.

Résultat net

Le résultat, avant impôts et éléments inhabituels, montre un profit de 4,1 millions d'euros. Les royalties de l'exercice 1999-2000 comprennent un droit d'entrée non récurrent de 2,8 millions d'euros payés par Sampoerna International pour la licence signée au cours de ce même exercice. Les revenus en provenance de la Chine progressent de 0,5 million d'euros, en raison de la reprise des ventes au cours des derniers mois. L'ensemble des royalties affiche



une hausse, hors droit d'entrée, de 0,7 million d'euros par rapport à l'exercice 1999-2000, et souligne la progression des autres licences. Les frais financiers, hors résultats de change, atteignent 1,6 million d'euros.

Les éléments inhabituels, pour un montant total de 1,0 million d'euros, incluent le résultat de la déconsolidation de la société D. Marketing K.K. (Japon) suite à sa cession et à la reprise de provisions de restructuration.

Le résultat net, après comptabilisation de ces éléments inhabituels et des impôts, s'établit à 4,2 millions d'euros de profit.

Capacité d'autofinancement

La capacité d'autofinancement s'élève à 4,4 millions d'euros.

7.2 STRUCTURE FINANCIÈRE

Les efforts du Groupe pour améliorer son besoin en fonds de roulement portent leurs fruits. S.T. Dupont a poursuivi au cours de l'exercice sa politique d'amélioration de son système logistique se traduisant par la baisse nette des stocks de 4,4 millions d'euros, soit 15,6 %. Celle-ci provient principalement de la France où les stocks sont en baisse nette de 3,0 millions d'euros, et de l'Asie où les stocks ont diminué de 0,9 million d'euros hors effet des acquisitions.

L'emprunt obligataire de 12,9 millions d'euros émis sur la place de Paris au mois de mai 1999 a contribué au renforcement des fonds propres du Groupe. Au cours de cet exercice, 1 249 titres ont été convertis en actions. La Société étant financée jusqu'à présent par des lignes de court terme et de découvert, le produit de l'émission lui a permis de rembourser en totalité l'emprunt auprès de l'actionnaire et de refinancer une partie de sa dette existante à moyen terme.

À fin mars 2000, la situation de trésorerie court terme s'est améliorée et montre une position nette court terme positive de 8,3 millions d'euros. L'endettement net financier, incluant l'emprunt obligataire convertible en actions, représente 14,4 % des fonds propres (38,9 % l'exercice précédent).

8. Perspectives d'avenir

S.T. Dupont poursuivra le rajeunissement de son image de marque

La marque s'appuie toujours sur une ligne de produits forte, le briquet, autour de laquelle, historiquement, la Société a bâti son identité. L'année à venir verra la poursuite de la politique de diversification et de présence globale dans l'univers du luxe. Le rajeunissement de la marque se concrétisera autour de lancements majeurs sur ses principales familles. Ces créations de haute qualité au design épuré et très innovantes renforcent la présence contemporaine de la marque.

L'exercice 2000-2001 sera pour S.T. Dupont une année de croissance et de consolidation

L'achèvement du plan de restructuration industrielle se traduit déjà par des effets positifs. La mutation de l'outil de production, la politique d'amélioration du système logistique et les investissements corporels et incorporels consacrés au site industriel ont permis la poursuite de l'abaissement du point mort et le développement de la compétitivité du Groupe. La réorganisation de la distribution en Europe, en Asie et aux États-Unis, qui passe par une plus grande maîtrise des réseaux et une meilleure qualité des points de vente, donne des premiers résultats encourageants. La Société se trouve maintenant en mesure d'affronter dans de bonnes conditions la concurrence mondiale.

Les lancements de produits planifiés pour l'exercice 2000-2001, relayant la réussite des dernières lignes, portent en eux un fort potentiel de croissance du chiffre d'affaires de la Société. La reprise du PIB de Hong Kong et l'environnement économique globalement favorable dans le reste du monde, s'ils se confirmaient, devraient conforter les perspectives de la Société.

Dans ces conditions, l'exercice 2000-2001 offrira l'image d'une croissance soutenue et d'une consolidation du développement de la marque. S.T. Dupont devrait ainsi renouer avec une bonne profitabilité.



COMPTES DE RÉSULTAT

(en milliers d'euros)

	Notes	31/03/00 (en milliers de francs)	31/03/00	31/03/99	31/03/98
Chiffre d'affaires net	20 et 21	525 336	80 087	75 330	85 745
Coût des ventes		(293 259)	(44 707)	(44 342)	(44 467)
Marge brute		232 078	35 380	30 988	41 278
Frais de communication		(31 827)	(4 852)	(5 029)	(6 945)
Frais commerciaux	22	(95 993)	(14 634)	(15 257)	(14 848)
Frais généraux et administratifs	22	(111 165)	(16 947)	(19 102)	(21 493)
Résultat des sociétés mises en équivalence		518	79	73	196
Résultat opérationnel	20 et 21	(6 389)	(974)	(8 327)	(1 812)
Redevances	23	44 159	6 732	3 217	4 730
Résultat financier	24	(9 334)	(1 423)	(1 439)	(1 468)
Éléments inhabituels des activités ordinaires	25	6 677	1 018	(1 580)	(9 473)
Résultat courant		35 113	5 353	(8 129)	(8 023)
Impôts sur les résultats	26 et 27	(6 041)	(921)	(434)	(730)
Résultat net des entreprises intégrées		29 072	4 432	(8 563)	(8 753)
Amortissement des écarts d'acquisition	3	(1 778)	(271)	(258)	(5 921)
Résultat net - part du Groupe		27 294	4 161	(8 821)	(14 674)
Résultat net par action (en euros)	28	4,47	0,68	(1,44)	(2,40)
Résultat dilué par action (en euros)	28	4,29	0,65	(1,44)	(2,40)

Les notes figurant aux pages 26 à 52 font partie intégrante des états financiers.



B I L A N

(en milliers d'euros)

ACTIF	Notes	31/03/00 (en milliers de francs)	31/03/00	31/03/99	31/03/98
Actif immobilisé					
Écarts d'acquisition (nets)	3	29 544	4 504	4 393	4 651
Immobilisations incorporelles (nettes)	4	50 017	7 625	6 835	6 252
Immobilisations corporelles (nettes)	5	68 272	10 408	10 967	11 509
Immobilisations financières (nettes)	6	5 392	822	746	926
Titres mis en équivalence	7	5 064	772	764	816
Impôts différés	27	10 128	1 544	1 608	2 588
Total de l'actif immobilisé		168 417	25 675	25 313	26 742
Actif circulant					
Stocks et en-cours (nets)	8	156 465	23 853	28 255	36 612
Créances clients et comptes rattachés (nets)	9	121 162	18 471	17 231	18 443
Autres créances et comptes de régularisation	10	39 876	6 079	5 379	6 003
Disponibilités et valeurs mobilières de placement	11	90 535	13 802	12 563	6 207
Total de l'actif circulant		408 038	62 205	63 428	67 265
Total de l'actif	20 et 21	576 455	87 880	88 741	94 007

Les notes figurant aux pages 26 à 52 font partie intégrante des états financiers.



(en milliers d'euros)

PASSIF	Notes	31/03/00 (en milliers de francs)	31/03/00	31/03/99	31/03/98
Capitaux propres - part du Groupe	12				
Capital		64 113	9 774	9 311	9 311
Primes d'émission, de fusion et d'apport		72	11	0	0
Réserves		154 504	23 554	32 836	48 430
Réserve de conversion		16 405	2 501	943	835
Résultat net - part du Groupe		27 294	4 161	(8 821)	(14 674)
Total des capitaux propres - part du Groupe		262 388	40 001	34 269	43 902
Provisions pour risques et charges	13 et 14	77 063	11 748	14 564	12 826
Dettes à plus d'un an					
Emprunts obligataires convertibles	15	89 965	13 715	0	0
Emprunts et dettes financières	16	1 115	170	398	634
Impôts différés	27	610	93	82	129
Total des dettes à plus d'un an		91 690	13 978	480	763
Dettes à moins d'un an					
Emprunts et dettes financières	16	37 350	5 694	25 488	19 116
Fournisseurs et comptes rattachés	17	42 263	6 443	5 282	6 547
Autres dettes et comptes de régularisation	18	65 701	10 016	8 658	10 853
Total des dettes à moins d'un an		145 314	22 153	39 428	36 516
Total du passif		576 455	87 880	88 741	94 007

Les notes figurant aux pages 26 à 52 font partie intégrante des états financiers.



TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE

(en milliers d'euros)

	31/03/00 (en milliers de francs)	31/03/00	31/03/99	31/03/98
I - Opérations d'exploitation				
Résultat net	27 294	4 161	(8 821)	(14 674)
Dotations aux amortissements	21 128	3 221	3 058	2 626
Amortissements des écarts d'acquisition	1 778	271	258	5 921
Variations des provisions	(23 220)	(3 540)	576	9 923
Plus ou moins-values de cessions	46	7	77	191
Impôts différés	1 915	292	947	(788)
Quote-part dans le résultat des sociétés mises en équivalence, net des dividendes versés	(46)	(7)	(73)	(196)
Capacité d'autofinancement	28 895	4 405	(3 978)	3 003
Variations des stocks et en-cours	40 348	6 151	8 048	(3 747)
Variations des clients et comptes rattachés	(1 076)	(164)	1 565	4 723
Variations des autres créances	(2 814)	(429)	863	(1 782)
Variations des dettes fournisseurs et des comptes rattachés	6 415	978	(1 235)	(1 851)
Variations des autres dettes	10 535	1 606	(2 087)	(1 101)
Variation du besoin en fonds de roulement d'exploitation	53 408	8 142	7 154	(3 758)
Variation de la trésorerie issue des opérations d'exploitation	82 303	12 547	3 176	(755)
II - Opérations d'investissement				
Acquisitions d'immobilisations incorporelles	(8 547)	(1 303)	(1 092)	(763)
Acquisitions d'immobilisations corporelles	(14 726)	(2 245)	(2 390)	(4 514)
Acquisitions d'autres immobilisations financières	0	0	0	(362)
Acquisition de filiales, nette de la trésorerie acquise	(5 084)	(775)	0	0
Besoin de trésorerie (investissements)	(28 357)	(4 323)	(3 482)	(5 639)
Cessions d'immobilisations incorporelles	0	0	0	0
Cessions d'immobilisations corporelles	52	8	29	1
Cessions d'autres immobilisations financières	426	65	198	9
Cessions de filiale, nette de la trésorerie cédée	5 340	814	0	0
Désinvestissements	(5 818)	887	227	10
Variation de la trésorerie issue des opérations d'investissement	(22 539)	(3 436)	(3 255)	(5 629)
III - Opérations de financement				
Émission d'emprunts et dettes financières	84 999	12 958	10 565	0
Remboursement d'emprunts et dettes financières	(70 168)	(10 697)	(241)	(12 770)
Variation de la trésorerie issue des opérations de financement	14 831	2 261	10 325	(12 770)
Effets des variations des cours de change sur la trésorerie	(5 943)	(906)	299	(473)
Variation nette de la trésorerie	68 652	10 466	10 544	(19 627)
Trésorerie à l'ouverture de l'exercice	(13 883)	(2 117)	(12 662)	6 965
Trésorerie à la clôture de l'exercice	54 769	8 349	(2 117)	(12 662)

Pour la présentation du tableau des flux, la trésorerie à la clôture inclut les éléments suivants :

	31/03/00	31/03/99	31/03/98
Disponibilités et valeurs mobilières de placement	13 802	12 563	6 207
Découverts bancaires	5 453	14 680	18 869
Total trésorerie nette	8 349	(2 117)	(12 662)

Les notes figurant aux pages 26 à 52 font partie intégrante des états financiers.

Le détail des disponibilités et valeurs mobilières de placement correspond aux montants explicités dans la note 11 des états financiers et les découverts bancaires sont classés dans les emprunts et dettes financières à moins d'un an dont le détail est indiqué dans la note 16 du document.



TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES – PART DU GROUPE

(en milliers d'euros)

AVANT RÉPARTITION

<i>Part du Groupe</i>	<i>Nombre d'actions</i>	<i>Capital</i>	<i>Primes</i>	<i>Réserves consolidées</i>	<i>Réserve de conversion</i>	<i>Capitaux propres consolidés</i>
Au 31 mars 1998	6 107 400	9 311	0	33 756	835	43 902
Effet de l'adoption de la norme I.A.S. 19 (révisée)	0	0	0	(920)	0	(920)
Résultat de l'exercice	0	0	0	(8 821)	0	(8 821)
Réserve de conversion	0	0	0	0	108	108
Au 31 mars 1999	6 107 400	9 311	0	24 015	943	34 269
Conversion du capital en euros	0	461	0	(461)	0	0
Conversion d'obligations	1 249	2	11	0	0	13
Résultat de l'exercice	0	0	0	4 161	0	4 161
Réserve de conversion	0	0	0	0	1 558	1 558
Au 31 mars 2000	6 108 649	9 774	11	27 715	2 501	40 001

Les notes figurant aux pages 26 à 52 font partie intégrante des états financiers.



NOTES

Les montants figurant dans les notes ci-après sont exprimés en milliers d'euros.

Le Groupe S.T. Dupont fabrique ou fait fabriquer des articles de luxe, et distribue ses produits dans le monde entier. La maison mère ultime du Groupe est la société Broad Gain Investments Ltd. Celle-ci est basée à Hong Kong et est elle-même détenue par un trust dont les bénéficiaires sont, entre autres, M. Dickson Poon et des membres de sa famille.

La société S.T. Dupont est cotée à la Bourse de Paris au second marché.

1. Principes comptables

1.1 GÉNÉRAL

Les comptes consolidés du Groupe S.T. Dupont sont établis pour la première fois conformément aux nouvelles dispositions du règlement n° 99-02 du Comité de Réglementation Comptable relatif aux comptes consolidés des sociétés commerciales et entreprises publiques, homologué par arrêté du 22 juin 1999. L'application de cette nouvelle réglementation ne nécessite pas pour le Groupe S.T. Dupont la constitution de comptes pro forma mais seulement un changement de présentation qui impacte le format des comptes des exercices clos les 31 mars 1998 et 1999 ⁽¹⁾. Par rapport aux normes comptables internationales de l'I.A.S.C. applicables pour l'exercice clos le 31 mars 2000, les comptes consolidés de S.T. Dupont dérogent aux normes I.A.S. 14 "Information sectorielle" pour son niveau de détail et d'information requis, I.A.S. 32 "Présentation des instruments financiers" sur la présentation des titres autodétenus présentés en valeurs mobilières de placement et non en moins des capitaux propres et sur le non-éclatement des composantes passif financier et capitaux propres pour l'emprunt obligataire, et, par conséquent, à la norme I.A.S. 1 révisée "Présentation des états financiers". Les autres normes et les interprétations édictées par l'I.A.S.C. et applicables au 31 mars 2000 sont suivies par S.T. Dupont.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

(1) Amortissements des écarts d'acquisition, et impôts différés présentés dans un ordre différent au bilan ; amortissements des écarts d'acquisition présentés différemment au compte de résultat.

Les états financiers des sociétés consolidées, établis selon les règles en vigueur dans leur pays respectif, sont retraités pour se conformer aux principes du Groupe.

Les comptes consolidés de l'exercice 1999-2000 du Groupe S.T. Dupont sont établis en milliers d'euros. Afin d'assurer une bonne comparabilité, les comptes des deux exercices précédents ont été convertis en euros sur la base officielle de 1 euro = 6,55957 francs.

1.2 MÉTHODES DE CONSOLIDATION

Les comptes consolidés regroupent les comptes de S.T. Dupont S.A. et des filiales dans lesquelles S.T. Dupont S.A. exerce directement un contrôle exclusif ou une influence notable. Les filiales sont consolidées à compter de la date du transfert effectif du contrôle au Groupe et ne sont plus consolidées à compter de la date de leur cession. Les comptes des sociétés contrôlées de manière exclusive sont consolidés par la méthode de l'intégration globale. Les comptes des sociétés où le Groupe S.T. Dupont exerce une influence notable sont consolidés par la méthode de la mise en équivalence. Compte tenu de la nature du compte de résultat et de l'activité des sociétés mises en équivalence, la quote-part de leur résultat est placée dans le résultat opérationnel du Groupe S.T. Dupont.

La liste des sociétés consolidées figure dans la note 2.

1.3 DATE D'ARRÊTÉ DES COMPTES

La date d'arrêté des comptes de S.T. Dupont S.A. est le 31 mars de chaque année. La date d'arrêté des comptes des filiales est également le 31 mars. Les comptes consolidés sont établis à partir des comptes annuels arrêtés à cette date.

1.4 ÉLIMINATIONS DE CONSOLIDATION

Lors de l'établissement des comptes consolidés, les résultats d'opérations intragroupe sont éliminés. Dans le cas de l'intégration globale, les créances et les dettes réciproques ainsi que les produits et les charges réciproques sont éliminés dans leur totalité. Ces éliminations concernent de plus les résultats de cession ou annulation de provisions pour dépréciation de titres consolidés ou de prêts à des filiales. Les dividendes et acomptes reçus par le Groupe sur les dividendes en provenance de sociétés consolidées



sont annulés pour la détermination du résultat consolidé. La valeur comptable de la participation de S.T. Dupont S.A. dans ses filiales et la part de S.T. Dupont S.A. dans les capitaux propres de chaque filiale sont éliminées.

1.5 CONVERSION DES ÉTATS FINANCIERS

La conversion des états financiers des sociétés établie en devises étrangères est effectuée d'après les principes suivants :

- au cours de clôture pour les comptes de bilan ;
- au cours moyen de l'exercice pour les comptes de résultat.

Le cours moyen est la moyenne des cours de clôture mensuels, pondérée par les chiffres d'affaires mensuels. L'écart de conversion, résultant, d'une part, de l'impact de la variation du taux de change entre l'ouverture et la clôture et, d'autre part, de l'utilisation de taux différents pour le compte de résultat et le bilan est inclus dans les capitaux propres consolidés dans le poste "Réserve de conversion".

Les taux de conversion des devises "out" en euros sont les suivants :

	Taux de clôture 31/03/00	Taux de clôture 31/03/99	Taux moyen 1999-2000
1 franc suisse	0,626557	0,626082	0,6239630
1 yen	0,00980809	0,00772612	0,0090830
1 livre sterling	1,65087	1,496946	1,5772244
1 dollar U.S.	1,035749	0,928107	0,953473
1 dollar de Hong Kong	0,133027	0,119756	0,125972
1 nouveau dollar de Taiwan	0,0340283	0,027974	0,030838
1 dollar de Singapour	0,605007	0,537584	0,601479
1 ringit de Malaisie	0,273637	–	0,272805

1.6 INSTRUMENTS FINANCIERS

Les instruments financiers comptabilisés à la date de clôture du bilan incluent la caisse, les soldes bancaires, les placements, les créances, les dettes fournisseurs et les emprunts. Les méthodes spécifiques de comptabilisation retenues sont décrites dans la présentation des méthodes concernant chaque élément.

Le Groupe utilise également divers instruments financiers pour se prémunir de son exposition aux risques

de variation des cours de change et des taux d'intérêt. Ces opérations de couverture sont effectuées avec des établissements de premier rang éliminant ainsi tout risque de contrepartie. Le principe et le mode de comptabilisation sont les suivants :

Couvertures des risques de change

Le risque de change résultant des transactions commerciales est apprécié et couvert par la Société mère dans le respect des règles de prudence. La Société utilise différents instruments financiers pour couvrir ses positions, principalement des achats/ventes de devises à terme et des contrats d'options. Suivant la charte des engagements financiers entérinée par la direction de la Société, le Groupe S.T. Dupont pourrait être amené à utiliser des nouveaux instruments financiers (N.I.F.). L'utilisation éventuelle de ces N.I.F. n'aura jamais un caractère spéculatif, mais aura pour unique but de couvrir au comptant ou à terme des opérations en cours ou futures afin d'assurer ou de figer des taux ou des revenus découlant des activités commerciales et industrielles de S.T. Dupont dans le cadre normal d'une bonne gestion.

Les gains ou les pertes non réalisés résultant des contrats de change à terme sont soit constatés en compensation des gains ou des pertes non réalisés sur des actifs ou passifs couverts par ces instruments, soit différés si ces instruments ont été affectés à des opérations de l'exercice suivant.

Les pertes et les profits de change sont comptabilisés dans le résultat financier.

Couvertures des risques de taux d'intérêt

Lorsque le Groupe souscrit à de l'endettement court terme à taux variable, il peut être amené à se couvrir pour sécuriser son endettement ou bénéficier d'opportunités en cas de détente de taux.

Les produits ou les pertes générés par les swaps de taux et les contrats Pibor sont constatés dans le résultat financier *pro rata temporis* sur la durée du contrat.

1.7 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Ce sont les actifs non monétaires identifiables, sans substance physique, qui sont détenus par le



Groupe S.T. Dupont pour être utilisés à la production ou à la fourniture de biens ou services, dont la durée d'utilisation prévue est supérieure à un exercice.

Le coût d'entrée des éléments incorporels répondant aux critères d'immobilisations correspond à leur prix d'achat, augmenté de tous les coûts directs engagés pour permettre à ces éléments de fonctionner selon leur objet.

Les immobilisations incorporelles sont amorties selon la méthode linéaire sur la durée d'utilisation estimée des différentes catégories d'immobilisations :

<i>Immobilisations incorporelles</i>	<i>Durée</i>
Brevets	15 ans
Savoir-faire	5 ans
Logiciels acquis	5 ans
Logiciels créés	3-5 ans

Les droits au bail ne font pas l'objet d'un amortissement dans la mesure où ils sont cessibles. Dans le cas où leur valeur probable de réalisation deviendrait inférieure à leur valeur comptable, ils font l'objet d'une provision pour dépréciation.

Les marques font l'objet d'une provision pour dépréciation sur la base de leur valeur de marché ou de leur valeur d'usage.

1.8 ÉCARTS D'ACQUISITION (GOODWILL)

La différence entre le coût d'acquisition des titres des sociétés nouvellement consolidées et la juste valeur de la quote-part du Groupe dans l'actif net acquis de la filiale est, après analyse, répartie entre :

- les écarts d'évaluation positifs ou négatifs afférents à certains éléments identifiables ;
- l'écart d'acquisition pour le solde non affecté.

Les écarts d'évaluation positifs font l'objet d'un amortissement selon les mêmes règles que les éléments d'actifs auxquels ils se rapportent.

Les écarts d'acquisition font l'objet de dépréciation par voie d'amortissement sur une durée de vingt ans maximum. Si toutefois les résultats des sociétés acquises ne correspondent pas à ceux ayant motivé leur achat, une provision pour dépréciation complémentaire est constatée.

1.9 IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées au coût historique. Elles sont amorties selon la méthode linéaire d'après leur durée estimée d'utilisation économique.

<i>Immobilisations corporelles</i>	<i>Durée</i>
Constructions	20-25 ans
Agencements, aménagements, installations liés à des constructions	20-25 ans
Mobilier	5-10 ans
Matériel et outillage	3-10 ans
Agencements, aménagements, installations	5-10 ans
Matériel de transport	5 ans
Matériel de bureau et informatique	5 ans
Matériel micro-informatique	3 ans

Les immobilisations en cours sont classées par type d'immobilisations.

1.10 FRAIS DE RECHERCHE ET DE DÉVELOPPEMENT

Les frais de recherche et de développement sont comptabilisés en charges au cours de l'exercice où ils sont engagés.

1.11 FRAIS DE COLLECTION

Les frais de collection de l'activité prêt-à-porter masculin sont constatés en charges au cours de l'exercice de mise en vente de la collection.

1.12 STOCKS ET EN-COURS

Les stocks et en-cours sont évalués au plus bas de leur coût d'acquisition (ou de production) et de leur valeur nette de réalisation.

Le coût d'acquisition ou de production est déterminé selon la méthode du coût standard avec incorporation des écarts entre coût standard et coût réel selon la méthode "premier entré-premier sorti".

L'incorporation des écarts est fondée sur la capacité normale de production de l'entreprise.

Les stocks et en-cours sont, le cas échéant, dépréciés par voie de provision pour tenir compte de leur valeur nette de réalisation à la clôture de l'exercice.



1.13 CRÉANCES CLIENTS ET AUTRES CRÉANCES

Les créances sont comptabilisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est constituée par client lorsque la valeur d'inventaire des créances, basée sur la probabilité de leur recouvrement, est inférieure à leur valeur comptabilisée.

1.14 DISPONIBILITÉS ET VALEURS MOBILIÈRES DE PLACEMENT

Les disponibilités correspondent aux liquidités, ainsi qu'aux dépôts à court terme pouvant être rendus immédiatement disponibles. Les découverts bancaires, les crédits spots et les lignes de trésorerie sont classés dans les emprunts et dettes financières à moins d'un an.

Les placements financiers sont évalués à leur valeur liquidative à la date de clôture. Les actions d'auto-contrôle qui sont acquises dans le cadre réglementaire de la régularisation des cours boursiers sont inscrites en valeurs mobilières de placement et sont valorisées à la moyenne des derniers cours de Bourse du dernier mois de l'exercice.

Les moins-values latentes font l'objet d'une provision pour dépréciation à caractère financier.

1.15 CHARGES À RÉPARTIR SUR PLUSIEURS EXERCICES

Ce poste comprend essentiellement les stands chez les détaillants à l'étranger et les moules et formes mis à la disposition des façonniers pour l'exécution des travaux sous-traités. Ces charges à répartir sont amorties sur trois ans.

1.16 ENGAGEMENTS DE RETRAITE ET AUTRES ENGAGEMENTS POSTÉRIEURS À LA RETRAITE

S.T. Dupont S.A. et ses filiales ont mis en place dans les différents pays de nombreux régimes de retraite à prestations définies et à contributions définies. Les actifs des régimes financés en externe sont détenus, indépendamment des actifs du Groupe, par des caisses de retraite ou des sociétés d'assurances.

Les régimes à prestations définies sont évalués par des actuaires indépendants chaque année sur la base de la méthode des unités de crédit projetées. Selon cette méthode, le coût de ces régimes est pris en charge dans le compte de résultat afin de répartir le coût régulièrement sur la carrière des employés.

L'engagement de retraite est égal à la valeur actuarielle des décaissements futurs estimés et actualisés aux taux des obligations de l'État ayant des échéances similaires à l'engagement. Tous les écarts actuariels (gains et pertes) sont étalés sur la durée résiduelle probable de carrière des employés.

À compter de l'exercice 1999, le Groupe a appliqué la norme comptable internationale I.A.S. 19 (révisée), *Employee Benefits*, et l'écart de transition (variation des engagements au titre des services avant l'exercice 1999) généré par l'application de cette nouvelle norme a été imputé aux capitaux propres au 1^{er} avril 1998.

Les contributions du Groupe aux régimes à contributions définies sont prises en charge dans le compte de résultat pendant l'exercice auquel les contributions sont rattachables.

Le Groupe a un régime de couverture de santé pour les employés de S.T. Dupont S.A. qui sont déjà partis en retraite ou qui partiront avant le 1^{er} janvier 2001. Avant l'exercice 1999, le coût estimé de cet engagement était provisionné au moment du départ en retraite de chaque employé. Suite à l'application de la norme I.A.S. 19 (révisée) pour l'exercice 1999, le coût estimé de cet engagement est désormais provisionné sur la carrière selon une méthode comptable similaire à celle utilisée pour les régimes de retraite à prestations définies. L'évaluation de cet engagement est faite par un actuaire indépendant. L'écart de transition généré par l'application de cette nouvelle norme a été imputé aux capitaux propres au 1^{er} avril 1998.

1.17 AUTRES PROVISIONS

Les provisions pour risques et charges comptabilisées à l'arrêté des comptes sont destinées à couvrir les risques et les charges que des événements survenus ou en cours rendent probables, nettement précisés quant à leur objet mais dont la réalisation, l'échéance ou le montant sont incertains.

En outre, le Groupe constate le passif estimé sur tous les produits encore sous garantie à la date du bilan. Cette provision est déterminée sur la base des données statistiques antérieures.

Enfin, une provision est constatée pour le passif estimé au titre des congés payés annuels, des congés basés sur l'ancienneté, ainsi que la réduction du temps de



travail, résultant des services rendus par les employés jusqu'à la date du bilan.

1.18 EMPRUNTS OBLIGATAIRES CONVERTIBLES

Les emprunts obligataires convertibles en actions sont comptabilisés à leur valeur nominale augmentée de la prime de remboursement sous la rubrique emprunts obligataires convertibles. La prime de remboursement est amortie au *prorata temporis* et est calculée en fonction du taux indiqué au marché dans le cadre de l'émission. En cas de conversion des obligations, la dette est convertie en capital et prime d'émission, et la quote-part amortie de la prime de remboursement en prime de conversion.

Les frais d'émission et primes de remboursement des emprunts obligataires convertibles sont enregistrés en charges, au même titre que les frais financiers, en fonction du nombre d'obligations vivantes.

1.19 CONSTATATION DES PRODUITS

Le chiffre d'affaires net représente les ventes livrées du portefeuille de marques du Groupe qui est constitué par les produits fabriqués, de négoce et les accessoires s'y rattachant. Les ventes sont constatées lors de la livraison des produits. Le chiffre d'affaires est présenté avant déduction des escomptes de règlement, qui sont comptabilisés en résultat financier, et après déduction des remises et ristournes accordées.

Les redevances de licences sont comptabilisées sur la base de la dernière déclaration des ventes réelles et calculées conformément aux conditions des contrats auxquels elles se rapportent. Elles incluent les droits d'entrée non récurrents négociés dans le cadre de nouveaux accords. Aucun coût futur n'est à anticiper au titre de ces revenus.

Les facturations relatives au service après-vente sont comptabilisées en moins des frais commerciaux en face des charges afférentes.

1.20 ÉLÉMENTS INHABITUELS DES ACTIVITÉS ORDINAIRES

Les produits et charges exceptionnels du compte de résultat consolidé incluent les éléments exceptionnels provenant des activités ordinaires et les éléments extraordinaires. Les éléments exceptionnels provenant

des activités ordinaires sont ceux dont la réalisation n'est pas liée à l'exploitation courante de l'entreprise soit parce qu'ils sont anormaux dans leur montant ou leur incidence, soit parce qu'ils surviennent rarement. Il est également indiqué dans les éléments inhabituels les plus ou moins-values d'actifs immobilisés cédés ainsi que les gains et pertes sur cessions de valeurs mobilières de placement.

1.21 IMPÔTS SUR LES RÉSULTATS

La charge d'impôt comprend l'impôt exigible et l'impôt différé de l'exercice des différentes sociétés intégrées. Les impôts différés sont calculés sur l'ensemble des différences temporaires existant à la clôture de l'exercice en tenant compte du taux d'impôt en vigueur à cette même date ou du taux connu pour les exercices à venir.

Les impositions différées antérieures, si elles subsistent, sont corrigées du dernier taux d'imposition connu (méthode du report variable). Le calcul des actifs et passifs d'impôt comptabilisés n'a pas fait l'objet d'une actualisation financière, l'échéancier de reversement n'étant pas suffisamment fiable. Les actifs d'impôts différés ne sont constatés que si leur réalisation est probable. Les impôts différés passifs n'ont pas été déterminés pour les retenues à la source et autres impôts qui seraient dus sur les réserves (non distribuées) de certaines filiales dans la mesure où de telles sommes sont réinvesties en permanence.

1.22 RÉSULTAT PAR ACTION

En accord avec la norme I.A.S. n° 33, le résultat par action est calculé en divisant le résultat net, part du Groupe, par le nombre d'actions moyen pondéré en circulation au cours de l'exercice.

Le résultat dilué par action est calculé comme décrit ci-dessus, en tenant compte de l'impact maximal de la conversion de toutes les obligations convertibles et de la levée des options si la réalisation paraît probable compte tenu du cours de l'action par rapport au cours d'attribution de souscription. Ce calcul est effectué en tenant compte de l'annulation des frais financiers et de la dépréciation de la prime de remboursement et de l'effet d'impôt correspondant.



1.23 TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE

Le tableau de financement est présenté selon la méthode indirecte qui consiste à rapprocher le résultat net à la variation de trésorerie résultant de l'exploitation, de l'investissement et du financement.

La trésorerie est définie comme la somme des comptes de caisses, des dépôts à vue dans les banques, des valeurs mobilières de placement, sous déduction des découverts bancaires et outils de financement court terme.

2. Variation du périmètre de consolidation

	Pourcentage d'intérêt			Méthode		
	31/03/00	31/03/99	31/03/98	31/03/00	31/03/99	31/03/98
S.T. Dupont S.A. (France)	–	–	–	Société mère		
S.T. Dupont S.p.A. (Italie)	100	100	100	IG	IG	IG
S.T. Dupont S.A. (Suisse)	97	97	97	IG	IG	IG
S.T. Dupont Japan K.K. (Japon)	100	100	100	IG	IG	IG
S.T. Dupont Ltd (Royaume-Uni)	100	100	100	IG	IG	IG
S.T. Dupont Deutschland GmbH (Allemagne)	100	100	100	IG	IG	IG
S.T. Dupont Benelux (Belgique)	100	100	100	IG	IG	IG
D. Marketing S.N.C. (France)	100	100	100	IG	IG	IG
S.T. Dupont Finance (France)	100	100	100	IG	IG	IG
Orfarlabo (Espagne)	33,33	33,33	33,33	MEE	MEE	MEE
D. Marketing Japan K.K. (Japon)	–	100	100	–	IG	IG
S.T. Dupont Inc. (États-Unis)	100	100	100	IG	IG	IG
S.T. Dupont Marketing Ltd (Hong Kong)	100	100	100	IG	IG	IG
S.T. Dupont Investment Pte Ltd (Singapour – succursale à Taiwan)	100	100	100	IG	IG	IG
S.T. Dupont Export Ltd (Hong Kong)	25	25	25	MEE	MEE	MEE
S.T. Dupont Distribution Pte Ltd (Singapour)	100	–	–	IG	–	–
S.T. Dupont (Malaysia) Sdn Bhd	100	–	–	IG	–	–

IG : intégration globale – MEE : mise en équivalence.

Au cours de l'exercice 1999-2000, le périmètre de consolidation du Groupe S.T. Dupont a évolué comme suit :

– au 1^{er} février 2000, la société D. Marketing K.K. (Japon) dont l'activité est la distribution de montres Charles Jourdan, Guy Laroche et Carrera a été cédée au groupe Dickson Concepts Ltd. L'impact sur le résultat consolidé est une plus-value de 219 milliers d'euros comptabilisée en éléments inhabituels des activités ordinaires ;

– au 1^{er} février 2000, deux nouvelles sociétés, S.T. Dupont Distribution Pte Ltd et S.T. Dupont (Malaysia) Sdn Bhd ont été achetées à 100 %. Ces sociétés assurent la distribution de la marque S.T. Dupont sur leurs marchés respectifs et sont intégrées globalement depuis leur prise de contrôle par le Groupe, soit le 1^{er} février 2000. Le prix payé pour ces deux acquisitions s'élève à respectivement 374 milliers d'euros et 468 milliers d'euros.

Ces différentes opérations n'ont pas d'effet significatif sur la structure financière, le résultat et la trésorerie du Groupe.



3. Écarts d'acquisition

	31/03/00	31/03/99	31/03/98
S.T. Dupont Marketing Ltd (Hong Kong)	10 336	10 336	10 336
S.T. Dupont Investment Pte Ltd (Singapour – succursale à Taiwan)	863	863	863
S.T. Dupont Distribution Pte Ltd	212	0	0
S.T. Dupont (Malaysia) Sdn Bhd	170	0	0
Total valeur brute	11 581	11 199	11 199
S.T. Dupont Marketing Ltd (Hong Kong)	(6 201)	(5 943)	(5 685)
S.T. Dupont Investment Pte Ltd (Singapour – succursale à Taiwan)	(863)	(863)	(863)
S.T. Dupont Distribution Pte Ltd	(7)	0	0
S.T. Dupont (Malaysia) Sdn Bhd	(6)	0	0
Total amortissement et provision	(7 077)	(6 806)	(6 548)
Total valeur nette	4 504	4 393	4 651

Le détail concernant les actifs nets des deux sociétés acquises au 1^{er} février 2000 et le calcul des écarts d'acquisition y afférent sont les suivants (en milliers d'euros) :

Prix d'achat	
– Prix des titres	783
– Frais d'acquisition	59
Total achat	842
Actifs et passifs résultant de l'acquisition	
Impôts différés	65
Stocks et en-cours (nets)	437
Créances clients et comptes rattachés (nets)	299
Disponibilités et valeurs mobilières de placement	67
Emprunts et dettes financières	(42)
Fournisseurs et comptes rattachés	(366)
Juste valeur des actifs nets	460

Le montant de l'écart d'acquisition relatif à ces deux acquisitions s'élève donc par différence à 382 milliers d'euros, montant amorti sur une durée de cinq ans.

En 1998, les écarts d'acquisition de S.T. Dupont Marketing Ltd et de S.T.D. Investment Pte Ltd avaient fait l'objet d'un amortissement inhabituel à hauteur de 5 450 milliers d'euros (respectivement de 4 651 milliers d'euros et 799 milliers d'euros) sur la base des coefficients multiplicateurs fixés à l'origine et appliqués aux nouvelles données prévisionnelles de l'activité. Comme l'exercice précédent, cette même méthode n'a pas donné lieu à la constatation d'une provision supplémentaire au 31 mars 2000.



4. Immobilisations incorporelles

	Brevets	Droits au bail	Autres	Total
Valeur brute				
Au 31 mars 1998	724	5 736	2 610	9 070
Acquisitions	12	0	1 093	1 105
Cessions	0	0	(1 484)	(1 484)
Effets de change	0	(6)	36	30
Autres	0	(343)	0	(343)
Au 31 mars 1999	736	5 387	2 255	8 378
Acquisitions	40	0	1 263	1 303
Cessions	0	0	(65)	(65)
Effets de change	0	0	34	34
Autres	0	0	166	166
Au 31 mars 2000	776	5 387	3 653	9 816
Amortissement et dépréciation				
Au 31 mars 1998	(703)	0	(2 115)	(2 818)
Dotations	(5)	0	(200)	(205)
Reprises	0	0	1 484	1 484
Effets de change	0	0	(2)	(2)
Autres	0	0	(2)	(2)
Au 31 mars 1999	(708)	0	(835)	(1 543)
Dotations	(9)	0	(463)	(472)
Reprises	0	0	2	2
Effets de change	0	0	(13)	(13)
Autres	0	0	(165)	(165)
Au 31 mars 2000	(717)	0	(1 474)	(2 191)
Valeur nette comptable				
Au 31 mars 1998	21	5 736	495	6 252
Au 31 mars 1999	28	5 387	1 420	6 835
Au 31 mars 2000	59	5 387	2 179	7 625

Les "Brevets, marques, savoir-faire" correspondent essentiellement à des marques achetées soit dans un objectif de protection juridique, soit pour une exploitation ultérieure.

Les "Droits au bail" correspondent aux droits au bail de boutiques S.T. Dupont en Europe.

Les "Autres immobilisations incorporelles" correspondent essentiellement à des logiciels et à des frais d'établissement. L'augmentation de la valeur brute, d'un montant de 1 263 milliers d'euros, correspond principalement à la mise en place du nouveau système informatique.



5. Immobilisations corporelles

	<i>Terrains</i>	<i>Constructions</i>	<i>Agencements</i>	<i>Installations</i>	<i>Autres</i>	<i>Total</i>
Valeur brute						
Au 31 mars 1998	119	3 695	8 754	19 967	4 774	37 309
Acquisitions	43	23	377	1 001	946	2 390
Cessions	0	0	(102)	(2 541)	(287)	(2 930)
Effets de change	0	0	(10)	(2)	9	(3)
Autres	0	(2)	2	(32)	(18)	(50)
Au 31 mars 1999	162	3 716	9 021	18 393	5 424	36 716
Acquisitions	0	0	738	989	519	2 246
Cessions	0	0	(1 023)	(73)	(629)	(1 725)
Effets de change	0	0	42	27	242	311
Autres	0	0	(70)	(362)	234	(198)
Au 31 mars 2000	162	3 716	8 708	18 974	5 790	37 350
Amortissement						
Au 31 mars 1998	0	(1 865)	(5 089)	(15 966)	(2 880)	(25 800)
Dotations	0	(119)	(680)	(1 249)	(722)	(2 770)
Reprises	0	0	72	2 531	222	2 825
Effets de change	0	0	4	1	(1)	4
Autres	0	0	(4)	29	(33)	(8)
Au 31 mars 1999	0	(1 984)	(5 697)	(14 654)	(3 414)	(25 749)
Dotations	0	(115)	(693)	(1 099)	(842)	(2 749)
Reprises	0	0	1 022	236	296	1 554
Effets de change	0	0	(28)	(13)	(123)	(164)
Autres	0	0	83	222	(139)	166
Au 31 mars 2000	0	(2 099)	(5 313)	(15 308)	(4 222)	(26 942)
Valeur nette comptable						
Au 31 mars 1998	119	1 830	3 665	4 001	1 894	11 509
Au 31 mars 1999	162	1 732	3 324	3 739	2 010	10 967
Au 31 mars 2000	162	1 617	3 395	3 666	1 568	10 408

Les immobilisations corporelles correspondent essentiellement aux immobilisations de la Société mère et de son centre industriel.

Les "Autres immobilisations" comprennent essentiellement du mobilier de bureau et des stands.

6. Immobilisations financières

Les immobilisations financières représentent quasi exclusivement des dépôts de garantie.

7. Titres mis en équivalence

	<i>31/03/00</i>	<i>31/03/99</i>	<i>31/03/98</i>
Orfarlabo	765	757	809
S.T. Dupont Export Ltd	7	7	7
Valeur d'équivalence	772	764	816



8. Stocks et en-cours

	31/03/00	31/03/99	31/03/98
Matières premières	3 014	2 702	3 551
Produits en-cours / semi-ouvrés	6 795	6 296	7 969
Marchandises et produits finis	19 820	24 691	30 310
Pièces détachées et consommables	1 040	1 252	1 508
Total valeur brute	30 669	34 941	43 338
Matières premières	(1 142)	(903)	(1 028)
Produits en-cours / semi-ouvrés	(1 349)	(1 053)	(1 283)
Marchandises et produits finis	(4 113)	(4 579)	(4 283)
Pièces détachées et consommables	(212)	(151)	(132)
Total provision pour dépréciation	(6 816)	(6 686)	(6 726)
Total valeur nette	23 853	28 255	36 612

L'évolution des provisions pour dépréciation, dotées sur les stocks dédiés spécifiquement aux marchés asiatiques, est la suivante :

	31/03/99	Dotations	Reprise utilisée	Écart de conversion	31/03/00
Provisions pour dépréciation	2 005	222	(432)	146	1 941

Au 31 mars 2000, ces provisions représentent 43 % de la valeur brute des stocks concernés (30 % au 31 mars 1999).

9. Créances clients et comptes rattachés

	31/03/00	31/03/99	31/03/98
Clients	15 160	14 751	15 510
Effets à recevoir	3 761	2 766	3 670
Créances aux sociétés liées :			
• Harvey Nichols	30	4	23
• Castlereagh Ltd (Hong Kong)	0	78	78
• Dickson Concepts Ltd	120	232	3
• Autres	18	65	52
Total valeur brute	19 089	17 896	19 336
Provision pour dépréciation des clients	(618)	(665)	(893)
Total valeur nette	18 471	17 231	18 443

Les créances clients nettes à plus d'un an s'élèvent à 722 milliers d'euros.



10. Autres créances

	31/03/00	31/03/99	31/03/98
Créances d'impôt sur les sociétés	1 186	1 279	668
Autres créances	2 947	2 545	4 044
Charges constatées d'avance	1 043	998	954
Prime de remboursement	211	0	0
Charges à répartir	692	557	337
Total	6 079	5 379	6 003

Les créances d'impôt sur les sociétés correspondent aux excédents d'acomptes sur l'impôt exigible et à un "carry back" constaté au 31 mars 1999 dans les comptes de la Société S.T. Dupont S.A. pour un montant de 865 milliers d'euros utilisable au plus tard le 31 mars 2004.

Au 31 mars 2000, les autres créances intègrent notamment la TVA à récupérer pour un montant de 805 milliers d'euros et les redevances à recevoir pour un montant de 1 084 milliers d'euros. Le montant des autres créances à plus d'un an s'élève à 557 milliers d'euros.

Les charges à répartir correspondent essentiellement à des moules de fabrication et des stands promotionnels, propriété de S.T. Dupont S.A., expédiés à l'étranger. Au 31 mars 2000, la part à plus d'un an représente 478 milliers d'euros.

11. Disponibilités et valeurs mobilières de placement

	31/03/00	31/03/99	31/03/98
Valeurs mobilières de placement	2 641	1 764	658
Dépôts à terme	7 950	4 015	0
Comptes courants bancaires	3 321	6 983	5 696
Total valeur brute	13 912	12 762	6 354
Provision pour dépréciation des valeurs mobilières de placement	(110)	(199)	(147)
Total valeur nette	13 802	12 563	6 207

Les valeurs mobilières de placement correspondent essentiellement à des Sicav et aux actions S.T. Dupont autodétenues. La provision correspond à l'ajustement de la valeur des titres autodétenus. Au 31 mars 2000, la valeur nominale boursière retenue pour les titres S.T. Dupont est de 10,76 euros.

12. Capitaux propres

12.1 CAPITAL

Le 4 mai 1999, le capital de la Société S.T. Dupont S.A. a été converti en euros et augmenté par incorporation de réserves pour un montant de 461 milliers d'euros.

Par ailleurs, au 31 mars 2000, 1 249 obligations ont été converties en actions. Le capital social s'élève désormais à 9 773 838,4 euros et se décompose en 6 108 649 actions ordinaires d'une valeur nominale de 1,6 euro chacune.

Les actions sont entièrement libérées.



12.2 RÉSERVES ET RÉSULTAT DE L'EXERCICE

	31/03/00	31/03/99	31/03/98
Réserve légale (non distribuable)	931	931	93
Réserves diverses de S.T. Dupont S.A.			
• librement distribuables	0	1 845	3 520
• distribuables sous déduction d'impôt			
– réserve spéciale des plus-values à long terme	2 069	2 069	2 069
– autres réserves	17 634	14 193	21 895
• non distribuables (effet des retraitements)	(4 878)	(3 834)	(3 505)
Quote-part de S.T. Dupont S.A. dans les réserves des filiales intégrées globalement	11 514	8 374	9 194
Quote-part de S.T. Dupont S.A. dans les réserves des sociétés mises en équivalence	445	437	489
Réserve de conversion	2 501	943	835
Total	30 216	24 958	34 591

La part des réserves de conversion au titre des monnaies de la zone euro s'élève à 58 milliers d'euros débiteur.

13. Provisions pour risques et charges

	Provisions pour garantie	Provisions pour autres risques	Provisions pour charges	Provisions pour retraites	Total provisions
Au 31 mars 1998	1 983	7 233	782	2 828	12 826
Effet de l'adoption de la norme I.A.S. 19 (révisée)	0	0	0	920	920
Dotations	518	3 454	95	559	4 626
Reprises utilisées	(709)	(1 457)	(165)	(105)	(2 436)
Reprises non utilisées	0	(991)	(480)	0	(1 471)
Reclassements	0	(3 617)	3 617	0	0
Écarts de conversion	0	(12)	0	111	99
Au 31 mars 1999	1 792	4 610	3 849	4 313	14 564
Dotations	554	539	543	186	1 822
Reprises utilisées	(708)	(626)	(2 470)	(233)	(4 037)
Reprises non utilisées	0	(1 040)	(64)	0	(1 104)
Autres	0	0	0	177	177
Écarts de conversion	0	60	5	261	326
Au 31 mars 2000	1 638	3 543	1 863	4 704	11 748

Statistiquement, la provision pour garantie constituée peut être reversée dans un horizon de cinq ans. Les provisions pour charges correspondent principalement au solde du plan social en France dont le reversement est au plus tard dans les deux prochaines années. Les plans de réorganisation du réseau de distribution inclus dans les provisions pour autres risques seront réalisés dans les deux prochaines années.



Les provisions pour risques et charges évoluent comme l'indique le tableau suivant :

	31/03/99	Dotations	Reprise utilisée	Reprise non utilisée	Écart de conversion	31/03/00
Provisions pour autres risques						
• à caractère inhabituel	3 426	335	(471)	(1 040)	60	2 310
• à caractère courant	1 184	204	(155)	0	0	1 233
Total	4 610	539	(626)	(1 040)	60	3 543
Provisions pour charges						
• à caractère inhabituel	3 788	276	(2 453)	(64)	0	1 547
• à caractère courant	61	267	(17)	0	5	316
Total	3 849	543	(2 470)	(64)	5	1 863

Le Groupe S.T. Dupont ayant finalisé la réalisation du plan social en France au cours de l'exercice 1999-2000, la provision pour charges a été reprise à hauteur des coûts constatés pour un montant de 2 354 milliers d'euros. La réactualisation des provisions couvrant la réorganisation du réseau de distribution met en évidence une reprise non utilisée de 925 milliers d'euros. Par ailleurs, de nouvelles provisions ont été enregistrées pour couvrir la mise en place de nouveaux plans de restructuration sur d'autres filiales du Groupe.

14. Engagements de retraite et autres avantages accordés aux employés

Les montants constatés au bilan sont les suivants :

	au 31/03/00 (I.A.S. 19 révisée)	au 31/03/99 (I.A.S. 19 révisée)	au 31/03/98 (I.A.S. 19)
Engagements de retraite			
France	283	209	126
Allemagne	759	691	608
Japon	1 219	967	826
Italie	206	173	161
États-Unis	0	6	4
Taiwan	0	0	2
Sous total	2 467	2 046	1 727
Autres engagements de couverture postérieure à l'emploi			
France	2 054	2 050	1 432
Autres avantages accordés aux employés			
France	183	426	0
Total	4 704	4 522	3 159

Engagements de retraite : le Groupe S.T. Dupont a établi un régime de retraite à prestations définies en Allemagne, des régimes d'indemnités de retraite à prestations définies en France et au Japon et des régimes d'indemnités de retraite à contributions définies en Italie, aux États-Unis et à Taiwan.

Autres engagements de couverture postérieure à l'emploi : le Groupe paie une partie des primes de couverture de santé pour les employés de S.T. Dupont S.A. qui sont actuellement retraités ou qui partiront en retraite avant le 1^{er} janvier 2001.

Autres avantages accordés aux employés : le Groupe maintient un régime de gratifications (médailles du travail) payables aux employés actifs à certaines dates d'anniversaire d'emploi (20, 30, 38 et 43 ans).



Avant l'exercice 1999, le coût estimé de l'engagement de couverture de santé était provisionné au moment du départ en retraite de chaque employé et le coût des gratifications d'ancienneté a été pris en charge lors des paiements effectués. Suite à l'application de la norme I.A.S. 19 (révisée) au cours de l'exercice 1999, le coût estimé de ces engagements est désormais provisionné sur la carrière ou sur la partie applicable de la carrière selon une méthode comptable similaire à celle utilisée pour les régimes de retraite à prestations définies.

Une caisse de retraite a été constituée pour le régime d'indemnités de retraite à prestations définies en France, dont les actifs sont détenus indépendamment des actifs du Groupe par une compagnie d'assurances. Aucun fonds n'a été constitué pour les autres régimes ci-avant. Tous ces régimes sont évalués par des actuaires indépendants sur la base de la méthode des unités de crédit projetées. Les dernières évaluations actuarielles ont été faites au 31 mars 2000.

Les montants constatés au bilan pour la France sont les suivants :

	<i>au 31/03/00</i> <i>(I.A.S. 19 révisée)</i>	<i>au 31/03/99</i> <i>(I.A.S. 19 révisée)</i>	<i>au 31/03/98</i> <i>(I.A.S. 19)</i>
Engagements de retraite			
Valeur actuarielle des engagements	2 840	2 248	2 154
Juste valeur des actifs du régime	(2 589)	(2 413)	(2 342)
Insuffisance = passif / (surplus) = (actif)	251	(165)	(188)
Gains actuariels non constatés des engagements	32	374	314
Passif au bilan	283	209	126
Autres engagements de couverture postérieure à l'emploi			
Valeur actuarielle des engagements	1 465	2 237	2 007
Juste valeur des actifs du régime	0	0	0
Insuffisance = passif	1 465	2 237	2 007
Gains (pertes) actuariels non constatés des engagements	589	187	(575)
Passif au bilan	2 054	2 050	1 432
Autres avantages accordés aux employés			
Valeur actuarielle des engagements	166	189	386
Juste valeur des actifs du régime	0	0	0
Insuffisance = passif	166	189	386
Écart de transition	0	0	(386)
Amendements de régime	26	0	0
Gains (pertes) actuariels non constatés des engagements	(9)	237	0
Passif au bilan	183	426	0



Les montants constatés dans le compte de résultat pour la France sont les suivants :

	2000 <i>(I.A.S. 19 révisée)</i>	1999 <i>(I.A.S. 19 révisée)</i>	1998 <i>(I.A.S. 19)</i>
Engagements de retraite	74	124	144
Autres engagements de couverture postérieure à l'emploi	122	130	70
Autres avantages accordés aux employés	(220)	40	n/a
Total	(24)	294	214

Les composants de la charge (produit) pour l'exercice 2000 sont les suivants :

	2000 (I.A.S. 19 révisée)		
	<i>Engagements de retraite</i>	<i>Autres engagements de couverture postérieure à l'emploi</i>	<i>Autres avantages accordés aux employés</i>
Droits constitués pendant l'exercice	102	21	9
Actualisation	101	101	9
Rendement attendu des actifs du régime	(121)	0	0
Amendements de régime	0	0	(219)
(Gains) pertes actuariels	(8)	0	(19)
Total	74	122	(220)

Le rendement actuel des actifs du régime s'est élevé à 795 milliers d'euros pour l'exercice 2000.



Les montants constatés au bilan ont évolué pendant l'exercice comme suit :

	<i>au 31/03/00</i> <i>(I.A.S. 19 révisée)</i>	<i>au 31/03/99</i> <i>(I.A.S. 19 révisée)</i>	<i>au 31/03/98</i> <i>(I.A.S. 19)</i>
Engagements de retraite			
Au début de l'exercice			
- avant application	209	126	(18)
- impact de l'application de la norme I.A.S. 19 (révisée)	n/a	(41)	n/a
- après application	209	85	(18)
Charge de l'exercice (voir ci-dessus)	74	124	144
Contributions payées	0	0	0
Total	283	209	126

Autres engagements de couverture postérieure à l'emploi

Au début de l'exercice			
- avant application	2 050	1 432	1 243
- impact de l'application de la norme I.A.S. 19 (révisée)	n/a	575	n/a
- après application	2 050	2 007	1 243
Charge de l'exercice (voir ci-dessus)	122	130	70
Reclassé des "Provisions pour autres risques"	0	0	205
Contributions payées	(118)	(87)	(86)
Total	2 054	2 050	1 432

Autres avantages accordés aux employés

Au début de l'exercice			
- avant application	426	0	-
- impact de l'application de la norme I.A.S. 19 (révisée)	n/a	386	-
- après application	426	386	-
Charge de l'exercice (voir ci-dessus)	(220)	40	-
Contributions payées	(23)	0	-
Total	183	426	-

Les principales hypothèses actuarielles utilisées pour l'évaluation des engagements de retraite sont les suivantes :

	<i>au 31/03/00</i> <i>(I.A.S. 19 révisée)</i>	<i>au 31/03/99</i> <i>(I.A.S. 19 révisée)</i>	<i>au 31/03/98</i> <i>(I.A.S. 19)</i>
Actualisation	5,60 %	4,50 %	5,50 %
Rendement attendu des actifs du régime	6,00 %	5,00 %	7,00 %
Augmentations futures des salaires	2,1 % → 2003 2003 → 3,1 %	1 %, 1,5 %	2 %, 2,5 %
Augmentation des coûts de santé	4,50 %	3,50 %	n/a
Augmentation du montant des gratifications d'ancienneté	0 %	0 %	n/a



L'écart de transition, détaillé ci-dessous, généré par l'application de la norme I.A.S. 19 (révisée) a été calculé au 1^{er} avril 1998. La diminution de 41 milliers d'euros et l'augmentation de 575 milliers d'euros correspondent aux gains et pertes actuariels, respectivement, non constatés par le passé. L'impact net d'impôt de ces écarts et l'écart de 386 milliers d'euros relatif aux gratifications d'ancienneté ont été débités aux capitaux propres au cours de l'exercice 1999 en accord avec le traitement recommandé de la norme I.A.S. 8.

	<i>Application au 01/04/98 (débit) / (crédit)</i>
Indemnités de retraite	41
Couverture de santé pour employés retraités	(575)
Gratifications d'ancienneté (médailles du travail)	(386)
Total avant impôt	(920)
Effet impôts	0
Total débité aux capitaux propres au 1^{er} avril 1998	(920)

15. Emprunts obligataires

Le 19 mai 1999, le Groupe S.T. Dupont a procédé à l'émission d'un emprunt obligataire convertible d'un montant de 12 958 milliers d'euros, représenté par 1 282 986 obligations convertibles en actions. Ces obligations ont été souscrites à hauteur de 57,43 % par D&D International B.V. Le produit de cette opération a permis de rembourser par anticipation l'emprunt de cette société qui figurait dans les comptes au 31 mars 1999 et de structurer, par un financement à moyen terme, le développement futur du Groupe.

À l'émission, l'emprunt obligataire convertible était comptabilisé dans le bilan comme suit :

- en dette financière à plus d'un an (emprunt obligataire) pour 1 282 986 obligations à 10,10 euros, soit 12 958 milliers d'euros ;
- en prime de remboursement pour 1 282 986 obligations à 0,20 euro, soit 256 milliers d'euros. Cette prime a fait l'objet au cours de l'exercice d'un amortissement au *prorata temporis* de 45 milliers d'euros.

Les intérêts sur l'obligation sont calculés *prorata temporis* sur la base du taux de 4,50 %. La charge comptabilisée au titre de l'exercice 1999-2000 payable au 1^{er} avril 2000 est de 513 milliers d'euros.

Au cours de l'exercice, 1 249 obligations ont été converties. L'impact sur les comptes est le suivant :

- augmentation de capital de 2 milliers d'euros (soit 1 249 actions à 1,6 euro) ;
- la différence entre la valeur nominale de l'obligation convertible de 10,10 euros et la valeur nominale de l'action 1,6 euro a été portée au crédit du compte prime d'émission pour 11 milliers d'euros (soit 1 249 obligations à 8,5 euros) ;
- le montant de la prime de remboursement amortie *prorata temporis* a été portée au crédit du compte prime de conversion des obligations, soit 1 249 obligations à 0,2 euro pendant 317 jours.

La juste valeur de l'emprunt (hors intérêts courus et prime de remboursement) coté sur la place de Paris au 31 mars 2000 pour 1 281 737 obligations s'élève à 14 625 milliers d'euros.



16. Emprunts et dettes financières

	31/03/00	31/03/99	31/03/98
À plus d'un an			
Emprunt en lires italiennes	170	398	627
Emprunt en francs français	0	0	7
Total des dettes financières à plus d'un an	170	398	634
À moins d'un an			
Partie à court terme des emprunts à long terme :			
– emprunt en lires italiennes	234	236	240
– emprunt en francs français	7	7	7
Emprunt auprès de D&D International B.V.	0	10 565	0
Découverts bancaires en dollars de Hong Kong	0	0	1 822
Découverts bancaires en dollars de Taiwan	2 382	2 657	4 576
Découverts bancaires	3 071	12 023	12 471
Total des dettes financières à moins d'un an	5 694	25 488	19 116

Au 31 mars 2000, les lignes de crédit non utilisées s'élèvent à 14 347 milliers d'euros. En France, les lignes de crédit de certaines banques sont garanties par des cessions de créances dans le cadre de la loi Dailly. À Taiwan, une partie des crédits sont garantis par Dickson Concepts (International) Ltd.

L'emprunt auprès de la société D&D International B.V., souscrit le 12 janvier 1999, a été remboursé en date du 19 mai 1999 suite à l'émission de l'emprunt obligataire (note 15 aux états financiers). Il portait intérêt à 4,95 %.

L'emprunt à long terme, en lires italiennes, a été souscrit par S.T. Dupont S.A. pour le financement d'une boutique en Italie et est à échéance du 11 novembre 2001.

Les taux d'intérêt à la clôture de l'exercice 1999-2000 sont :

- emprunt en lires italiennes 8,8 %
- découverts bancaires de Taiwan 5,28 %-5,93 %
- découverts bancaires en France 4,13 %-4,48 %
- découverts bancaires en Italie 5,63 %-5,94 %
- découverts bancaires au Japon 1,875 %-2 %

17. Fournisseurs et comptes rattachés

	31/03/00	31/03/99	31/03/98
Fournisseurs et comptes rattachés	4 098	3 340	3 528
Effets à payer	2 309	1 335	2 480
Dettes aux sociétés liées :			
• Dickson Trading Co Ltd (Taiwan)	0	41	28
• Castlereagh Ltd (Hong Kong)	0	222	226
• Autres	36	344	285
Total	6 443	5 282	6 547



18. Autres dettes

	31/03/00	31/03/99	31/03/98
Dettes fiscales et sociales	5 356	5 838	7 992
Impôts sur les bénéfices	701	443	498
Produits constatés d'avance	819	73	198
Autres dettes	3 140	2 304	2 165
Total	10 016	8 658	10 853

Les autres dettes correspondent principalement aux rabais, remises et ristournes et aux commissions à payer au titre des engagements commerciaux.

19. Engagements reçus et donnés

19.1 ENGAGEMENTS REÇUS

	31/03/00	31/03/99	31/03/98
Engagements reçus	1 701	5 595	5 720

Au 31 mars 1999, les engagements reçus correspondent à des garanties données par Dickson Concepts (International) Ltd sur les crédits bancaires consentis à S.T.D. Investment Pte Ltd (cf. note 16).

19.2 ENGAGEMENTS DONNÉS

	31/03/00	31/03/99	31/03/98
Cautions bancaires filiales	8 286	3 944	7 909
Autres cautions bancaires	179	179	138
Loi Dailly	14 186	0	0
Commandes fermes d'immobilisations	507	692	463
Engagements de retraite et similaires (note 14.2)	0	0	205

Le Groupe a par ailleurs signé un engagement d'acquisition, sous condition suspensive, d'une boutique en France pour 0,3 million d'euros.

19.3 ENGAGEMENTS DE LOCATION

Au 31 mars 1999, les sociétés du Groupe S.T. Dupont ont pris des engagements à plus d'un an, relatifs à des contrats de location simple non résiliables, selon l'échéancier suivant :

Exercice 2000-2001	2 032
Exercice 2001-2002	2 394
Exercice 2002-2003	1 390
Exercice 2003-2004	1 200
Exercice 2004-2005	1 160
Au-delà	756
Total	8 932

Les engagements de location correspondent essentiellement aux contrats de location des sièges des différentes sociétés du Groupe ainsi que leurs boutiques.



20. Informations par secteur d'activité

	31/03/00	31/03/99	31/03/98
Chiffre d'affaires			
Briquets et stylos	50 682	44 696	51 517
Cuir et autres	29 405	30 634	34 228
Total	80 087	75 330	85 745
Résultat opérationnel			
Marge brute sur briquets et stylos	22 544	17 787	25 335
Marge brute sur cuir et autres	12 836	13 201	15 943
Coûts non affectés	(36 354)	(39 315)	(43 090)
Total	(974)	(8 327)	(1 812)
Actifs totaux			
Briquets et stylos	52 232	52 469	56 933
Cuir et autres	35 648	36 272	37 074
Total	87 880	88 741	94 007

21. Informations par zone géographique par destination

	31/03/00	31/03/99	31/03/98
Chiffre d'affaires			
Europe	38 313	36 073	36 301
Asie	33 476	30 555	39 032
Autres régions	8 298	8 702	10 412
Total	80 087	75 330	85 745
Résultat opérationnel			
Marge brute sur Europe	15 477	13 757	16 360
Marge brute sur Asie	16 461	13 220	19 706
Marge brute sur autres régions	3 442	4 012	5 213
Coûts non affectés	(36 354)	(39 316)	(43 090)
Total	(974)	(8 327)	(1 812)
Actifs totaux			
Europe	42 107	46 305	40 991
Asie	36 579	31 508	42 576
Autres régions	9 194	10 928	10 440
Total	87 880	88 741	94 007



22. Frais commerciaux, généraux et administratifs

Ce poste comprend notamment :

	31/03/00	31/03/99	31/03/98
Frais de personnel	(18 113)	(19 902)	(19 766)
Dotations nettes aux amortissements			
Des immobilisations incorporelles	(954)	(1 270)	(1 162)
Des immobilisations corporelles	(449)	(175)	(56)
Dotations nettes aux provisions	289	1 433	(946)
Produits des services après-vente	1 778	1 638	1 835

Les frais de recherche et de développement qui couvrent les dépenses de recherche scientifique, l'élaboration des nouveaux produits, la veille technologique et l'amélioration des procédés existants se sont élevés à 2 019 milliers d'euros au 31 mars 2000, 2 558 milliers d'euros au 31 mars 1999, 2 295 milliers d'euros au 31 mars 1998.

Les charges liées au personnel du Groupe ainsi qu'au personnel extérieur à l'entreprise, qui sont enregistrées à différents niveaux du compte de résultat, s'élèvent au 31 mars 2000 à 33 671 milliers d'euros, contre 34 499 milliers d'euros au 31 mars 1999.

Au titre de l'exercice 1999-2000, la rémunération totale des membres du Comité Exécutif s'élève à 757 milliers d'euros. Les jetons de présence versés aux membres du Conseil de Surveillance s'élèvent à 9 milliers d'euros.

23. Redevances

Ce poste regroupe les revenus perçus au titre des licences conclues avec des tiers, incluant les revenus résultant du contrat signé pour le développement du marché chinois avec une société filiale du groupe Dickson.

Les contrats comprennent des accords pour la production et la distribution de certains produits sous la marque S.T. Dupont avec les sociétés suivantes :

- Marubeni Corporation (vêtements pour homme au Japon) ;
- Estede (2 lignes de montures optiques) ;
- ESSC SRL du groupe Ratti (cravates sur certaines zones) ;
- Bondwood (plusieurs lignes de produits sur le marché chinois) ;
- Inter Parfums (2 lignes de parfums pour homme et femme) ;
- World BestCigars (2 lignes de cigares haut de gamme).

En septembre 1999, une nouvelle licence a été signée avec Sampoerna International pour le développement et la commercialisation de cigarettes haut de gamme et a donné lieu au versement d'un droit d'entrée de 2 845 milliers d'euros.

Au cours de l'exercice 1998-1999, la licence World BestCigars a fait l'objet d'un droit d'entrée de 76 milliers d'euros.

En juin 1997, la licence Inter Parfums a fait l'objet d'un droit d'entrée de 878 milliers d'euros.



24. Résultat financier

	31/03/00	31/03/99	31/03/98
Produits financiers	460	287	357
Charges financières	(2 049)	(1 770)	(1 990)
Gains (pertes) de change nets	166	43	165
Total	(1 423)	(1 439)	(1 468)

Les charges et produits financiers constatés avec les sociétés liées au titre de l'exercice 1999-2000 représentent une charge de 75 milliers d'euros.

25. Éléments inhabituels des activités ordinaires

	31/03/00	31/03/99	31/03/98
Produits / (charges) inhabituels nets	1 025	(1 504)	(9 283)
Plus ou moins-values sur cession d'actifs	(7)	(76)	(190)
Total	1 018	(1 580)	(9 473)

Au 31 mars 2000, le montant des produits inhabituels comprend :

- des reprises nettes de provisions pour stocks de 382 milliers d'euros ;
- des reprises nettes de provisions pour restructuration de la distribution pour 681 milliers d'euros.

La perte de 7 milliers d'euros sur les plus ou moins-values sur cession d'actifs comprend la plus-value de cession de D. Marketing K.K. (Japon), pour 219 milliers d'euros, et une moins-value de 226 milliers d'euros sur des cessions ou mise au rebut d'immobilisations incorporelles et corporelles.

Au 31 mars 1999, les éléments inhabituels comprenaient des reprises nettes de provisions pour stocks de 178 milliers d'euros, et principalement des nouvelles provisions pour risques et charges. Ces nouvelles provisions pour risques concernaient essentiellement la restructuration du réseau de distribution pour 1 952 milliers d'euros.

Au 31 mars 1998, la crise asiatique et ses conséquences sur les ventes avaient incité le Groupe à constater des provisions pour risques et charges à hauteur de 6 722 milliers d'euros, et des provisions pour stocks pour 2 253 milliers d'euros.

26. Impôts sur les bénéfices

	31/03/00	31/03/99	31/03/98
Impôts courants	(629)	513	(1 517)
Impôts différés (note 27)	(292)	(947)	787
Total	(921)	(434)	(730)

La charge d'impôt net correspondant aux éléments exceptionnels s'élève à 96 milliers d'euros.



27. Impôts différés

27.1 VARIATION NETTE DES IMPOSITIONS DIFFÉRÉES (SITUATION ACTIVE ET PASSIVE)

	31/03/00	31/03/99	31/03/98
Solde d'impôt différé actif ouverture	1 608	2 588	2 540
Solde d'impôt différé passif ouverture	(82)	(129)	(902)
Situation nette d'impôt différé active (passive) ouverture	1 526	2 459	1 638
Effet sur le résultat actif	(282)	(995)	10
passif	(10)	48	777
Effet périmètre actif	65	0	0
passif	0	0	0
Effet change actif	153	15	38
passif	(1)	(1)	(4)
Solde d'impôt différé actif clôture	1 544	1 608	2 588
Solde d'impôt différé passif clôture	(93)	(82)	(129)
Situation nette d'impôt différé active (passive) clôture	1 451	1 526	2 459

27.2 Les impôts différés constatés au bilan sont liés aux différences temporaires suivantes :

	31/03/00	31/03/99	31/03/98
Élimination des résultats internes	519	622	1 540
Provisions	295	260	513
Engagements de retraite	442	436	331
Amortissements	88	117	53
Autres	200	171	151
Total actif	1 544	1 608	2 588
Provisions	(71)	(82)	(130)
Autres	(22)	0	1
Total passif	(93)	(82)	(129)

Les actifs d'impôts sur reports déficitaires non constatés s'élèvent à 4 881 milliers d'euros au 31 mars 2000 (4 329 milliers d'euros au 31 mars 1999 et 1 105 milliers d'euros au 31 mars 1998).



27.3 ANALYSE DE L'ÉCART ENTRE LE TAUX D'IMPOSITION RÉEL ET LE TAUX D'IMPOSITION THÉORIQUE

L'anticipation du règlement 99-02 du Comité de Réglementation Comptable a un impact sur le calcul du taux d'imposition apparent, puisque, dans la présentation du compte de résultat, l'amortissement des écarts d'acquisition se situe désormais après le calcul d'impôt. L'impact de ce changement de présentation a été retraité sur les années antérieures et a pour conséquence de changer le montant de l'impôt selon le taux théorique, le montant des charges et produits non imposables et le taux d'impôt réel.

	31/03/00	31/03/99	31/03/98
Taux d'impôt théorique en France	37,77 %	40 %	41,67 %
Impôt selon le taux théorique	(2 022)	3 252	3 343
Différences sur imposition à l'étranger	549	854	166
Changement de taux	(102)	(485)	(441)
Charges et produits non imposables	227	216	22
Utilisation des déficits reportables	294	890	0
Actifs d'impôts non constatés	133	(5 161)	(3 820)
Impôts	(921)	(434)	(730)
Taux d'impôt réel	17,2 %	(5,34 %)	(9,09 %)

28. Résultat par action

Le résultat par action est obtenu en divisant le résultat net, part du Groupe, par le nombre moyen pondéré d'actions en circulation au cours de l'exercice.

Résultat net – part du Groupe	4 161
Nombre moyen d'actions en circulation	6 107 413
Résultat net par action en euros	0,68

Le résultat dilué par action est calculé en retenant le nombre d'actions moyen pondéré en circulation au cours de l'exercice, ajusté pour tenir compte de la conversion des actions potentiellement dilutives. Au 31 mars 2000, le Groupe S.T. Dupont a, comme actions potentiellement dilutives, les obligations convertibles.

Ainsi, l'emprunt obligataire convertible est considéré comme ayant été converti en actions à la date de son émission, et le résultat net est ajusté afin d'éliminer la charge financière et l'amortissement de la prime de remboursement correspondants, nets d'impôts le cas échéant.

Résultat net – part du Groupe	4 161
Frais financiers	513
Amortissement primes de remboursement	45
Résultat net – part du Groupe après retraitement	4 719
Nombre moyen d'actions en circulation	6 107 413
Nombre d'obligations non converties	1 109 268
Nombre d'actions total	7 216 681
Résultat net dilué par action en euros	0,65



29. Exposition aux risques de taux et de change

29.1 OBJECTIFS DE LA GESTION DU RISQUE DE TAUX

Afin de gérer le risque lié aux fluctuations des taux d'intérêt, le Groupe utilise les instruments financiers dérivés suivants :

– Swap de taux d'intérêt

Le Groupe a conclu des contrats de swap de taux d'intérêt qui lui permettent de percevoir des intérêts sur la base de taux variables sur le montant de référence et l'obligent à verser des intérêts à taux fixe sur le même montant. Dans le cadre de ces swaps de taux d'intérêt, le Groupe s'accorde avec des tiers pour échanger, à intervalles de temps déterminés (principalement tous les trimestres), la différence entre les montants d'intérêts à taux fixe et ceux à taux variable, calculés sur la base du montant nominal de référence.

Au 31 mars 2000, le Groupe dispose de deux swaps, un emprunteur à 4,3350 % contre Euribor 3 mois, et un prêteur à 4,2050 % contre Euribor 3 mois pour un même montant nominal et une même date d'échéance.

<i>Taux prêteur</i>	<i>Taux emprunteur</i>	<i>Montant</i>	<i>Date échéance</i>
Euribor 3 mois	4,3350 %	10 000 000 FRF	20/03/2001
4,2050 %	Euribor 3 mois	10 000 000 FRF	20/03/2001

– Collar

Le collar est un contrat optionnel composé à la fois d'un cap et d'un floor de mêmes caractéristiques. L'achat de collars correspond à l'achat d'un cap et à la vente d'un floor et inversement. Le collar permet de garantir un taux d'emprunt ou de placement compris dans une fourchette déterminée pour une prime inférieure à celle d'un cap ou d'un floor. L'exercice du collar se traduit par le versement d'un différentiel de taux d'intérêt (*cash settlement*). Il permet de limiter le risque en cas d'évolution défavorable des taux et de profiter partiellement d'une évolution favorable pour un coût initial faible ou nul.

Au 31 mars 2000, le Groupe dispose d'un collar 3,60 %–4,60 % à échéance 15 juin 2000.

<i>A/V</i>	<i>Type</i>	<i>Taux de marché</i>	<i>Montant</i>	<i>Date échéance</i>
A	Cap 4,60 %	Euribor 3 mois	20 000 000 FRF	15/06/2000
V	Floor 3,60 %	Euribor 3 mois	20 000 000 FRF	15/06/2000

29.2 OBJECTIFS DE LA GESTION DU RISQUE DE CHANGE

Afin de gérer le risque lié aux fluctuations des taux de change, le Groupe a adopté une politique de gestion dynamique de son risque. Ses objectifs sont multiples :

- couvrir la position à gérer avec un horizon de gestion d'un an, sachant que les règlements correspondants peuvent intervenir au-delà de la clôture compte tenu des délais de paiement ;
- protéger systématiquement le cours de référence défini dans le cadre budgétaire ;
- conserver suffisamment de souplesse pour profiter des évolutions favorables ou absorber les aléas sur les montants à gérer.

Dans ces conditions, la stratégie de gestion dynamique revient à combiner différents instruments de couverture disponibles afin de répondre aux trois critères précédemment cités. La stratégie consiste à combiner des *stop loss* à des opérations de termes et à des options simples ou à barrière (tunnel d'options, tunnel inversé...).

Ceux-ci sont de niveaux de parité prédéterminés qui, s'ils sont atteints, doivent déclencher des opérations à terme.

– Les contrats à terme en devises étrangères

Les contrats à terme en devises étrangères sont conclus afin de gérer l'exposition aux fluctuations des



devises étrangères pour des transactions particulières. Ils permettent de fixer à la date de conclusion du contrat un cours de change futur.

Au 31 mars 2000, les montants en devise locale devant être perçus ainsi que les taux de change contractuels pour les contrats en cours du Groupe sont les suivants :

- Ventes à terme en France :
 - yens japonais : les couvertures s'étalent entre avril et août 2000 pour un montant de 70 millions de yens à un cours moyen de 100,06 contre euro ;
 - francs suisses : une seule couverture positionnée en novembre 2000 pour un montant de 200 000 francs suisses à un cours moyen de 1,5923 contre euro.
- Achat à terme à Hong Kong :
 - dollars américains : une couverture de 670 milliers de dollars américains, à échéance décembre 2000, a été mise en place à un taux moyen de 1,0038 contre euro.

– Les options de change classiques

Les options de change permettent de fixer un cours minimum ou maximum d'achat ou de vente du sous-jacent et sont exerçables à dates fixes (généralement l'échéance).

– Les options à barrière simple

L'option à barrière simple fonctionne comme une option classique mais son contrat précise un niveau prédéterminé, qui, s'il est atteint, active ou désactive l'option. Il existe deux types d'options à barrière :

- les options à barrière activante : l'acheteur de cette option ne possède rien tant que le cours du sous-jacent n'a pas touché la barrière ; dès que cette dernière est atteinte, il se retrouve détenteur d'une option classique ;
- les options à barrière désactivante : inversement, l'acheteur possède une option classique tant que le cours du sous-jacent n'a pas touché la barrière.

Au 31 mars 2000, un peu moins du quart de la position annuelle de l'exercice budgétaire 2000-2001 en dollars américains est couvert et la stratégie mise en place permet de bénéficier de 75 % des évolutions favorables qui pourraient encore intervenir.

La position en yens japonais est couverte à hauteur du quart de la position annuelle de l'exercice budgétaire 2000-2001 avec 70 % d'évolutions favorables possibles.

Enfin, la position en francs suisses est couverte à 30 % et permet de bénéficier de 60 % d'évolutions favorables.

30. Instruments financiers

– Risques de crédit

Le Groupe n'a pas de concentrations de risques significatifs. Les transactions sur les instruments dérivés ainsi que les placements des liquidités sont effectués auprès d'institutions financières importantes.

– Justes valeurs

Les valeurs comptables des actifs et passifs financiers suivants sont proches de leur juste valeur : trésorerie, placements, créances et dettes fournisseurs, autres créances et autres dettes, emprunts à court terme et à long terme. L'information sur la juste valeur de l'emprunt obligataire figure dans la note 15.



31. Effectif

L'effectif moyen (équivalent plein temps) des sociétés consolidées par intégration globale se répartit ainsi :

	31/03/00	31/03/99	31/03/98
France	646	728	709
Étranger	170	187	176
Total	816	915	885

32. Transactions avec les parties liées

Les créances, dettes et engagements hors bilan liés aux ventes et achats de biens et services avec les parties liées sont détaillés dans les notes 9, 17 et 19 aux états financiers. Les opérations financières avec les sociétés liées sont explicitées dans les notes 16 et 24 aux états financiers.

Les montants des transactions de ventes et achats de biens et services sont les suivants :

Ventes au réseau de boutiques des sociétés liées (Hong Kong et Londres)	508 milliers d'euros
Ventes à l'entreprise associée (Espagne)	4 199 milliers d'euros
Achats de services (Hong Kong)	682 milliers d'euros
Achats de produits (Hong Kong)	63 milliers d'euros
Loyers (Hong Kong)	184 milliers d'euros
Redevances reçues (Hong Kong)	1 402 milliers d'euros

RAPPORT DES COMMISSAIRES
AUX COMPTES

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons procédé au contrôle des comptes consolidés de la Société S.T. Dupont établis en euros, relatifs à l'exercice clos le 31 mars 2000, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Directoire. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

Nous avons effectué notre audit selon les normes de la profession applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à examiner, par sondages, les éléments probants justifiant les données contenues dans ces comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables

suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et à apprécier leur présentation d'ensemble. Nous estimons que nos contrôles fournissent une base raisonnable à l'opinion exprimée ci-après.

Nous certifions que les comptes consolidés, établis conformément aux principes comptables généralement admis en France, sont réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les entreprises comprises dans la consolidation.

Par ailleurs, nous avons procédé à la vérification des informations données dans le rapport d'activité du Groupe. Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Paris, le 22 juin 2000

Les Commissaires aux comptes
Membres de la Compagnie Régionale de Paris

Coopers & Lybrand Audit
Membre de PricewaterhouseCoopers
représenté par
Hervé Panthier

Ricol, Lasteyrie & Associés
représenté par
Gilles de Courcel





1. Activité de la Société

1.1 ÉVOLUTION GÉNÉRALE

À fin mars 2000, le chiffre d'affaires net fiscal de la Société S.T. Dupont France S.A. est de 378,7 millions de francs, soit une hausse de 15,7 % par rapport à l'exercice précédent.

Le chiffre d'affaires réalisé en France atteint 68,7 millions de francs. Il représente 18,1 % du chiffre d'affaires total, contre 19,4 % sur l'exercice passé. Les ventes sur le territoire domestique ont progressé de 8,2 % par rapport à l'année écoulée, avec une relance notable au cours du deuxième semestre. Le chiffre d'affaires à l'exportation a augmenté de 17,5 % traduisant la reprise des différents marchés asiatiques, européens et américains.

Le résultat des activités, qui ont été conduites par S.T. Dupont en France et à l'étranger, est détaillé dans le rapport d'activité du Groupe.

1.2 INVESTISSEMENTS ET TITRES DE PARTICIPATION

Les investissements totaux de la Société ont atteint 23,5 millions de francs à fin mars 2000, contre 25,1 millions de francs l'année précédente.

Le total des acquisitions corporelles est de 11,8 millions de francs. Au cours de l'exercice, des investissements industriels ont été réalisés pour 8,4 millions de francs.

Le total des acquisitions incorporelles est de 6 millions de francs, et correspondent essentiellement à l'acquisition de logiciels.

Les investissements financiers se sont élevés à 5,7 millions de francs, correspondant principalement au rachat des deux nouvelles filiales en Malaisie et à Singapour.

2. Résultats de l'exercice

Le résultat d'exploitation de la Société est une perte de 3,5 millions de francs, contre une perte de 60,6 millions de francs à fin mars 1999. Il représente 0,9 % du chiffre d'affaires net à fin mars 2000.

Ce retournement résulte principalement :

- de l'amélioration de la marge brute du fait de l'accroissement du chiffre d'affaires des produits fabriqués et de négoce ayant entraîné un niveau d'activité important au centre industriel ;
- de l'impact du plan social dont les bénéfices se sont fait sentir tout au long de l'année.

La Société comptabilise dans les comptes sociaux de la Société mère les coûts salariaux du plan social sur la ligne "Salaires et charges" et transfère les coûts vers le résultat exceptionnel par le biais du compte "Autres produits", afin de n'avoir aucun impact dans le résultat d'exploitation.

Les frais de recherche et de développement sont de 13,2 millions de francs. Le service a été réorganisé pour se concentrer sur les développements majeurs devant intervenir en 2000-2001.

Le résultat financier est positif de 13,5 millions de francs s'expliquant principalement par des dividendes reçus de la filiale de Hong Kong.

Le résultat exceptionnel dégagé est un gain de 3,7 millions de francs, supérieur à celui de l'année dernière. Il prend en compte :

- le versement exceptionnel reçu au titre du droit d'entrée de la licence cigarettes pour 18,7 millions de francs ;
- les coûts de support aux filiales pour 9,7 millions de francs ;
- une reprise de provision pour investissement pour 1 million de francs ;
- la reprise exceptionnelle de provisions liée au plan social couvre le transfert de charges issu de l'exploitation ; un complément au titre de recours a été comptabilisé sur l'exercice et s'élève à 4,3 millions de francs ;
- une dotation aux provisions pour litige de 0,7 million de francs ;
- des charges diverses pour 1,3 million de francs.

L'impôt sur les bénéfices s'élève à 75 milliers de francs. La Société bénéficie d'une situation fiscale favorable, suite au report des déficits des années précédentes.

Le résultat net de l'exercice représente un profit de 13,7 millions de francs.



3. Dividendes versés

À l'Assemblée Générale convoquée le 19 septembre 2000, compte tenu de l'environnement actuel, le Directoire proposera de ne pas verser de dividendes.

Le revenu global par action des trois exercices précédents a été le suivant :

	31/03/99	31/03/98	31/03/97
Nombre d'actions	6 107 400	6 107 400	6 107 400
<i>(en francs)</i>			
Montant total de la distribution	0	0	–
Revenu global par action	0	0	–

4. Structure du capital

4.1 ACTIONNARIAT

Au 31 mars 2000, le capital social était composé de 6 108 649 actions de 1,6 euro.

La répartition du capital au 31 mars 2000 est la suivante :

	Nombre d'actions et de droits de vote	%
D&D International B.V.	3 457 197	56,60
Membres du Conseil de Surveillance	7 514	0
Public	2 643 938	43,40

À la connaissance de la Société, aucun autre actionnaire ne détient une participation directe ou indirecte supérieure à 5 % du capital.

4.2 OBLIGATION CONVERTIBLE

La Société a émis le 19 mai 1999 un emprunt obligataire convertible d'un montant de 12 598 milliers d'euros, représenté par 1 282 986 obligations convertibles en actions. Ces obligations ont été souscrites à hauteur de 57,43 % par D&D International B.V.

Au cours de l'exercice, 1 249 obligations ont été converties en actions.

4.3 ACTIONS AUTODÉTENUES

Au 31 mars 2000, dans le cadre du programme de rachat d'actions, la Société détient 12 212 actions S.T. Dupont exclusivement dans le cadre d'une convention d'animation boursière.

Les modalités et conditions de cette convention sont détaillées dans la note 8.2 des comptes sociaux.

4.4 PLAN D'OPTIONS DE SOUSCRIPTION D'ACTIONS

Nous vous rappelons que, dans sa séance du 6 mars 1997, dûment autorisé par l'Assemblée Générale Mixte du 8 octobre 1996, le Directoire a consenti des options de souscription d'actions S.T. Dupont en faveur de 9 bénéficiaires. À la suite de la démission de 2 d'entre eux, le nombre de bénéficiaire est réduit à 7.

Pendant l'exercice écoulé, aucune levée d'option n'a été effectuée.

4.5 ÉVOLUTION RÉCENTE ET PERSPECTIVES

Lesancements majeurs prévus pour l'exercice prochain et l'amélioration générale des économies mondiales, si elle se confirme, permettront à S.T. Dupont de retrouver des perspectives de croissance.



COMPTES DE RÉSULTAT

(en milliers de francs)

	31/03/00	31/03/99	31/03/98
Produits d'exploitation			
Chiffre d'affaires net	378 690	327 382	408 335
Autres produits d'exploitation	57 029	32 128	42 227
Total produits d'exploitation	435 719	359 510	450 562
Charges d'exploitation			
Achats et variations de stocks de marchandises et matières premières	(111 264)	(104 423)	(135 476)
Autres achats et charges externes	(96 391)	(87 332)	(108 987)
Impôts, taxes et versements assimilés	(11 238)	(12 921)	(13 861)
Salaires et charges sociales	(180 297)	(174 387)	(175 613)
Dotations aux amortissements et provisions	(38 737)	(40 174)	(44 168)
Autres charges	(1 258)	(909)	(237)
Total charges d'exploitation	(439 185)	(420 146)	(478 342)
Résultat d'exploitation	(3 466)	(60 636)	(27 780)
Produits financiers	28 103	14 165	13 265
Charges financières	(14 569)	(21 763)	(30 125)
Résultat financier	13 534	(7 598)	(16 860)
Résultat courant avant impôts	10 068	(68 234)	(44 640)
Produits exceptionnels	40 738	19 347	7 934
Charges exceptionnelles	(37 020)	(18 296)	(42 499)
Résultat exceptionnel	3 718	1 051	(34 565)
Participation des salariés	0	0	0
Impôts sur les bénéfices	(75)	5 671	(1 583)
Bénéfice de l'exercice	13 711	(61 512)	(80 788)

Les notes figurant aux pages 61 à 63 font partie intégrante des états financiers.



BILAN RÉSUMÉ

(en milliers de francs)

ACTIF	31/03/00			31/03/99	31/03/98
	Brut	Amortissement Provisions	Net		
I. Actif immobilisé					
Immobilisations incorporelles (nettes)	53 522	12 299	41 223	37 679	31 731
Immobilisations corporelles (nettes)	219 515	161 550	57 965	60 121	64 016
Immobilisations financières (nettes)	124 346	29 180	95 166	95 105	103 211
Total de l'actif immobilisé	397 383	203 029	194 354	192 905	198 958

II. Actif circulant

Stocks et en-cours (nets)	134 163	30 753	103 410	123 208	146 237
Créances clients et comptes rattachés (nets)	103 524	4 798	98 726	97 775	102 079
Autres créances (nettes)	18 824	54	18 770	18 889	20 105
Disponibilités et valeurs mobilières de placement	16 979	720	16 259	36 677	28 772
Total de l'actif circulant	273 490	36 325	237 165	276 549	297 193
Comptes de régularisation actif	8 638	0	8 638	6 071	5 856

Total de l'actif	679 511	239 354	440 157	475 525	502 007
-------------------------	----------------	----------------	----------------	----------------	----------------

Les notes figurant aux pages 61 à 63 font partie intégrante des états financiers.



(en milliers de francs)

PASSIF	31/03/00	31/03/99	31/03/98
III. Capitaux propres			
Capital	64 112	61 074	61 074
Primes d'émission, de fusion et d'apport	70	0	0
Réserves	121 644	186 400	267 188
Résultat de l'exercice	13 711	(61 512)	(80 788)
Subventions d'investissement	214	261	167
Provisions réglementées	11 471	12 395	13 090
Total des capitaux propres	211 222	198 618	260 731
IV. Provisions pour risques et charges			
	45 263	56 048	65 815
V. Dettes à plus d'un an			
Emprunts et dettes financières	91 083	2 608	4 161
Total des dettes à plus d'un an	91 083	2 608	4 161
VI. Dettes à moins d'un an			
Emprunts et dettes financières	7 885	135 942	71 798
Fournisseurs et comptes rattachés	35 893	37 050	38 922
Dettes fiscales et sociales	36 694	36 957	49 868
Autres dettes	11 023	7 139	9 669
Total des dettes à moins d'un an	91 495	217 088	170 257
Comptes de régularisation passif	1 094	1 163	1 043
Total du passif	440 157	475 525	502 007

Les notes figurant aux pages 61 à 63 font partie intégrante des états financiers.



TABLEAU RÉSUMÉ DES FLUX DE TRÉSORERIE

(en milliers de francs)

	31/03/00	31/03/99	31/03/98
I - Opérations d'exploitation			
Capacité d'autofinancement	13 702	(46 899)	(3 858)
Variation du besoin en fonds de roulement d'exploitation	23 458	13 487	(22 328)
Variation de la trésorerie issue des opérations d'exploitation	37 160	(33 412)	(26 186)
II - Opérations d'investissement			
Acquisitions d'immobilisations corporelles	(11 768)	(10 617)	(21 426)
Acquisitions d'autres immobilisations	(11 742)	(14 517)	(39 911)
Besoin de trésorerie (investissements)	(23 510)	(25 134)	(61 337)
Cessions d'immobilisations corporelles	9	4	11 542
Cessions d'autres immobilisations	8 424	3 860	2 392
Désinvestissements	8 433	3 864	13 934
Variation de la trésorerie issue des opérations d'investissement	(15 077)	(21 270)	(47 403)
III - Opérations de financement			
Conversion emprunt obligataire + prime d'émission	83	0	0
Remboursement d'emprunts et dettes financières	(73 285)	(7 905)	(1 439)
Emprunts contractés sur l'exercice	87 507	77 191	0
Variation des concours bancaires courants	(57 169)	(6 696)	67 944
Dividendes versés dans l'exercice par S.T. Dupont S.A.	0	0	0
Variation de la trésorerie issue des opérations de financement	(42 864)	62 590	66 505
Variation nette de la trésorerie	(20 781)	7 908	(7 084)
Trésorerie à l'ouverture de l'exercice	37 470	29 562	36 646
Trésorerie à la clôture de l'exercice	16 689	37 470	29 562

Les notes figurant aux pages 61 à 63 font partie intégrante des états financiers.

ÉVOLUTION DES CAPITAUX PROPRES

(en milliers de francs)

	31/03/00	31/03/99	31/03/98
Capitaux propres à l'ouverture	198 618	260 731	340 793
Dividendes distribués	0	0	0
Opérations liées à l'emprunt obligataire convertible	83	0	0
Autres mouvements (IDR - changements normes)	(219)	0	0
Résultat de l'exercice	13 711	(61 512)	(80 788)
Variation subvention d'investissement	(47)	94	95
Variation provisions réglementées	(924)	(695)	631
Capitaux propres à la clôture	211 222	198 618	260 731

Les notes figurant aux pages 61 à 63 font partie intégrante des états financiers.



NOTES

Immobilisations financières

	31/03/00	31/03/99	31/03/98
Titres de participation	118 985	113 850	113 866
Créances rattachées à des participations	4 954	12 794	9 272
Autres immobilisations financières	407	419	423
Total valeur brute	124 346	127 063	123 561
Titres de participation	(29 180)	(31 958)	(20 350)
Créances rattachées à des participations	0	0	0
Autres immobilisations financières	0	0	0
Total provisions	(29 180)	(31 958)	(20 350)
Titres de participation	89 805	81 892	93 156
Créances rattachées à des participations	4 954	12 794	9 272
Autres immobilisations financières	407	419	423
Total valeur nette	95 166	95 105	103 211

La variation des titres de participation s'élève à 5 135 milliers de francs et s'explique par l'acquisition de deux nouvelles filiales, S.T. Dupont Distribution Pte Ltd à Singapour, pour 2 277 milliers de francs, et S.T. Dupont (Malaysia) Sdn Bhd, pour 2 857 milliers de francs, et le rachat de l'ensemble des titres de S.T.D. Finance pour 1 millier de francs.

La variation des créances rattachées à des participations s'élève à 7 840 milliers de francs et correspond aux remboursements de prêts (y compris les intérêts).

Les provisions pour dépréciation des titres s'élèvent au 31 mars 2000 à 29 180 milliers de francs, dont 15 035 milliers de francs pour S.T.D. Investment Pte Ltd, 8 076 milliers de francs pour S.T. Dupont Inc., 3 364 milliers de francs pour S.T. Dupont Benelux, 2 458 milliers de francs pour S.T. Dupont UK, 247 milliers de francs pour D. Marketing S.N.C. La baisse au titre de l'exercice s'élève à 2 778 milliers de francs.

Actions autodétenues

En vue d'assurer l'animation du marché boursier, ainsi qu'une liquidité suffisante du titre S.T. Dupont, une convention d'animation a été conclue auprès d'une société de Bourse dans la limite de 2 000 milliers de francs.

Au 31 mars 2000, cette convention a permis de détenir 12 212 actions S.T. Dupont (soit 0,20 % du capital) pour 1 582 milliers de francs. La provision correspond à l'ajustement de la valeur des titres S.T. Dupont autodétenus.



TABLEAU DES FILIALES ET PARTICIPATIONS AU 31 MARS 2000

<i>Filiales et participations étrangères</i>	<i>Capital</i>	<i>Réserves après retraitement en monnaie locale (débit) / crédit</i>	<i>Quote-part du capital détenue en %</i>	<i>Valeur brute d'inventaire des titres détenus</i>
--	----------------	---	---	---

RENSEIGNEMENTS DÉTAILLÉS CONCERNANT LES FILIALES ET PARTICIPATIONS DONT LA VALEUR EXCÈDE 1 % DU CAPITAL DE S.T. DUPONT S.A.

FILIALES (50 % AU MOINS DU CAPITAL DÉTENU PAR S.T. DUPONT S.A.)

S.T. Dupont S.p.A.

ITALIE – Milan	201 372 080 ITL	(436 634 106) ITL	100 %	1 027 866 FRF
----------------	-----------------	-------------------	-------	---------------

S.T. Dupont K.K.

JAPON – Tokyo	50 000 000 JPY	184 663 058 JPY	100 %	841 250 FRF
---------------	----------------	-----------------	-------	-------------

S.T. Dupont Ltd

ROYAUME-UNI – Oxon	300 000 GBP	(339 114) GBP	100 %	2 457 840 FRF
--------------------	-------------	---------------	-------	---------------

S.T. Dupont GmbH

ALLEMAGNE – Cologne	200 000 DEM	3 287 444 DEM	100 %	13 644 602 FRF
---------------------	-------------	---------------	-------	----------------

S.T. Dupont Benelux

BELGIQUE – Bruxelles	20 689 952 BEF	(55 903 776) BEF	100 %	3 363 850 FRF
----------------------	----------------	------------------	-------	---------------

S.T. Dupont Marketing Ltd

HONG KONG – Kowloon	12 780 000 HKD	60 649 523 HKD	100 %	64 892 830 FRF
---------------------	----------------	----------------	-------	----------------

S.T.D. Singapour Pte

SINGAPOUR – Singapour	3 834 799 SGD	(4 299 296) SGD	100 %	15 034 711 FRF
-----------------------	---------------	-----------------	-------	----------------

S.T. Dupont Inc.

États-Unis – New York	1 630 648 USD	(736 026) USD	100 %	9 826 611 FRF
-----------------------	---------------	---------------	-------	---------------

PARTICIPATIONS (10 % À 50 % AU MOINS DU CAPITAL DÉTENU PAR S.T. DUPONT S.A.)

Orfarlabo S.A.

ESPAGNE – Madrid	86 890 000 ESP	254 970 548 ESP	33,33 %	2 148 005 FRF
------------------	----------------	-----------------	---------	---------------

RENSEIGNEMENTS GLOBAUX CONCERNANT LES AUTRES FILIALES ET PARTICIPATIONS (FILIALES NON REPRISES AU PARAGRAPHE I)

Filiales françaises	—	—	—	497 500 FRF
Filiales étrangères	—	—	—	5 250 220 FRF



<i>Valeur nette d'inventaire des titres détenus</i>	<i>(Emprunts) Prêts et avances consentis par la Société et non encore remboursés en monnaie locale</i>	<i>Montant des cautions et avals donnés par la Société</i>	<i>Chiffre d'affaires 1999-2000 en monnaie locale</i>	<i>Résultats de l'exercice retraité en monnaie locale</i>	<i>Dividendes encaissés par la Société au cours de l'exercice</i>
1 027 866 FRF	770 000 000 ITL	1 300 000 000 ITL	7 531 371 232 ITL	555 462 301 ITL	
841 250 FRF	—	320 000 000 JPY	1 003 092 280 JPY	38 318 219 JPY	
0 FRF	—	—	818 342 GBP	1 018 GBP	
13 644 602 FRF	—	1 500 000 DEM	11 216 318 DEM	331 519 DEM	200 000 DEM
0 FRF	14 123 303 BEF	5 000 000 BEF	90 191 618 BEF	24 192 710 BEF	
64 892 830 FRF	—	8 000 000 HKD	128 655 765 HKD	21 841 543 HKD	7 971 303 FRF 7 000 000 HKD
0 FRF	—	17 000 000 HKD	5 609 608 SGD	(328 871) SGD	
1 750 000 FRF	—	250 000 USD	1 322 891 USD	(333 821) USD	
2 148 005 FRF	—	—	1 242 435 000 ESP	39 607 000 ESP	11 998 619 ESP
250 000 FRF	0	0	—	—	0
5 250 220 FRF	0	0	—	—	0



RÉSULTATS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

(en milliers de francs)

	31/03/00	31/03/99	31/03/98	31/03/97	31/03/96
I. Capital en fin d'exercice					
Capital social	64 112	61 074	61 074	61 074	6 107
Nombre d'actions					
– ordinaires	6 108 649	6 107 400	6 107 400	6 107 400	61 074
– à dividende prioritaire	0	0	0	0	0
Nombre maximum d'actions à créer					
– par conversion d'obligations	1 281 737	0	0	0	0
– par droit de souscription	0	0	0	0	0
II. Opérations et résultats					
Chiffre d'affaires hors taxes	378 690	327 382	408 335	460 571	386 311
Résultat avant impôts, participation, dotations aux amortissements et provisions	13 648	(52 974)	8 772	46 380	(2 439)
Impôt sur les bénéfices	75	(5 671)	1 583	5 894	1 076
Participation des salariés	0	0	0	0	0
Dotations aux amortissements et provisions	(138)	14 209	87 977	25 066	(7 255)
Résultat net	13 711	(61 512)	(80 788)	15 419	3 740
Résultat distribué	0	0	0	0	0
III. Résultats par action					
Résultat après impôts et participation, avant dotations aux amortissements et provisions	2,23	(7,75)	1,18	6,63	(57,56)
Résultat après impôts, participation, dotations aux amortissements et provisions	2,24	(10,07)	(13,23)	2,52	61,24
Dividende distribué	0	0	0	0	0
IV. Personnel					
Effectif moyen des salariés	646	728	708	689	682
Masse salariale	124 369	120 604	124 406	119 856	117 845
Sommes versées en avantages sociaux (Sécurité sociale, œuvres sociales...)	55 928	53 783	51 948	58 091	54 996



RAPPORT GÉNÉRAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 mars 2000 sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société S.T. Dupont établis en francs français, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- les vérifications spécifiques et les informations prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Directoire. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

1. OPINION SUR LES COMPTES ANNUELS

Nous avons effectué notre audit selon les normes de la profession applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à examiner, par sondages, les éléments probants justifiant les données contenues dans ces comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et à apprécier leur présentation d'ensemble. Nous estimons que nos contrôles fournissent une base raisonnable à l'opinion exprimée ci-après.

Nous certifions que les comptes annuels, établis conformément aux principes comptables généralement admis en France, sont réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la Société à la fin de cet exercice.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 1.14 de l'annexe qui expose un changement de méthode comptable concernant les engagements de retraite.

2. VÉRIFICATIONS ET INFORMATIONS SPÉCIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes de la profession applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Directoire et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives à l'identité des détenteurs du capital et des droits de vote et aux participations réciproques vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Paris, le 22 juin 2000

Les Commissaires aux comptes

Membres de la Compagnie Régionale de Paris

Coopers & Lybrand Audit

Membre de PricewaterhouseCoopers

représenté par

Hervé Panthier

Ricol, Lasteyrie & Associés

représenté par

Gilles de Courcel



RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

sur les conventions prévues à l'article 143

de la loi du 24 juillet 1966

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre Société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

En application de l'article 145 de la loi du 24 juillet 1966, nous avons été avisés des conventions qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre Conseil de Surveillance.

Il ne nous appartient pas de rechercher l'existence éventuelle d'autres conventions mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles de celles dont nous avons été avisés, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé. Il vous appartient, selon les termes de l'article 117 du décret du 23 mars 1967, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons effectué nos travaux selon les normes de la profession ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Nous avons été informés que les conventions suivantes ont été approuvées au cours de l'exercice.

1.1 Abandon de créance d'un montant de 35 104 609 francs belges (5 708 273 francs français) au profit de S.T. Dupont Benelux. Cette convention comprend une clause de retour à meilleure fortune, dans un délai de cinq ans. Cette convention, autorisée par les Conseils de Surveillance des 10 mai et 21 juin 1999, concerne Messieurs W. Christie et C. Gayot et Madame C. Leducq, membres du Directoire.

1.2 Abandon de créance d'un montant de 946 308 173 liras italiennes (3 205 809 francs français) au profit de S.T. Dupont S.p.A. (Italie). Cette convention, autorisée par le Conseil de Surveillance du 10 mai 1999, concerne Messieurs W. Christie et C. Gayot et Madame A. Pecquet, membres du Directoire.

1.3 Cession de la participation de S.T. Dupont K.K. (Japon) dans D. Marketing K.K. (Japon) à Dickson Concepts (International) Limited pour un montant égal à la valeur brute des stocks à fin juillet 1999. Cette convention, autorisée par le Conseil de Surveillance du 17 septembre 1999, concerne Messieurs W. Christie et C. Gayot, membres du Directoire, et Monsieur W. Wuest, membre du Conseil de Surveillance.

Par ailleurs, en application du décret du 23 mars 1967, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, approuvées au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours du dernier exercice.

2.1 Emprunt de 12 millions de dollars américains contracté auprès de D&D International B.V. le 12 janvier 1999. Cet emprunt, rémunéré au taux actuariel de 5,05 % et contracté pour une durée de neuf mois, reconductible par périodes de trois mois, avec remboursement du principal et des intérêts à l'échéance le 12 octobre 1999, a été intégralement remboursé par anticipation le 19 mai 1999. Les intérêts encourus au titre de l'exercice jusqu'à la date de remboursement se sont élevés à 494 976 francs français.

Ce remboursement anticipé a été autorisé par le Conseil de Surveillance du 10 mai 1999, consécutivement à l'engagement pris le 4 mai 1999 par Dickson Concepts (International) Limited, via sa filiale à 100 % D&D International B.V., de souscrire et de garantir l'émission de l'emprunt obligataire convertible en actions par S.T. Dupont. Ce remboursement a été effectué par voie de compensation avec cet engagement en date de règlement-livraison de l'emprunt obligataire.

2.2 Prêt de 10 millions de francs belges consenti à S.T. Dupont Benelux le 22 juin 1999. Ce prêt est rémunéré au taux annuel de 4,65 % et a été consenti pour une durée de trois ans. Les produits financiers constatés au titre de l'exercice se sont élevés à 46 360 francs français (285 103 francs belges).



2.3 Prêt de 100 millions de yens japonais consenti à S.T. Dupont K.K. (Japon) le 19 février 1999. Ce prêt, rémunéré au taux annuel de 2,2 %, a été remboursé le 29 mars 2000. Les produits financiers constatés au titre de l'exercice se sont élevés à 126 976 francs français (2 224 440 yens japonais).

2.4 Prêt de 21,7 millions de francs belges consenti à S.T. Dupont Benelux le 15 mai 1997. Ce prêt est rémunéré au taux de Euribor 3 mois + 0,20 % et a été consenti pour une durée de cinq ans, sans remboursement la première année. Les produits financiers constatés au titre de l'exercice se sont élevés à 72 536 francs français (446 083 francs belges).

2.5 Contrat de prestations de service entre S.T. Dupont S.A. et S.T. Dupont S.A. (Suisse) relatif à la gestion du portefeuille de marques de la filiale suisse, moyennant une rémunération représentant les frais salariaux majorés de 5 % et les frais engagés pour cette gestion. Les produits constatés à ce titre au cours de l'exercice se sont élevés à 65 100 francs français.

2.6 Emprunt d'un million de francs suisses contracté auprès de S.T. Dupont S.A. (Suisse) le 7 juillet 1998. Ce prêt, rémunéré au taux annuel de 3 %, a été

remboursé au mois de février 2000. Les charges financières constatées au titre de l'exercice se sont élevées à 34 307 francs français (8 375 francs suisses).

2.7 Contrat de licence de marque signé le 29 février 1996 avec S.T. Dupont K.K. (Japon) pour la fabrication et la commercialisation de boutons de manchettes, pinces à cravates et porte-clés moyennant une rémunération de 6 % des montants facturés. Les produits constatés au titre de l'exercice se sont élevés à 161 194 francs (2 849 310 yens japonais).

2.8 Prêt de 2,2 milliards de liras italiennes consenti à S.T. Dupont S.p.A. (Italie) le 4 novembre 1996. Ce prêt est rémunéré au taux annuel de 9,3 % et a été consenti pour une durée de cinq ans. Les produits financiers constatés au titre de l'exercice se sont élevés à 310 975 francs français (91 795 306 liras italiennes).

2.9 Convention d'intégration fiscale avec S.T.D. Finance.

Paris, le 22 juin 2000

Les Commissaires aux comptes
Membres de la Compagnie Régionale de Paris

Coopers & Lybrand Audit
Membre de PricewaterhouseCoopers

représenté par
Hervé Panthier

Ricol, Lasteyrie & Associés

représenté par
Gilles de Courcel



RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

sur l'émission de valeurs mobilières

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre Société, et en exécution des missions prévues par la loi du 24 juillet 1966 sur les sociétés commerciales, nous vous présentons notre rapport sur les projets d'augmentation de capital et d'émission de valeurs mobilières de différents types donnant directement ou indirectement accès au capital de votre Société.

Votre Directoire vous propose de lui déléguer, dans les conditions fixées par l'article 180 de la loi du 24 juillet 1966 sur les sociétés commerciales, le soin d'arrêter les modalités de ces opérations telles que décrites dans les huitième, neuvième et onzième résolutions, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée par la loi.

Les autorisations demandées portant sur les opérations suivantes :

- autorisation d'augmenter le capital social par voie d'émission de valeurs mobilières, et notamment de bons de souscription d'actions, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires (huitième résolution) ;
- autorisation d'augmenter le capital social par voie d'émission de valeurs mobilières, et notamment de

bons de souscription d'actions, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires (neuvième résolution) ;

- autorisation d'émettre des valeurs mobilières en rémunération d'offres publiques d'échange initiées par la Société (onzième résolution).

Nous avons examiné les différents projets d'émissions, en effectuant les diligences que nous avons estimées nécessaires selon les normes de la profession.

Les montants des prix d'émission de titres de capital à émettre n'étant pas fixés, nous n'exprimons pas d'avis sur les conditions définitives dans lesquelles ces émissions seront réalisées et, par voie de conséquence sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite, dont le principe entre cependant dans la logique des opérations soumises à votre approbation.

Conformément à l'article 155-2 du décret du 23 mars 1967, nous établissons au rapport complémentaire lors de la réalisation des émissions par votre Directoire.

Paris, le 22 juin 2000

Les Commissaires aux comptes
Membres de la Compagnie Régionale de Paris

Coopers & Lybrand Audit
Membre de PricewaterhouseCoopers
représenté par
Hervé Panthier

Ricol, Lasteyrie & Associés
représenté par
Gilles de Courcel



Place de cotation

L'action S.T. Dupont (code 5419) est cotée sur le second marché de la Bourse de Paris depuis le 6 décembre 1996.

Elle fait partie de l'indice du second marché et du SBF 250.

Cours de l'action

Mois	Cours (en euros)			Nombre de titres échangés	Capitaux traités (en milliers d'euros)
	Plus haut	Plus bas	Moyen (clôture)		
Juin 1999	8,45	7,45	7,84	51 896	414,50
Juillet 1999	8,08	7,50	7,74	80 275	625,36
Août 1999	7,90	6,90	7,34	72 923	535,47
Septembre 1999	9,82	8,00	8,77	141 692	1 251,68
Octobre 1999	11,70	9,14	10,32	136 383	1 444,37
Novembre 1999	11,20	9,46	10,37	114 740	1 207,86
Décembre 1999	15,09	10,80	13,56	462 892	6 353,61
Janvier 2000	13,30	10,90	12,39	85 789	1 058,98
Février 2000	12,64	9,49	10,79	164 041	1 800,35
Mars 2000	11,83	10,10	10,76	194 793	2 123,27
Avril 2000	11,50	9,50	10,46	45 673	475,43
Mai 2000	12,33	10,10	10,95	201 476	2 284,22
Juin 2000	14,89	11,10	12,94	207 941	2 778,04

Source : SBF.

Cours de l'obligation

L'obligation convertible en action "S.T. Dupont 4,5 % mai 1999-avril 2004" a été émise au prix nominal de 10,10 euros. Sa cotation, sur la période mai 1999-juin 2000, est au plus haut de 14,60 euros et au plus bas de 10,10 euros.



Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

Nous vous avons convoqués en Assemblée Générale Mixte afin de vous prononcer sur les résolutions à caractère ordinaire et extraordinaire suivantes :

RÉSOLUTIONS RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

1. Comptes annuels (Première résolution)

Dans la première résolution, nous vous demandons d'approuver les comptes de la Société pour l'exercice 1999-2000, les opérations traduites dans ces comptes ainsi que les dépenses et charges non déductibles visées à l'article 39-4 du Code Général des Impôts s'élevant à 195 042,00 francs ainsi que le montant de l'impôt correspondant.

L'exposé de la situation financière, de l'activité et des résultats de la Société et du Groupe au cours de l'exercice 1999-2000, les comptes annuels de la Société, les comptes consolidés du Groupe ainsi que les informations prescrites par les dispositions légales et réglementaires en vigueur vous sont présentés dans le rapport d'activité et de gestion de la Société et du Groupe au cours de l'exercice 1999-2000 auquel nous vous demandons de bien vouloir vous reporter.

2. Affectation du résultat (Troisième résolution)

Le résultat de l'exercice fait apparaître un bénéfice net de 13 710 836,00 francs.

Dans la troisième résolution, nous vous proposons d'affecter le résultat de la façon suivante :

(en francs)	
Report à nouveau négatif de l'exercice précédent	119 807 499,50
Provision pour indemnités de fin de carrière prélevée sur les réserves	219 000,00
Report à nouveau après prélèvement de la provision pour indemnité	120 026 499,50
Bénéfice de l'exercice	13 710 836,00
Report à nouveau négatif	106 315 663,50

Nous vous rappelons qu'il n'a pas été distribué de dividendes au titre des trois derniers exercices.

3. Conventions de l'article 143 (Deuxième résolution)

Les conventions nouvelles visées aux articles 143 et suivants de la loi du 24 juillet 1966 soumises à votre approbation dans la deuxième résolution sont décrites dans le rapport spécial des Commissaires aux comptes.

4. Renouvellement du mandat d'un membre du Conseil de Surveillance (Quatrième résolution)

Nous vous proposons de renouveler, pour une durée de quatre années, le mandat de Monsieur Joseph Wan.

5. Renouvellement des mandats de Commissaire aux comptes titulaire et suppléant (Cinquième résolution)

Les mandats de Commissaire aux comptes titulaire et suppléant de Coopers & Lybrand Audit, membre de PricewaterhouseCoopers, et de M. Gilles Gufflet, conférés par l'Assemblée Générale du 30 septembre 1994 arrivant à échéance, nous vous proposons de renouveler le mandat de Commissaire aux comptes titulaire de Coopers & Lybrand Audit, et de nommer, en qualité de Commissaire aux comptes suppléant, Monsieur Yves Nicolas pour une période de six exercices sociaux qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale ayant statué sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2006.

6. Fixation des jetons de présence du Conseil de Surveillance (Sixième résolution)

Dans la sixième résolution, il vous est proposé de fixer à 30 000 francs le montant des jetons de présence alloués au Conseil de Surveillance au titre de l'exercice en cours.

7. Rachat d'actions par la Société (Septième résolution)

La septième résolution a pour objet de donner au Directoire l'autorisation d'opérer en Bourse sur nos



propres actions, dans la limite de 10 % du capital social, en vue soit (i) de la régularisation des cours, soit (ii) de convertir des options d'achat aux salariés de la Société et du Groupe, soit (iii) de les attribuer aux salariés au titre de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise ou d'un plan d'épargne d'entreprise, soit (iv) de conserver ces actions, les céder ou généralement les transférer, notamment en procédant à des échanges ou à la remise de titres, en particulier dans le cadre d'opérations de croissance externe ou à l'occasion d'émissions de titres donnant accès au capital, dans le cadre d'une politique de gestion patrimoniale et financière, soit (v) de réduire le capital social en annulant ces actions, étant précisé que l'annulation d'actions suppose une décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire, le Directoire ne disposant d'aucune autorisation à cet effet.

Le prix maximum d'achat ne devrait pas excéder 48 euros par action et le prix minimum de vente ne devrait pas être inférieur à 6 euros par action. Ces limites seraient ajustées pour tenir compte, d'une part, des dividendes ou des droits qui viendraient à être détachés au cours de la période de validité de la présente autorisation et, d'autre part, des éventuelles opérations sur le capital de la Société et sur le montant nominal des actions. Toutefois, si tout ou partie des actions acquises étaient utilisées dans le cadre de l'octroi d'options d'achat d'actions en application de l'article 208-3 de la loi du 24 juillet 1966 sur les sociétés commerciales, le prix de vente serait alors déterminé conformément à l'autorisation de l'Assemblée Générale du 8 octobre 1996 et aux dispositions légales relatives aux options d'achat d'actions.

Cette autorisation serait valable pour une période de dix-huit mois à compter de la présente Assemblée et annule et remplace celle précédemment accordée par l'Assemblée Générale du 17 septembre 1999 dans sa dixième résolution.

L'autorisation d'opérer en Bourse qui avait été donnée lors de la précédente Assemblée Générale a été utilisée au cours de l'exercice clos le 31 mars 2000 pour la régularisation de cours. Au 31 mars 2000, la Société détenait 12 212 actions ordinaires au titre de l'autorisation d'opérer sur ses propres actions accordée par l'Assemblée Générale du 17 septembre 1999.

RÉSOLUTIONS RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

Les résolutions suivantes ont pour objet de renouveler les autorisations financières conférées au Directoire par l'Assemblée du 18 septembre 1998 pour une durée de vingt-six mois.

Dans l'optique de permettre à la Société de répondre, à terme, à d'éventuels besoins en fonds propres, il est essentiel que le Directoire dispose d'autorisations financières qui lui offrent la possibilité de doter la Société de ressources nouvelles.

Conformément aux dispositions légales en cette matière, il vous est proposé de déléguer au Directoire, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée par la loi, les pouvoirs nécessaires pour émettre toutes valeurs mobilières donnant immédiatement et/ou à terme accès à une quotité du capital social de la Société.

Néanmoins, votre Directoire estime opportun :

- d'une part, d'exclure l'émission d'actions de priorité avec droit de vote, de même que celle d'actions à dividende prioritaire sans droit de vote, et ce qu'il y ait ou non maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires ; en effet, si elle apparaît opportune, la réalisation d'une émission d'actions de priorité, dans les conditions de régularité optimale assurant la sauvegarde des droits des titulaires d'actions ordinaires, paraît devoir être soumise à une assemblée décidant elle-même des caractéristiques des droits de priorité, des modifications statutaires correspondantes, ainsi que du montant de l'émission ; quant aux actions à dividende prioritaire sans droit de vote (ADP), votre Directoire estime préférable d'écarter l'émission de ce type d'actions compte tenu du peu d'attrait manifesté par les investisseurs et le marché ;
- d'autre part, d'exclure toute émission avec ou sans droit préférentiel de souscription, de certificats d'investissement, assortis ou non d'un privilège, en raison des spécificités du régime juridique de ces valeurs mobilières, qui rendraient inutilement complexes et lourdes certaines opérations financières de la Société et seraient susceptibles d'en entraver d'autres.



Il vous est donc demandé d'écarter expressément toute émission d'actions de priorité avec droit de vote, ou d'actions à dividende prioritaire sans droit de vote, de même que toute émission de certificats d'investissement. En conséquence, serait également exclue l'émission de valeurs mobilières, y compris de bons de souscription, donnant accès immédiat et/ou à terme à des actions de priorité avec droit de vote, à des actions à dividende prioritaire sans droit de vote ou à des certificats d'investissement.

Par les huitième et neuvième résolutions, il vous est proposé d'autoriser l'émission de valeurs mobilières, y compris de bons de souscription émis de manière autonome, à titre gratuit ou onéreux, donnant accès immédiatement ou à terme à une quotité du capital social de la Société. Le montant nominal d'augmentation de capital résultant de ces émissions ne pourrait excéder neuf millions deux cent mille (9 200 000) euros.

Les émissions décidées par le Directoire en vertu de la huitième résolution comporteraient un droit préférentiel de souscription au profit des actionnaires. Par la neuvième résolution, nous vous demandons expressément d'accepter de renoncer à votre droit préférentiel de souscription aux valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme au capital social de la Société. Chacune de ces résolutions donne au Directoire la faculté de subdéléguer à toute personne habilitée par la loi les pouvoirs les plus larges pour procéder à ces émissions. La dixième résolution a pour objet de compléter ce dispositif pour permettre au Directoire d'augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes.

La onzième et la douzième résolutions ont pour objet de permettre au Directoire de faire usage des autorisations ci-dessus en cas d'offre publique d'échange initiée par la Société et en cas d'offre publique portant sur les titres de la Société.

Le Directoire établirait, le cas échéant, et conformément à la loi, au moment où il ferait usage de vos autorisations, un rapport complémentaire décrivant les conditions définitives de l'émission arrêtée. Ce rapport indiquerait en outre l'incidence de cette émission sur la situation des actionnaires, en particulier en ce qui concerne leur quote-part de capitaux propres, ainsi

que son incidence théorique sur la valeur boursière de l'action telle qu'elle résulterait de la moyenne des vingt séances de Bourse précédant la date d'émission, ces informations étant données en tenant compte de l'ensemble des titres émis susceptibles de donner accès au capital.

Ce rapport ainsi que celui des Commissaires aux comptes seraient alors mis à votre disposition au siège social puis porté à votre connaissance à la plus prochaine Assemblée Générale.

L'ensemble des modalités de fixation du prix d'émission ci-après exposées des différentes valeurs mobilières nous paraît concilier l'intérêt de la Société et celui de ses actionnaires compte tenu des conditions de cotation des actions existantes.

En conséquence, vous serez appelés à délibérer sur les résolutions suivantes.

I. ÉMISSION DE TOUTES VALEURS MOBILIÈRES AVEC OU SANS DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION (HUITIÈME ET NEUVIÈME RÉSOLUTIONS)

Conformément aux dispositions législatives en vigueur, le Directoire, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée par la loi, serait autorisé à procéder à l'émission de valeurs mobilières et de bons de souscription d'actions, d'une part, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible (huitième résolution) et, d'autre part, sans droit préférentiel de souscription des actionnaires (neuvième résolution). Ces autorisations d'émission de valeurs mobilières et de bons de souscription avec ou sans droit préférentiel de souscription permettraient d'élargir l'actionnariat de la Société et donc d'étendre sa notoriété par le placement des titres sur le marché français et/ou sur les marchés étrangers en saisissant efficacement les opportunités d'appel public à l'épargne qui pourraient se présenter et permettre ainsi à la Société d'intervenir avec rapidité sur ces marchés.

1. Ces autorisations seraient données pour une durée de vingt-six (26) mois conformément à la loi, et priveraient d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet donnée par l'Assemblée Générale Mixte du 18 septembre 1998.



Les augmentations du capital pouvant résulter de ces autorisations s'effectueraient dans la limite d'un montant maximum de neuf millions deux cent mille (9 200 000) euros.

Toutes les augmentations de capital, qu'elles soient immédiates, différées ou éventuelles résultant de ces autorisations, s'imputeraient sur ce chiffre global, à l'exception toutefois des augmentations de capital supplémentaires rendues nécessaires par la réservation des droits de porteurs de bons de souscription d'actions et de valeurs mobilières donnant droit, d'une manière quelconque, à l'attribution de titres représentant une quotité du capital ; cette exception s'appliquerait aussi aux maxima d'augmentation de capital fixés par chacune des résolutions susvisées.

Le Directoire pourrait procéder aux émissions autorisées tant en France qu'à l'étranger, et éventuellement exclusivement sur le marché international. Les valeurs mobilières représentatives de créances donnant accès au capital pourraient être émises soit en euros, soit en monnaies étrangères, ou autres unités monétaires établies par référence à plusieurs monnaies, dans la limite de la contre-valeur du montant maximum fixé en euros, déterminée au jour de la décision du Directoire de procéder à l'émission de telles valeurs mobilières.

Conformément aux dispositions du paragraphe III de l'article 180 de la loi du 24 juillet 1966, la délégation de l'Assemblée comprendrait toutes les catégories de valeurs mobilières donnant accès au capital susceptibles d'être émises dans la limite du plafond global d'augmentation du capital qu'elle fixerait, quoique le Directoire n'envisage pas d'émettre ni des certificats d'investissement ni des actions de priorité.

Conformément aux dispositions légales propres à ces titres, les plafonds particuliers d'augmentation de capital résultant de l'exercice de bons de souscription d'actions autonomes seraient fixés à quatre millions six cent mille (4 600 000) euros, et les émissions d'obligations à bons de souscription d'actions ne pourraient avoir pour conséquence d'augmenter le capital d'un montant nominal total supérieur à sept millions six cent mille (7 600 000) euros.

Dans tous les cas, les plafonds d'augmentation de capital mentionnés ci-dessus seraient fixés compte

non tenu, s'il y a lieu, des conséquences sur le capital des ajustements applicables, conformément à la loi, aux valeurs mobilières donnant accès à terme à une quotité du capital, qui seraient ainsi émises, à l'effet de protéger les droits de leurs titulaires.

Les valeurs mobilières ainsi émises pourraient consister en des obligations ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires. Elles pourraient revêtir notamment la forme de titres subordonnés, à durée déterminée ou non, et pourraient être émises soit en euros, soit en devises ou autres unités monétaires établies par référence à plusieurs devises, pour un montant nominal ne pouvant excéder la contre-valeur en devises au jour de la décision du Directoire de 140 millions d'euros, étant précisé que ce montant serait commun à l'ensemble des titres de créances dont l'émission serait autorisée par la présente Assemblée Générale. Le Directoire fixerait la durée de ces emprunts qui n'excéderait pas quinze ans.

En conséquence, le droit d'attribution à des titres de capital attaché à ces titres représentatifs de créances (conversion, remboursement notamment) pourrait être exercé pendant ce délai maximum, soit à tout moment, soit pendant certaines périodes ou à certaines dates prédéterminées par votre Directoire.

Votre Directoire disposerait de tous pouvoirs, notamment pour décider de leur caractère subordonné ou non, fixer leur taux d'intérêt, le prix de remboursement fixe ou variable avec ou sans prime, les modalités d'amortissement en fonction des conditions du marché et les conditions dans lesquelles ces titres donneront droit à des titres représentatifs du capital de la Société.

Les bons éventuellement émis ou détachés des titres primaires ou intermédiaires émis pourraient être exercés soit à tout moment, soit pendant certaines périodes, soit à certaines dates déterminées, et ce pendant un délai ne pouvant excéder cinq ans à compter de l'émission des bons ou de celle des valeurs mobilières.

Votre Directoire pourrait stipuler les bons de souscription d'actions ordinaires éventuellement émis remboursables sur la base du maximum de leur prix



d'émission, à défaut d'avoir été exercés avant la fin de leur période de validité.

D'une manière générale, ces autorisations financières emporteraient en outre de plein droit, au profit des porteurs de valeurs mobilières susceptibles d'être émises, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres représentant une quotité du capital à laquelle les valeurs mobilières donneront droit et comporteraient renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital auxquels donneront droit des valeurs mobilières qui prendraient la forme d'obligations convertibles en actions et de bons de souscription d'actions émis de manière autonome.

2. Quant au prix d'émission des valeurs mobilières, il serait déterminé de la façon suivante.

En cas d'émission avec droit préférentiel de souscription, la somme perçue ou susceptible d'être ultérieurement perçue par la Société pour chacune des actions ordinaires qui serait émise ou créée par souscription, conversion, échange, exercice de bons, ou de toute autre manière compte tenu notamment du prix d'émission des valeurs mobilières primaires ou des bons, devrait être égale au moins à 60 % de la moyenne des premiers cours constatés sur le second marché de la Bourse de Paris, ou de tout marché réglementé qui s'y substituerait, pour les actions ordinaires de la Société pendant dix jours de Bourse consécutifs choisis parmi les vingt derniers jours de Bourse précédant le début de l'émission des valeurs mobilières ou des bons, après correction de cette moyenne pour tenir compte de la différence de date de jouissance.

En cas d'émission sans droit préférentiel de souscription, la somme perçue ou susceptible d'être ultérieurement perçue par la Société pour chacune des actions ordinaires qui serait émise ou créée par souscription, conversion, échange, exercice de bons, ou de toute autre manière compte tenu notamment du prix d'émission des valeurs mobilières primaires ou des bons, devrait, conformément à la loi, être égale au moins à la moyenne des premiers cours constatés sur le second marché de la Bourse de Paris, ou de tout marché réglementé qui s'y substituerait, pour les actions ordinaires de la Société pendant dix jours de

Bourse consécutifs choisis parmi les vingt derniers jours de Bourse précédant le début de l'émission des valeurs mobilières ou des bons, après correction de cette moyenne pour tenir compte de la différence de date de jouissance.

3. Le Directoire pourrait, pour les émissions avec maintien du droit préférentiel de souscription, si les souscriptions à titre irréductible, et, le cas échéant, à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité de l'émission des valeurs mobilières ou des bons, limiter dans les conditions légales l'émission au montant des souscriptions recueillies (étant précisé que dans l'hypothèse où le Directoire demanderait l'émission d'actions ordinaires ci-dessus, le montant des souscriptions recueillies devra atteindre 75 % au moins du montant de l'augmentation décidée), ou répartir librement les valeurs mobilières ou bons non souscrits, ou encore les offrir au public, totalement ou partiellement, le Directoire pouvant utiliser dans l'ordre de son choix les facultés ci-dessus ou certaines d'entre elles.

Au cas où l'émission ne donnerait pas lieu à l'exercice du droit préférentiel de souscription des actionnaires, le Directoire pourrait néanmoins, en cas d'émission en France, conférer aux actionnaires, pendant une durée et selon les modalités qu'il fixerait, un droit de priorité pour souscrire les valeurs mobilières sans que ce droit de priorité puisse donner lieu à la création de droits négociables.

4. Sur les bases qui viennent de vous être exposées, il vous est demandé de déléguer au Directoire, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée par la loi, les pouvoirs les plus larges pour procéder aux émissions autorisées, en une ou plusieurs fois, sur tous les marchés et en toutes monnaies, au mieux des intérêts de la Société et des actionnaires.

En conséquence, le Directoire arrêterait les montants, conditions et modalités de toute émission. Notamment, il fixerait le prix de souscription des actions et des valeurs mobilières, avec ou sans prime, leur date de jouissance éventuellement rétroactive, ainsi que, le cas échéant, la durée et le prix d'exercice des bons ou les modalités d'échange, de conversion, de remboursement ou d'attribution de toute autre manière d'actions et/ou de titres donnant accès à des actions.



II. AUGMENTATION DE CAPITAL PAR INCORPORATION DE RÉSERVES, BÉNÉFICES OU PRIMES (DIXIÈME RÉSOLUTION)

Conformément aux dispositions législatives en vigueur, le Directoire serait autorisé à augmenter en une ou plusieurs fois le capital social dans la limite d'un montant nominal maximum de 9,2 millions d'euros par l'incorporation, successive ou simultanée, au capital de tout ou partie des réserves, bénéfices ou prime d'émission, de fusion ou d'apport à réaliser par création et attribution gratuite d'actions ou par élévation du nominal des actions ou par l'emploi conjoint de ces deux procédés.

Cette opération, faisant l'objet d'une disposition spécifique du nouvel article 180 de la loi sur les sociétés commerciales, doit être votée aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Ordinaires, aussi nous vous demandons de lui consacrer une résolution particulière.

Cette délégation, qui serait conférée pour une durée de vingt-six mois, pourrait entraîner une augmentation de capital à concurrence d'un montant de neuf millions deux cent mille (9 200 000) euros, indépendant de celui qui est prévu par la résolution ci-avant.

Le Directoire aurait à décider, dans le cas d'attribution de nouveaux titres de capital, dont la jouissance pourra, le cas échéant, être rétroactive, que les droits formant rompus ne seront pas négociables, et que les titres correspondants seront vendus, les sommes provenant de leur vente étant allouées aux titulaires des droits, au plus tard trente jours après la date d'inscription à leur compte du nombre entier de titres leur revenant.

III. ÉMISSIONS EN RÉMUNÉRATION D'OFFRES PUBLIQUES D'ÉCHANGE INITIÉES PAR LA SOCIÉTÉ (ONZIÈME RÉSOLUTION)

L'article 193-1 de la loi sur les sociétés commerciales permettrait à S.T. Dupont d'émettre des valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, à une quotité de son capital en rémunération de titres apportés à une offre publique d'échange initiée par elle sur les actions d'une autre société dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé en France ou dans un État partie à l'accord sur l'Espace économique européen ou membre de l'OCDE autre que la France.

Il s'agit là d'une procédure qui autorise l'échange de titres sans les formalités lourdes imposées par la réalisation d'un apport en nature.

L'augmentation de capital correspondante serait réalisée sans qu'il y ait lieu à droit préférentiel de souscription des actionnaires, étant entendu que le Directoire aurait à déterminer au moment du lancement de chaque offre la ou les parités d'échange applicables : le montant de l'augmentation de capital dépendrait du résultat de l'offre et du nombre de titres de la société cible présentés à l'échange compte tenu des parités ainsi arrêtées.

Les Commissaires aux comptes exprimeraient à l'occasion de cette offre publique un avis sur les conditions et les conséquences de l'émission. Cet avis serait inséré dans le prospectus diffusé à l'occasion de la réalisation de l'offre et dans le rapport des Commissaires aux comptes à la première Assemblée Générale Ordinaire qui suivrait l'émission.

Cette délégation serait donnée pour un montant de neuf millions deux cent mille (9 200 000) euros, qui s'imputerait sur le montant autorisé par la neuvième résolution relative aux émissions sans droit préférentiel de souscription, et, le cas échéant, suivant la nature des titres émis, sur les plafonds particuliers qui y sont stipulés ; elle serait donnée pour la même durée de vingt-six mois.

IV. AUGMENTATIONS DE CAPITAL EN PÉRIODE D'OFFRE PUBLIQUE D'ACHAT OU D'ÉCHANGE (DOUZIÈME RÉSOLUTION)

Nous pensons qu'il serait utile que le Directoire soit autorisé par l'Assemblée à utiliser toutes les autorisations d'émission visées aux huitième à dixième résolutions en cas d'offre publique d'achat ou d'échange portant sur des titres émis par la Société, dans la limite autorisée par les textes en vigueur. Cette disposition spécifique serait consentie pour une durée courant jusqu'à la date de réunion de l'Assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2001.

En conclusion, nous vous remercions de bien vouloir accueillir favorablement les diverses résolutions qui vous sont présentées.

Le Directoire



RÉSOLUTIONS DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

Première résolution (Approbation des comptes)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Ordinaires, après avoir pris connaissance des rapports du Directoire, du Conseil de Surveillance et des Commissaires aux comptes, approuve, tels qu'ils lui sont présentés, les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2000 ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports ainsi que les dépenses et charges non déductibles visées à l'article 39-4 du Code Général des Impôts s'élevant à 195 042,00 francs ainsi que le montant de l'impôt correspondant.

L'Assemblée Générale prend acte de ce que les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 mars 2000, le rapport du Directoire sur l'activité et la gestion du Groupe ainsi que le rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés lui ont été présentés.

L'Assemblée donne en conséquence aux membres du Directoire, du Conseil de Surveillance et aux Commissaires aux comptes quitus de l'exécution de leur mandat pour l'exercice écoulé.

Deuxième résolution (Conventions de l'article 143)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Ordinaires, approuve le rapport spécial établi par les Commissaires aux comptes, et en conséquence approuve expressément chacune des conventions visées par l'article 143 de la loi du 24 juillet 1966 et relatées dans le rapport susvisé.

Troisième résolution (Affectation du résultat)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Ordinaires, constatant que le bénéfice de l'exercice s'élève à 13 710 836,00 francs, décide d'affecter le résultat de la manière suivante :

(en francs)

Report à nouveau négatif de l'exercice précédent	119 807 499,50
Provision pour indemnités de fin de carrière prélevée sur les réserves	219 000,00
Report à nouveau après prélèvement de la provision pour indemnité	120 026 499,50
Bénéfice de l'exercice	13 710 836,00
Report à nouveau négatif	106 315 663,50

Il est rappelé, conformément à la loi, que le dividende versé au titre des cinq derniers exercices s'est établi ainsi :

(en francs)

Exercice clos le	Nombre d'actions	Dividende net	Avoir fiscal	Revenu global
31 mars 1997	6 107 400	—	—	—
31 mars 1998	6 107 400	—	—	—
31 mars 1999	6 107 400	—	—	—

Quatrième résolution (Renouvellement du mandat d'un membre du Conseil de Surveillance)

L'Assemblée Générale renouvelle le mandat de membre du Conseil de Surveillance de Monsieur Joseph Wan.

Ce mandat est renouvelé pour une durée de quatre années qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2004.

Cinquième résolution (Renouvellement des mandats de Commissaire aux comptes titulaire et suppléant)

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire, constatant que le mandat de Commissaire aux comptes titulaire de Coopers & Lybrand Audit, membre de PricewaterhouseCoopers, et celui de Commissaire aux comptes suppléant de M. Gilles Gufflet, conférés par l'Assemblée Générale Ordinaire du 30 septembre 1994 viennent à expiration ce jour, renouvelle le mandat de Commissaire aux comptes titulaire de Coopers & Lybrand Audit et



nomme en qualité de Commissaire aux comptes suppléant Monsieur Yves Nicolas, 32, rue Guersant, 75017 Paris, pour une période de six exercices sociaux qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale ayant statué sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2006.

Sixième résolution (Jetons de présence)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Ordinaires, décide de fixer à 30 000 francs le montant annuel des jetons de présence alloués au Conseil de Surveillance au titre de l'exercice en cours.

Septième résolution (Autorisation d'opérer en Bourse sur les propres actions de la Société)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Ordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire et des éléments figurant dans la note d'information visée par la Commission des Opérations de Bourse, autorise, conformément aux articles 217-2 et 217-3 de la loi du 24 juillet 1966 sur les sociétés commerciales, le Directoire, avec faculté de délégation, à opérer en Bourse sur les actions de la Société dans la limite de 10 % du capital social de la Société tel qu'il existe à la date de la présente Assemblée.

1°) Cette autorisation est destinée à permettre à la Société de :

- régulariser le cours des actions par intervention sur le marché des actions ;
- de consentir des options d'achat d'actions au profit des salariés ou des dirigeants de la Société et/ou des sociétés de son Groupe ou de certains d'entre eux ;
- de les attribuer aux salariés au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise ou d'un plan d'épargne d'entreprise ;
- de conserver lesdites actions, les céder ou généralement les transférer, notamment en procédant à des échanges ou à des remises de titres, en

particulier dans le cadre d'opérations de croissance externe ou à l'occasion d'émissions de titres donnant accès au capital dans le cadre d'une politique de gestion patrimoniale et financière ;

- le cas échéant, réduire le capital de la Société par annulation corrélative des actions, cette annulation impliquant toutefois une autre autorisation donnée par l'Assemblée Générale Extraordinaire au Directoire.

2°) L'Assemblée décide que le Directoire sera autorisé, avec faculté de délégation, à acheter ses propres actions selon les modalités suivantes :

- l'acquisition, la cession ou le transfert des actions pourra être effectué par tous moyens selon les modalités permises par la loi, le cas échéant par le recours à des instruments financiers dérivés et à des bons, dans les conditions prévues par les autorités de marché, et aux époques que le Directoire appréciera ;
- le prix maximum d'achat ne devra pas excéder 48 euros par action et le prix minimum de vente ne devra pas être inférieur à 6 euros par action. Ces limites seront ajustées pour tenir compte, d'une part, des dividendes ou des droits qui viendraient à être détachés au cours de la période de validité de la présente autorisation et, d'autre part, des éventuelles opérations sur le capital de la Société et sur le montant nominal des actions. Toutefois, si tout ou partie des actions acquises étaient utilisées dans le cadre de l'octroi d'options d'achat d'actions en application de l'article 208-3 de la loi du 24 juillet 1966 sur les sociétés commerciales, le prix de vente serait alors déterminé conformément à l'autorisation de l'Assemblée Générale du 8 octobre 1996 et aux dispositions légales relatives aux options d'achat d'actions.

En vue d'assurer l'exécution de cette résolution, l'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Directoire, avec faculté de délégation, pour passer tous ordres de Bourse, conclure tous accords, établir tous documents, notamment d'information, effectuer toutes formalités et toutes déclarations et communiquer auprès de tous organismes, et en particulier informer la Commission des Opérations de Bourse et le Conseil des Marchés Financiers des opérations intervenues en vertu de cette autorisation et, d'une manière générale, faire tout ce qui est nécessaire.



Cette autorisation est valable pour une période de dix-huit mois à compter de la présente Assemblée et annule et remplace celle précédemment accordée par l'Assemblée Générale du 17 septembre 1999 dans sa dixième résolution.

Le Directoire informera l'Assemblée Générale annuelle des opérations réalisées en application de la présente autorisation et notamment les rachats, transferts, cessions ou annulations d'actions ainsi réalisés.

RÉSOLUTIONS DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

Huitième résolution (Autorisation d'augmenter le capital social par voie d'émission de valeurs mobilières et notamment de bons de souscription d'actions avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée Générale Extraordinaire, connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, autorise le Directoire, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée par la loi, conformément aux dispositions du paragraphe III de l'article 180 de la loi du 24 juillet 1966, à procéder, en une ou plusieurs fois, tant en France qu'à l'étranger, à l'émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires de valeurs mobilières, y compris de bons de souscription, émis de manière autonome, à titre gratuit ou onéreux, donnant accès immédiat ou à terme, à une quotité du capital de la Société, dont la souscription pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances.

L'Assemblée décide que sont expressément exclues :

- l'émission d'actions de priorité avec droit de vote ;
- l'émission d'actions à dividendes prioritaires sans droit de vote ;
- l'émission de certificats d'investissement assortis ou non d'un privilège.

Le montant nominal de l'ensemble des titres représentant une quotité du capital de la Société

susceptibles d'être créés en vertu de la présente résolution ne pourra, en tout état de cause et compte non tenu des ajustements susceptibles d'être opérés, avoir pour effet d'augmenter le capital social d'un montant nominal supérieur à neuf millions deux cent mille (9 200 000) euros, étant précisé :

a) que dans la limite de ce plafond :

- les émissions d'obligations à bons de souscription d'actions ne pourront avoir pour conséquence d'augmenter le capital d'un montant nominal total supérieur à sept millions six cent mille (7 600 000) euros ;
- le montant nominal total d'augmentation de capital nécessaire à l'exercice de bons de souscription émis de manière autonome est fixé à quatre millions six cent mille (4 600 000) euros ;

b) que tous les plafonds ci-dessus sont fixés compte non tenu, s'il y a lieu, des conséquences sur le capital des ajustements applicables, conformément à la loi, aux valeurs mobilières donnant accès à terme à une quotité du capital.

Les valeurs mobilières ainsi émises pourront consister en des obligations ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires. Elles pourront revêtir notamment la forme de titres subordonnés, à durée déterminée ou non, et pourront être émises soit en euros, soit en devises ou autres unités monétaires établies par référence à plusieurs devises, pour un montant nominal ne pouvant excéder la contre-valeur en devises au jour de la décision du Directoire de 140 millions d'euros, étant précisé que ce montant est commun à l'ensemble des titres de créances dont l'émission est autorisée par la présente Assemblée Générale. En toute hypothèse, la durée de vie des titres représentatifs de créances, et notamment les titres obligataires entrant dans la composition des valeurs mobilières ainsi émises, ne pourra excéder quinze ans.

En conséquence, le droit d'attribution à des titres de capital attaché à ces titres représentatifs de créances (conversion, remboursement notamment) pourrait être exercé pendant ce délai maximum, soit à tout moment, soit pendant certaines périodes ou à certaines dates prédéterminées par le Directoire.



Le Directoire disposera de tous pouvoirs, notamment pour décider de leur caractère subordonné ou non, fixer leur taux d'intérêt, le prix de remboursement fixe ou variable avec ou sans prime, les modalités d'amortissement en fonction des conditions du marché et les conditions dans lesquelles ces titres donneront droit à des titres représentatifs du capital de la Société.

Les bons éventuellement émis ou détachés des titres primaires ou intermédiaires émis pourront être exercés soit à tout moment, soit pendant certaines périodes, soit à certaines dates déterminées, et ce pendant un délai ne pouvant excéder cinq ans à compter de l'émission des bons ou de celle des valeurs mobilières.

Le Directoire pourra stipuler les bons de souscription d'actions ordinaires éventuellement émis remboursables sur la base du maximum de leur prix d'émission, à défaut d'avoir été exercés avant la fin de leur période de validité.

Les propriétaires d'actions existant au moment de l'émission auront, à titre irréductible et proportionnellement au montant des actions possédées par eux, un droit préférentiel de souscription.

Le Directoire fixera chaque fois les conditions et les limites dans lesquelles les actionnaires pourront exercer leur droit de souscrire à titre irréductible en se conformant aux dispositions légales en vigueur. Le Directoire pourra instituer au profit des actionnaires un droit préférentiel de souscription à titre réductible qui s'exercera proportionnellement à leurs droits et dans la limite de leurs demandes.

En revanche, la présente décision :

- emporte de plein droit, au profit des porteurs de valeurs mobilières, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres représentant une quotité du capital auxquels ces valeurs mobilières donneront droit ;
- et comporte renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital à laquelle donneront droit celles des valeurs mobilières qui prendront la forme d'obligations convertibles et les bons de souscription émis de manière autonome.

La somme perçue ou susceptible d'être ultérieurement perçue par la Société pour chacune des actions ordinaires qui sera émise ou créée par souscription, conversion, échange, exercice de bons ou de toute autre manière, compte tenu notamment du prix d'émission des valeurs mobilières primaires ou des bons, devra être au moins égale à 60 % de la moyenne des premiers cours constatés sur le second marché de la Bourse de Paris ou de tout marché réglementé qui s'y substituerait pour les actions ordinaires de la Société pendant dix jours de Bourse consécutifs choisis parmi les vingt derniers jours de Bourse précédant le début de l'émission des valeurs mobilières ou des bons, après correction de cette moyenne pour tenir compte de la différence de date de jouissance.

Le Directoire arrêtera les montants, conditions et modalités de toute émission. Notamment, il fixera le prix de souscription des actions et des valeurs mobilières, avec ou sans prime, leur date de jouissance éventuellement rétroactive, ainsi que, le cas échéant, la durée et le prix d'exercice des bons ou les modalités d'échange, de conversion, de remboursement ou d'attribution de toute autre manière d'actions et/ou de titres donnant accès à des actions.

Le Directoire pourra, si les souscriptions à titre irréductible, et, le cas échéant, à titre réductible n'ont pas absorbé la totalité de l'émission des valeurs mobilières ou des bons, limiter dans les conditions légales l'émission au montant des souscriptions recueillies (étant précisé que dans l'hypothèse où le Directoire déciderait l'émission d'actions ordinaires nouvelles ci-dessus, le montant des souscriptions recueillies devra atteindre 75 % au moins du montant de l'augmentation décidée), ou répartir librement les valeurs mobilières ou bons non souscrits, ou encore les offrir au public, totalement ou partiellement, le Directoire pouvant utiliser dans l'ordre de son choix les facultés ci-dessus ou certaines d'entre elles.

Les émissions décidées en vertu de la présente autorisation pourront être réalisées par le Directoire dans le délai de vingt-six mois à compter de la présente Assemblée.



La présente résolution prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet et donnée par l'Assemblée Générale Mixte du 18 septembre 1998, relative à l'émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, de valeurs mobilières, y compris de bons de souscription d'actions, donnant accès, immédiat ou à terme, à une quotité du capital social de la Société.

***Neuvième résolution
(Autorisation d'augmenter le capital social
par voie d'émission de valeurs mobilières
et notamment de bons de souscription
d'actions avec suppression du droit
préférentiel de souscription des actionnaires)***

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée Générale Extraordinaire, connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, autorise le Directoire avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée par la loi, conformément aux dispositions du paragraphe III de l'article 180 de la loi du 24 juillet 1966, à procéder, en une ou plusieurs fois, tant en France qu'à l'étranger, à l'émission de valeurs mobilières, y compris de bons de souscription émis de manière autonome à titre onéreux, donnant accès immédiat ou à terme à une quotité du capital de la Société, dont la souscription pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances.

L'Assemblée Générale décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux valeurs mobilières et aux bons, objet de la présente autorisation. Toutefois, les actionnaires pourront, si le Directoire le juge opportun, bénéficier, pendant une durée selon des modalités fixées par le Directoire, d'un droit de priorité qui ne sera pas négociable pour souscrire les valeurs mobilières émises.

L'Assemblée décide que sont expressément exclues :

- l'émission d'actions de priorité avec droit de vote ;
- l'émission d'actions à dividendes prioritaires sans droit de vote ;
- l'émission de certificats d'investissement assortis ou non d'un privilège.

Le montant nominal de l'ensemble des titres représentant une quotité du capital de la Société susceptibles d'être créés en vertu de la présente résolution ne pourra, en tout état de cause, et compte non tenu des ajustements susceptibles d'être opérés, avoir pour effet d'augmenter le capital social d'un montant nominal supérieur à neuf millions deux cent mille (9 200 000) euros, étant précisé :

a) que dans la limite de ce plafond :

- les émissions d'obligations à bons de souscription d'actions ne pourront avoir pour conséquence d'augmenter le capital d'un montant nominal total supérieur à sept millions six cent mille (7 600 000) euros ;
- le montant nominal total d'augmentation de capital nécessaire à l'exercice de bons de souscription émis de manière autonome est fixé à quatre millions six cent mille (4 600 000) euros ;

b) que tous les plafonds ci-dessus incluent le montant nominal des augmentations de capital consécutives aux émissions prévues à la dixième résolution ci-après et sont fixés compte non tenu, s'il y a lieu, des conséquences sur le capital des ajustements applicables, conformément à la loi, aux valeurs mobilières donnant accès à terme à une quotité du capital.

Les valeurs mobilières ainsi émises pourront consister en des obligations ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires. Elles pourront revêtir notamment la forme de titres subordonnés, à durée déterminée ou non, et pourront être émises soit en euros, soit en devises ou autres unités monétaires établies par référence à plusieurs devises, pour un montant nominal ne pouvant excéder la contre-valeur en devises au jour de la décision du Directoire de 140 millions d'euros, étant précisé que ce montant est commun à l'ensemble des titres de créances dont l'émission est autorisée par la présente Assemblée Générale.

En toute hypothèse, la durée de vie des titres représentatifs de créances, et notamment les titres obligataires entrant dans la composition des valeurs mobilières ainsi émises, ne pourra excéder quinze ans.

En conséquence le droit d'attribution à des titres de capital attaché à ces titres représentatifs de créances



(conversion, remboursement notamment) pourrait être exercé pendant ce délai maximum, soit à tout moment, soit pendant certaines périodes ou à certaines dates prédéterminées par votre Directoire.

Le Directoire disposera de tous pouvoirs, notamment pour décider de leur caractère subordonné ou non, fixer leur taux d'intérêt, le prix de remboursement fixe ou variable avec ou sans prime, les modalités d'amortissement en fonction des conditions du marché et les conditions dans lesquelles ces titres donneront droit à des titres représentatifs du capital de la Société.

Les bons éventuellement émis ou détachés des titres primaires ou intermédiaires émis pourront être exercés soit à tout moment, soit pendant certaines périodes, soit à certaines dates déterminées, et ce pendant un délai ne pouvant excéder cinq ans à compter de l'émission des bons ou de celle des valeurs mobilières.

Le Directoire pourra stipuler les bons de souscription d'actions ordinaires éventuellement émis remboursables sur la base du maximum de leur prix d'émission, à défaut d'avoir été exercés avant la fin de leur période de validité.

La présente décision :

- emporte de plein droit, au profit des porteurs de valeurs mobilières, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres représentant une quotité du capital auxquels ces valeurs mobilières donneront droit ;
- et comporte renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital à laquelle donneront droit celles des valeurs mobilières qui prendront la forme d'obligations convertibles et les bons de souscription émis de manière autonome.

Le Directoire arrêtera les montants, conditions et modalités de toute émission. Notamment, il fixera le prix de souscription des actions et des valeurs mobilières, avec ou sans prime, leur date de jouissance éventuellement rétroactive, ainsi que, le cas échéant, la durée et le prix d'exercice des bons ou les modalités d'échange, de conversion, de remboursement ou d'attribution de toute autre manière d'actions et/ou de titres donnant accès à des actions.

La somme perçue ou susceptible d'être ultérieurement perçue par la Société pour chacune des actions ordinaires qui sera émise ou créée par souscription, conversion, échange, exercice de bons ou de toute autre manière, compte tenu notamment du prix d'émission des valeurs mobilières primaires ou des bons, devra être au moins égale à la moyenne des premiers cours constatés sur le second marché de la Bourse de Paris ou de tout marché réglementé qui s'y substituerait pour les actions ordinaires de la Société pendant dix jours de Bourse consécutifs choisis parmi les vingt derniers jours de Bourse précédant le début de l'émission des valeurs mobilières ou des bons, après correction de cette moyenne pour tenir compte de la différence de date de jouissance.

Les émissions décidées en vertu de la présente autorisation pourront être réalisées par le Directoire dans le délai de vingt-six mois à compter de la présente Assemblée.

La présente résolution prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet, donnée par l'Assemblée Générale Mixte du 18 septembre 1998, relative à l'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, des valeurs mobilières donnant accès, immédiat ou à terme, à une quotité du capital de la Société.

***Dixième résolution
(Autorisation donnée au Directoire
d'augmenter le capital par incorporation
de réserves ou de bénéfices, de primes
d'émission de fusion ou d'apport)***

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée Générale Extraordinaire, connaissance prise du rapport du Directoire, délègue au Directoire avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée par la loi, les pouvoirs nécessaires à l'effet d'augmenter, en une ou plusieurs fois, le capital social dans la limite d'un montant nominal maximum de neuf millions deux cent mille (9 200 000) euros, ce plafond étant fixé indépendamment du plafond visé aux huitième à dixième résolutions par l'incorporation, successive ou simultanée, au capital de tout ou partie des réserves, bénéfices ou prime d'émission, de fusion ou d'apport,



à réaliser par création et attribution gratuite d'actions ou par élévation du nominal des actions ou par l'emploi conjoint de ces deux procédés.

L'Assemblée Générale autorise le Directoire à décider que les droits formant rompus ne seront pas négociables et que les actions correspondantes seront vendues ; les sommes provenant de la vente seront allouées aux titulaires des droits au plus tard trente jours après la date d'inscription à leur compte du nombre entier d'actions attribuées.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Directoire, à l'effet notamment de déterminer les dates et modalités des émissions, arrêter les prix et conditions des émissions, fixer les montants à émettre et, plus généralement, de prendre toutes dispositions pour en assurer la bonne fin, accomplir tous actes et formalités à l'effet de rendre définitives la ou les augmentations de capital correspondantes et apporter aux statuts les modifications corrélatives.

La présente délégation, qui prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet, donnée par l'Assemblée Générale Mixte du 18 septembre 1998, est valable à compter de la présente Assemblée pour une durée de vingt-six mois.

Onzième résolution
(Autorisation d'émettre des valeurs mobilières en rémunération d'offres publiques d'échange initiées par la Société)

L'Assemblée Générale, statuant dans le cadre des articles 180 et 193-1 de la loi du 24 juillet 1966, connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport des Commissaires aux comptes, autorise le Directoire, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée par la loi, à augmenter le capital de la Société d'un montant nominal maximum de neuf millions deux cent mille (9 200 000) euros par l'émission successive ou simultanée, en une ou plusieurs fois, d'actions nouvelles de la Société à l'effet de rémunérer des titres apportés à une offre publique d'échange sur des actions d'une autre société dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé en France ou dans un État partie à l'accord sur l'Espace économique européen autre que la France ou de la Bourse d'un État membre de l'OCDE.

Cette émission d'actions nouvelles rémunérant des titres apportés à une offre publique d'échange pourra résulter de l'émission de valeurs mobilières de toute nature donnant accès immédiatement et/ou à terme à une quotité de capital de la Société.

L'Assemblée décide, en tant que de besoin, de supprimer, au profit des porteurs de ces titres apportés, le droit préférentiel de souscription des actionnaires à ces actions ou valeurs mobilières. De même, les actionnaires renoncent à leurs droits préférentiels de souscription aux actions auxquelles les valeurs mobilières susvisées pourraient donner accès à terme par exercice d'un droit de quelque nature que ce soit. Le plafond du montant nominal d'augmentation de capital résultant des émissions de valeurs mobilières réalisées en vertu de la délégation donnée au Directoire par la présente résolution est fixé à neuf millions deux cent mille (9 200 000) euros, qui s'impute sur le plafond fixé par la neuvième résolution, étant précisé que le Directoire sera tenu de respecter les autres plafonds prévus par cette neuvième résolution.

L'Assemblée Générale décide que le Directoire aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente autorisation, à l'effet notamment :

- de fixer la parité d'échange ainsi que, le cas échéant, le montant de la soulte en espèces à verser ;
- de constater le nombre de titres apportés à l'échange ;
- de déterminer les dates, conditions d'émission, notamment le prix et la date de jouissance, des actions nouvelles, ou, le cas échéant, des titres donnant accès immédiatement et/ou à terme à une quotité du capital de la Société ;
- d'inscrire au passif du bilan à un compte "prime d'apport", sur lequel porteront les droits de tous les actionnaires, la différence entre le prix d'émission des actions nouvelles et leur valeur nominale ;
- de procéder, s'il y a lieu, à l'imputation sur ladite "prime d'apport" de l'ensemble des frais et droits occasionnés par l'opération autorisée ;
- de prendre généralement toutes dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin de l'opération autorisée, constater la ou les augmentations de capital en résultant et modifier corrélativement les statuts.



La présente délégation qui prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet, donnée par l'Assemblée Générale Mixte du 18 septembre 1998, est valable, à compter de la présente Assemblée, pour une durée de vingt-six mois.

***Douzième résolution
(Autorisation donnée au Directoire pour
l'émission de valeurs mobilières en cas
d'offres publiques d'achat ou d'échange sur
les titres de la Société)***

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée Générale Extraordinaire, connaissance prise du rapport du Directoire, décide que toutes les autorisations d'émission visées aux huitième à dixième résolutions dont disposera le Directoire à l'issue de la présente Assemblée Générale pourront être utilisées dans les conditions prévues par la loi et jusqu'à la prochaine Assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice en cours, en cas d'offre publique d'achat ou d'échange portant sur les valeurs mobilières émises par la Société.

***Treizième résolution
(Pouvoirs pour formalités)***

L'Assemblée donne tous pouvoirs au Directoire à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales de publicité et au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie certifiée conforme du procès-verbal constatant ses délibérations à l'effet de procéder à toutes formalités prescrites par la loi.



Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

Nous vous présentons, conformément à l'article 128 de la loi sur les sociétés commerciales, nos observations sur les rapports du Directoire ainsi que sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2000 et les comptes consolidés.

**1. SUR LE RAPPORT DU DIRECTOIRE ET LES COMPTES
DE L'EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2000**

Nous n'avons aucune observation particulière à émettre sur le rapport que le Directoire vient de vous présenter et nous tenons à vous préciser que nous avons été tenus périodiquement informés des opérations sociales et de leurs résultats par les comptes rendus qui nous ont été présentés par le Directoire, conformément à la loi.

Les comptes présentés par le Directoire n'appellent aucune observation de notre part.

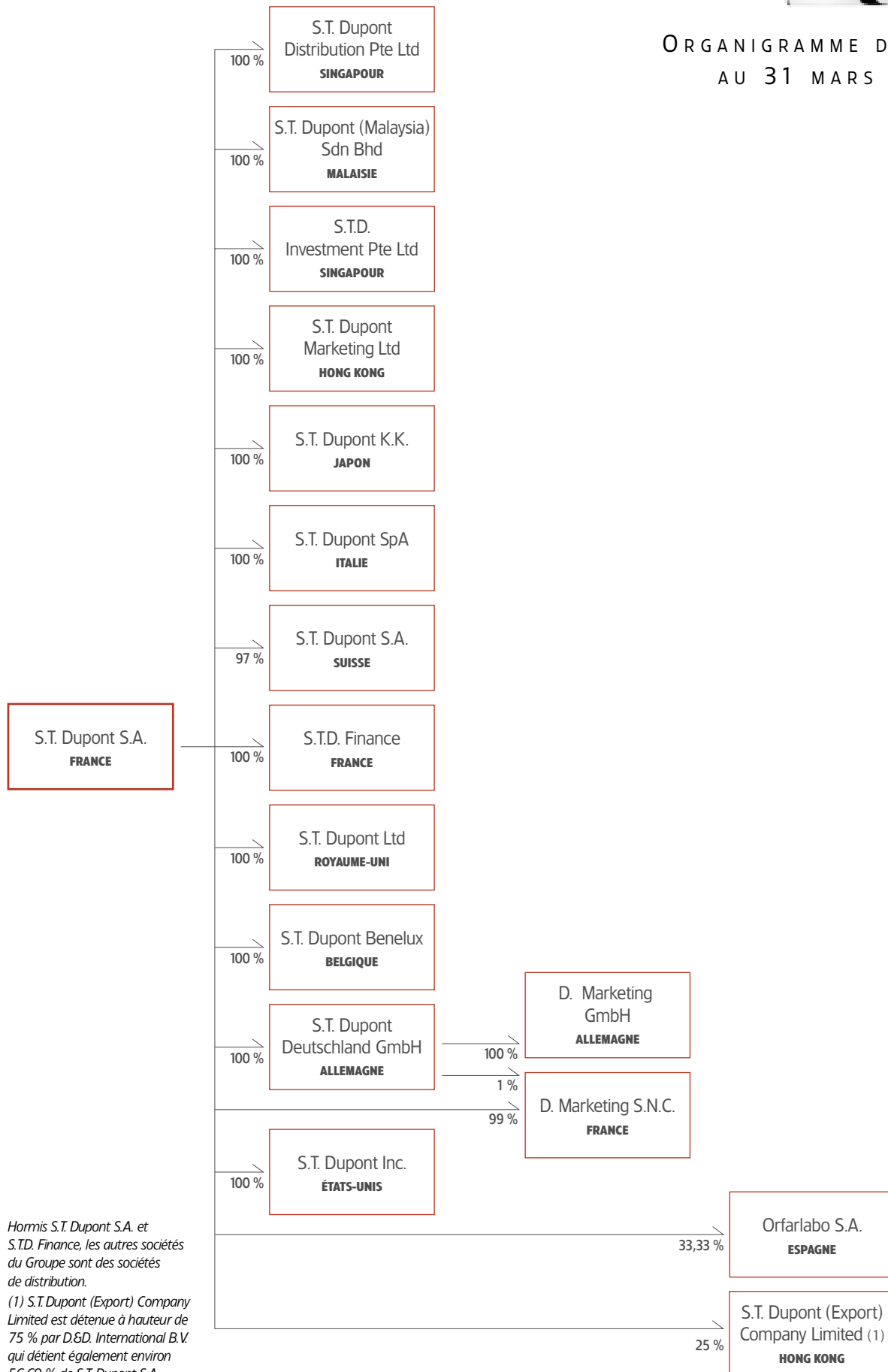
**2. SUR LE RAPPORT SUR LA GESTION DU GROUPE
ET LES COMPTES CONSOLIDÉS**

Nous n'avons pas d'observation particulière à formuler sur le rapport sur la gestion du Groupe ni sur les comptes consolidés.

Le Conseil de Surveillance



ORGANIGRAMME DU GROUPE
AU 31 MARS 2000





INFORMATIONS GÉNÉRALES SUR LA SOCIÉTÉ

DÉNOMINATION

S.T. Dupont.

SIÈGE SOCIAL

92, boulevard du Montparnasse – 75014 Paris.

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIÉTÉS

La Société est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro B 572 230 829.

CODE NAF

366E.

FORME JURIDIQUE

Société Anonyme de droit français à Directoire et Conseil de Surveillance régie par la loi du 24 juillet 1966 et par le décret du 23 mars 1967.

DATE DE CONSTITUTION ET DURÉE

S.T. Dupont a été constituée le 6 octobre 1934 sous forme de Société à Responsabilité Limitée et a été transformée en Société Anonyme à Conseil d'Administration par l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 12 mars 1965, puis en Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance par l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 28 avril 1978. Sa durée est de 99 ans, soit jusqu'au 6 octobre 2033, sauf prorogation ou dissolution anticipée décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires.

EXERCICE SOCIAL

L'année sociale commence le 1^{er} avril et se termine le 31 mars de chaque année.

COMMISSAIRES AUX COMPTES

La Société a, conformément à la loi, nommé deux Commissaires aux comptes.

LIEU OÙ PEUVENT ÊTRE CONSULTÉS LES DOCUMENTS JURIDIQUES RELATIFS À LA SOCIÉTÉ

Les statuts, comptes et rapports et les procès-verbaux d'Assemblées Générales peuvent être consultés au siège social de la Société.

OBJET SOCIAL (article 3 des statuts)

La Société a pour objet, en France et dans tous pays :

- l'industrie et le commerce de tous les articles de luxe, tels qu'objets de maroquinerie, textiles, horlogerie, cristallerie, joaillerie ou orfèvrerie, articles de prêt-à-porter ou haute couture, articles de voyage, instruments à écrire, objets pour fumeurs, notamment briquets, etc. ;
- l'assistance aux entreprises dont l'activité comprend l'industrie et le commerce d'articles similaires, qu'ils soient de luxe ou non, notamment "jetables" ;
- toute assistance technologique en relation avec l'exploitation des brevets de la Société par des tiers ;
- la conception et la réalisation de machines, organes de machines, outillages et appareillages et notamment hydrauliques et pneumatiques et de leurs annexes, en particulier de tous dispositifs de commande de réglage et de contrôle ;
- toutes opérations industrielles et commerciales se rapportant à :
 - la création, l'acquisition, la location, la prise en location-gérance de tous fonds de commerce, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements, fonds de commerce, usines, ateliers se rapportant à l'une ou l'autre des activités spécifiées,
 - la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés, brevets et marques concernant ces activités,
 - la participation directe ou indirecte de la Société dans toutes opérations financières, immobilières ou mobilières ou entreprises commerciales ou industrielles pouvant se rattacher à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe ;
- et, généralement, toutes opérations financières, commerciales, industrielles, civiles, immobilières ou mobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'un des objets spécifiés ou à tout objet similaire ou connexe ou de nature à favoriser le développement du patrimoine social.

RÉPARTITION STATUTAIRE DES BÉNÉFICES (article 41 des statuts)

Sur le bénéfice de chaque exercice diminué, le cas échéant, des pertes antérieures sont tout d'abord prélevées les sommes à porter en réserve en application de la loi.



Ainsi, il est prélevé cinq pour cent (5 %) pour constituer le fonds de réserve légale ; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque ledit fonds atteint le dixième du capital social ; il reprend son cours lorsque, pour une cause quelconque, la réserve légale est descendue au-dessous de cette fraction.

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice, diminué des pertes antérieures et des sommes portées en réserve en application de la loi ou des statuts, et augmenté du report bénéficiaire.

Sur ce bénéfice, l'Assemblée Générale prélève, ensuite, les sommes qu'elle juge à propos d'affecter à la dotation de tous fonds de réserves facultatives, ordinaires ou extraordinaires, ou de reporter à nouveau.

Le solde, s'il en existe, est réparti entre toutes les actions proportionnellement à leur montant libéré et non amorti.

Cependant, hors le cas de réduction de capital, aucune distribution ne peut être faite aux actionnaires lorsque les capitaux propres sont ou deviendraient à la suite de celle-ci inférieurs au montant du capital, augmenté des réserves que la loi ou les statuts ne permettent pas de distribuer.

L'Assemblée Générale peut décider la mise en distribution de sommes prélevées sur les réserves facultatives soit pour fournir ou compléter un dividende, soit à titre de distribution exceptionnelle ; en ce cas, la décision indique expressément les postes de réserve sur lesquels les prélèvements sont effectués. Toutefois, les dividendes sont distribués par priorité sur le bénéfice distribuable de l'exercice.

Les pertes, s'il en existe, sont, après l'approbation des comptes par l'Assemblée Générale, inscrites à un compte spécial pour être imputées sur les bénéfices des exercices ultérieurs jusqu'à extinction.

MISE EN PAIEMENT DES DIVIDENDES (article 42 des statuts)

L'Assemblée Générale, statuant sur les comptes de l'exercice, a la faculté d'accorder à chaque actionnaire, pour tout ou partie du dividende mis en distribution, une option entre le paiement du dividende en numéraire ou en actions. La même option peut être ouverte dans le cas de paiements d'acomptes sur dividendes.

Les modalités de mise en paiement des dividendes en numéraire sont fixées par l'Assemblée Générale ou, à défaut, par le Directoire.

Toutefois, la mise en paiement des dividendes doit avoir lieu dans un délai maximal de neuf mois après la clôture de l'exercice, sauf prolongation de ce délai par autorisation de justice.

Lorsqu'un bilan établi au cours ou à la fin de l'exercice et certifié par un Commissaire aux comptes fait apparaître que la Société, depuis la clôture de l'exercice précédent, après constitution des amortissements et provisions nécessaires, déduction faite s'il y a lieu des pertes antérieures, ainsi que des sommes à porter en réserve en application de la loi ou des statuts, et compte tenu du report bénéficiaire, a réalisé un bénéfice, il peut être distribué des acomptes sur dividendes avant l'approbation des comptes de l'exercice. Le montant de ces acomptes ne peut excéder le montant du bénéfice ainsi défini.

ASSEMBLÉES GÉNÉRALES

Convocation et réunion des Assemblées Générales (article 31 des statuts)

Les Assemblées Générales sont convoquées soit par le Directoire ou par le Conseil de Surveillance, soit, à défaut, par toute personne légalement habilitée à cet effet.

Les formes et délais de convocation des Assemblées Générales sont réglés par la loi. L'avis de convocation doit notamment fixer l'ordre du jour ainsi que le lieu de réunion, qui peut être le siège social ou tout autre lieu.

Lorsqu'une Assemblée n'a pu régulièrement délibérer, faute de réunir le quorum requis, la deuxième Assemblée et, le cas échéant, la deuxième Assemblée prorogée sont convoquées dans les mêmes formes que la première et l'avis de convocation rappelle la date de la première et reproduit son ordre du jour.

Admission aux Assemblées - Pouvoirs (article 33 des statuts)

1. Tout actionnaire a le droit de participer aux Assemblées Générales et aux délibérations personnellement ou par mandataire, quel que soit le nombre de ses actions, sur simple justification de son identité, dès lors que ses titres sont libérés des



versements exigibles et inscrits en compte à son nom depuis cinq jours au moins avant la date de la réunion.

2. Tout actionnaire peut voter par correspondance au moyen d'un formulaire dont il peut obtenir l'envoi dans les conditions indiquées par l'avis de convocation à l'Assemblée.

3. Un actionnaire ne peut se faire représenter que par son conjoint ou par un autre actionnaire justifiant d'un mandat.

4. Le droit de participer aux Assemblées ou de voter par correspondance est subordonné soit à l'inscription de l'actionnaire titulaire d'actions nominatives dans les comptes tenus par la Société, soit au dépôt au lieu indiqué dans l'avis de convocation des certificats délivrés par les intermédiaires habilités constatant l'indisponibilité, jusqu'à la date de l'Assemblée, des actions au porteur inscrites en compte chez eux, ces formalités devant être accomplies au plus tard cinq jours avant la tenue de l'Assemblée.

5. Les titulaires d'actions nominatives sont admis sur simple justification de leur identité, les propriétaires d'actions au porteur sur justification du dépôt prévu ci-dessus.

L'accès de l'Assemblée est ouvert à ses membres sur simple justification de leur qualité. Le Directoire peut toutefois, s'il le juge utile, remettre aux actionnaires des cartes d'admission nominatives et personnelles.

DROIT DE VOTE (article 35 des statuts)

1. Le quorum est calculé sur l'ensemble des actions composant le capital social, le tout déduction faite des actions privées du droit de vote en vertu des dispositions de la loi.

En cas de vote par correspondance, il ne sera tenu compte, pour le calcul du quorum, que des formulaires dûment complétés comportant la mention d'attestation de dépôt des titres et reçus par la Société trois jours au moins avant la date de l'Assemblée.

2. Dans les Assemblées Générales, chaque membre de l'Assemblée a autant de voix qu'il possède ou représente d'actions, sans limitation. Toutefois, un droit de vote double de celui conféré aux autres actions, eu égard à la quotité du capital qu'elles représentent, est attribué à toutes les actions entièrement libérées

pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative depuis quatre ans au moins au nom du même actionnaire à compter du jour de l'introduction des actions de la Société à la cote du second marché, ou postérieurement à celui-ci.

En cas d'augmentation du capital par incorporation de réserves, ou d'échange d'actions à l'occasion d'un regroupement ou d'une division d'actions, le droit de vote double est conféré aux actions attribuées à raison d'actions inscrites sous la forme nominative, sous réserve qu'elles soient elles-mêmes conservées sous la forme nominative depuis leur attribution, et que les actions à raison desquelles elles ont été attribuées bénéficiaient du droit de vote double.

La fusion ou la scission de la Société est sans effet sur le droit de vote double qui peut être exercé au sein de la société bénéficiaire si les statuts de celle-ci l'ont institué.

3. Le vote en Assemblée Générale s'exprime à main levée, ou par appel nominal, ou au scrutin secret, selon ce qu'en décide le bureau de l'Assemblée ou les actionnaires.

DÉCLARATIONS DE FRANCHISSEMENT DE SEUIL

En dehors de l'obligation légale d'informer la Société et le Conseil des Marchés Financiers de la détention de certaines fractions du capital, il n'existe pas d'obligation statutaire de déclaration de franchissement de seuil.

Informations relatives au capital social

COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

Au 31 mars 2000, le capital social de la Société mère s'élève à 9 773 838,40 euros, divisé en 6 108 649 actions de 1,6 euro de valeur nominale chacune, intégralement souscrites et libérées, toutes de même catégorie.

Le 28 mars 2000, le Directoire a constaté la conversion en actions de 1 249 obligations souscrites dans le cadre de l'émission d'obligations convertibles du 4 mai 1999, portant ainsi le capital social de 9 771 840 euros à 9 773 838,40 euros.

CONDITIONS DE MODIFICATION DU CAPITAL SOCIAL

Le capital social peut être augmenté, réduit ou amorti par tous modes, conformément aux lois et règlements en vigueur.



CAPITAL POTENTIEL

Capital autorisé non émis

L'Assemblée Générale Mixte des actionnaires, en date du 18 septembre 1998, a autorisé le Directoire, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée par la loi, conformément aux dispositions du paragraphe III de l'article 180 de la loi du 24 juillet 1966, à procéder, en une ou plusieurs fois, tant en France qu'à l'étranger, à l'émission avec ou sans maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires de valeurs mobilières, y compris de bons de souscription, émis de manière autonome, à titre

gratuit ou onéreux, donnant accès immédiat ou à terme à une quotité du capital de la Société ayant pour effet d'augmenter le capital social d'un montant nominal supérieur à soixante (60) millions de francs ou sa contre-valeur en euros.

L'émission de ces valeurs mobilières pourra consister en l'émission d'obligations ou être associée à l'émission d'obligations ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires dans la limite d'un montant maximum de neuf cents (900) millions de francs ou sa contre-valeur en euros.

AUTORISATIONS FINANCIÈRES DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 19 SEPTEMBRE 2000

Caractéristiques	Résolution N° 8	Résolution N° 9	Résolution N° 10	Résolution N° 11
Montant nominal de l'émission autorisée	9 200 000 euros	9 200 000 euros	9 200 000 euros indépendants des plafonds prévus par les Résolutions 8 et 9	9 200 000 euros pouvant s'imputer sur le montant autorisé par la 9 ^e Résolution
Nature de l'émission autorisée	Valeurs mobilières, notamment bons de souscription d'actions avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires	Valeurs mobilières, notamment bons de souscription d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires	Augmentation de capital par incorporation de réserves ou de bénéfices, de primes d'émission de fusion ou d'apport	Emission de valeurs mobilières en rémunération d'offres publiques d'échange initiées par la Société
Durée de l'autorisation	26 mois à compter du 19/09/2000	26 mois à compter du 19/09/2000	26 mois à compter du 19/09/2000	26 mois à compter du 19/09/2000

Options d'achat et de souscription d'actions

L'Assemblée Générale Mixte des actionnaires en date du 8 octobre 1996 a également autorisé le Directoire, pour une période de cinq ans à compter de ladite Assemblée, à consentir en une ou plusieurs fois :

- des options d'achat d'actions de la Société aux membres du personnel salarié, ainsi qu'aux mandataires sociaux de la Société et des sociétés ou groupements d'intérêt économique qui lui sont liés ou à certains d'entre eux, donnant droit à l'acquisition d'actions de la Société, dans la limite de 2,5 % du capital social existant au 8 octobre 1996, compte non tenu d'éventuels ajustements opérés en vertu de la législation en vigueur ;

- des options de souscription d'actions de la Société aux membres du personnel salarié ainsi qu'aux mandataires sociaux de la Société et des sociétés ou groupements d'intérêt économique qui lui sont liés ou à certains d'entre eux. Le nombre total des options ainsi offertes par le Directoire ne pourra donner droit de souscrire à un nombre d'actions supérieur à 2,5 % du capital existant au 8 octobre 1996, compte non tenu des ajustements susceptibles d'être opérés en vertu de la législation en vigueur, étant entendu que ce montant maximum est commun au plafond relatif à l'autorisation donnée au Directoire de consentir des options d'achat d'actions.



PLAN D'OPTIONS DE SOUSCRIPTION D'ACTIONS

Date du plan	6 mars 1997
Nombre d'options	19 800 1 option donne le droit de souscrire à 1 action
Prix de souscription	181 francs
Délai de validité de l'option	6 mars 2007 inclus
Exercice du droit d'option	Les options ne peuvent être levées avant le 6 mars 2002, sauf en cas d'invalidité grave, retraite, préretraite ou décès du bénéficiaire À compter du 6 mars 2002 et jusqu'au 6 mars 2007 inclus, les options pourront être exercées à tout moment chaque année du 1 ^{er} août au 30 novembre et du 1 ^{er} mars au 31 mai
Nombre de dirigeants concernés	7
Nombre d'actions souscrites au 31 mars 2000	0

AUTRES TITRES DONNANT ACCÈS AU CAPITAL DE LA SOCIÉTÉ

Conformément à l'autorisation qui lui a été accordée par l'Assemblée Générale Mixte du 18 septembre 1998 d'émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription, des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, le Directoire a décidé le 4 mai 1999 de procéder à une émission obligatoire pour un montant de 12 958 158,6 euros, représentée par 1 282 986 obligations de 10,10 euros de valeur nominale convertibles en actions ordinaires de la Société.

Les obligations sont convertibles en actions à tout moment à raison d'une action de 1,6 euro nominal entièrement libérée pour une obligation de 10,10 euros nominal.

Les obligations sont décrites dans une note d'opération ayant reçu le visa de la Commission des Opérations de Bourse n° 99-536, en date du 4 mai 1999, et sont cotées au second marché de la Bourse de Paris.

RACHAT D'ACTIONS

L'Assemblée Générale Mixte du 17 septembre 1999 a autorisé le Directoire, pour une durée de dix-huit mois à compter du jour de sa tenue, à acheter dans les conditions et modalités permises par la loi, et notamment en vue de régulariser le cours des actions de la Société, un nombre d'actions représentant jusqu'à 10 % du capital social, étant précisé que l'acquisition, la cession ou le transfert de ces actions peuvent être effectués par tous moyens ; le prix de vente minimal ne devra pas être inférieur à 6 euros et le prix d'achat maximal ne devra pas excéder 48 euros, sous réserve des ajustements liés aux éventuelles opérations sur le capital et/ou sur le montant nominal des actions, et lesdites actions pourront recevoir toute affectation permise par la loi et notamment pourront être annulées, leur annulation impliquant une autre autorisation donnée au Directoire par l'Assemblée Générale Extraordinaire. Les modalités du programme de rachat mis en place sont décrites dans une note d'opération en date du 18 août 1999 ayant reçu le visa n° 99-1072 de la Commission des Opérations de Bourse.

Il sera demandé à la prochaine Assemblée Générale des actionnaires de renouveler cette autorisation selon des modalités sensiblement équivalentes.

DROIT DE VOTE DOUBLE

En vertu de l'article 35 des statuts, un droit de vote double de celui conféré aux autres actions, eu égard à la quotité du capital qu'elles représentent, est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative depuis quatre ans au moins au nom du même actionnaire à compter du 6 décembre 1996, date de l'admission à la cote du second marché SBF-Bourse de Paris des actions S.T. Dupont.



TABEAU D'ÉVOLUTION DU CAPITAL AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES

<i>Année civile</i>	<i>Opérations</i>	<i>Nominal des actions (en francs)</i>	<i>Prime d'émission (en francs)</i>	<i>Prime de fusion (en francs)</i>	<i>Prime d'apport (en francs)</i>	<i>Montants successifs du capital (en francs)</i>	<i>Nombre d'actions créées</i>	<i>Nombre cumulé d'actions</i>
1992 à 1995	Néant	100	38 971 800	7 004 542	2 840 779	6 107 400	0	61 074
1996	8 octobre 1996							
	– Division	10	38 971 800	7 004 542	2 840 779	6 107 400	549 666	610 740
	– Augmentation du capital par incorporation de primes d'émission, de fusion, d'apport et autres réserves	10	0	0	0	61 074 000	5 496 660	6 107 400
1997 à 1998	Néant	10				61 074 000	0	6 107 400
<i>Année civile</i>	<i>Opérations</i>	<i>Nominal des actions (en euros)</i>	<i>Prime d'émission (en euros)</i>	<i>Prime de fusion (en euros)</i>	<i>Prime d'apport (en euros)</i>	<i>Montants successifs du capital (en euros)</i>	<i>Nombre d'actions créées</i>	<i>Nombre cumulé d'actions</i>
1999	4 mai 1999							
	– Conversion du capital social en euros					9 310 672,00		
	– Augmentation du capital par prélèvement sur les réserves	1,6				9 771 840,00	0	6 107 400
2000	28 mars 2000							
	– Constatation de la conversion de 1 249 obligations en actions	1,6				9 773 838,40	1 249	6 108 649

RELATION AVEC LES ACTIONNAIRES

Le Groupe S.T. Dupont souhaite instaurer une relation régulière avec ses actionnaires et a récemment mis en place une lettre aux actionnaires. De plus, dès la mise en route du site S.T. Dupont sur Internet, un volet spécifique leur sera réservé.

PACTE D'ACTIONNAIRES

Il n'existe pas de pacte d'actionnaires.

NANTISSEMENT DE TITRES

Le Groupe n'a pas procédé à des nantissemements de titres de son capital.



CONSEIL DE SURVEILLANCE

Monsieur Walter Wuest

Président

Monsieur Nelson Chan

Vice-Président

Monsieur Joseph Wan

Monsieur André Tissot-Dupont

DIRECTOIRE

Monsieur William Christie

Président

Monsieur Christian Gayot

Madame Catherine Leducq

Madame Anne Pecquet

COMITÉ EXÉCUTIF

Monsieur William Christie

Monsieur Christian Gayot

Madame Catherine Leducq

Madame Anne Pecquet

Monsieur Éric Sampré

Monsieur Kurt Steinborn

Monsieur Walter Wuest

Entré en fonction le 13 novembre 1987 et nommé Président le 8 octobre 1996.

Au sein du Groupe S.T. Dupont, Monsieur Walter Wuest est également administrateur de S.T. Dupont Marketing Ltd.

Ses mandats les plus significatifs à l'extérieur de S.T. Dupont sont ceux d'administrateur de : C.J. Time, Light & Write Ltd ; Carrera Time Ltd ; Castlereagh Ltd, D&D International B.V. ; Dickson Concepts (International) Ltd ; Dickson Concepts Ltd ; Dickson Concepts (Retail) Ltd ; Dickson Concepts (Wholesale) Ltd ; Dickson Licensing Ltd ; Dickson Trading, Inc. ; Dickson Trading (Taiwan) Company Ltd ; Polo Ralph Lauren (Hong Kong) Company Ltd ; Safechain Corporation N.V. ; Sealway Company Ltd, D. Marketing (Japon) K.K.

Monsieur Nelson Chan

Entré en fonction le 21 juin 1999.

Ses mandats les plus significatifs à l'extérieur de S.T. Dupont sont ceux d'administrateur de : Artland (International) Limited, Bonson Enterprises Ltd, Euroville Trading Pte Ltd, Golden Horizon Management Ltd, K.S.D.P. (Hong Kong) Limited, K.S.D.P. (International) Limited, Mighty Leader Limited, New Prospect (U.S.A.) Co. Inc., Onbest Enterprises Limited, Perfect Form Management Limited, Prime Way International Limited, Queen Square Enterprises Limited, Tommy Hilfiger Asia-Pacific Limited, Tommy Hilfiger Marketing Limited, Top Creation Limited.

Monsieur Joseph Wan

Entré en fonction le 27 mai 1999.

Monsieur Joseph Wan est également administrateur de la société Harvey Nichols (Londres).

Monsieur André Tissot-Dupont

Entré en fonction le 30 septembre 1995.

Monsieur William Christie

Entré en fonction le 9 mars 1988 et nommé Président le 28 mars 1995.

Au sein du Groupe S.T. Dupont, Monsieur William Christie est également Président de S.T. Dupont Inc., S.T. Dupont S.p.A., S.T. Dupont Ltd, S.T. Dupont S.A. (Suisse), administrateur de S.T. Dupont Japon K.K. et de Orfarlabo, et représentant permanent de S.T. Dupont au sein du Conseil d'Administration de S.T.D. Finance, S.T. Dupont Benelux et de la Gérance de D. Marketing S.N.C.

Monsieur Christian Gayot

Entré en fonction le 30 octobre 1992.

Au sein du Groupe S.T. Dupont, Monsieur Christian Gayot est également administrateur délégué de S.T. Dupont Benelux et administrateur de S.T.D. Finance, S.T. Dupont S.p.A., S.T. Dupont K.K. et de Orfarlabo.

Madame Catherine Leducq

Entrée en fonction le 13 septembre 1996.

Au sein du Groupe S.T. Dupont, Madame Catherine Leducq est également Présidente de S.T.D. Finance, et administrateur de S.T. Dupont Benelux et de S.T. Dupont Ltd.

Madame Anne Pecquet

Entrée en fonction le 15 mai 1997.

Au sein du Groupe S.T. Dupont, Madame Anne Pecquet est également administrateur de S.T. Dupont S.p.A.

INTÉRÊTS DANS LE CAPITAL DE LA SOCIÉTÉ ET RÉMUNÉRATION DES DIRIGEANTS

Rémunération des membres du Conseil de Surveillance, du Directoire et du Comité Exécutif

La rémunération versée par S.T. Dupont aux membres du Directoire au cours de l'exercice 1999-2000 au titre de leur mandat social s'élève à un montant global de 9 milliers d'euros.

Les jetons de présence versés par S.T. Dupont aux membres du Conseil de Surveillance au titre de l'exercice 1999-2000 s'élèvent à 9 milliers d'euros.

Les rémunérations versées au titre de l'exercice 1999-2000 par S.T. Dupont aux membres du Comité Exécutif s'élèvent à un montant global de 757 milliers d'euros.

Les 4 membres du Directoire ont bénéficié de l'attribution d'options de souscription d'actions pour un total de 13 800 options dans le cadre du plan défini page 90.



1. Dépendance de la Société à l'égard de certains clients, fournisseurs ou brevets, contraintes liées aux problèmes d'environnement, autres facteurs de risque

1.1 Dépendance de la Société à l'égard de certains clients

La Société n'a aucune dépendance spécifique à l'égard de l'un de ses clients.

1.2 Dépendance de la Société à l'égard de certaines sources d'approvisionnement et à l'égard de certains fournisseurs

En ce qui concerne les blocs-plumes utilisés pour les stylos-plumes, la Société s'approvisionne actuellement auprès d'un seul fournisseur. Les stylos-plumes ont représenté historiquement moins du tiers des ventes de stylos de la Société et moins de 7 % de son chiffre d'affaires total. Par ailleurs, en cas de défaillance de ce fournisseur, la Société estime qu'elle pourrait trouver un nouveau fournisseur dans un délai raisonnable.

Par ailleurs, le prix de revient des produits est sensible aux prix des matières premières, et notamment des métaux précieux utilisés. Les métaux précieux entrent pour environ 10 % dans le coût direct des produits.

1.3 Questions liées à l'environnement

Par arrêté préfectoral en date du 22 juillet 1996, la Société a obtenu l'autorisation de poursuivre l'exploitation de son usine en Haute-Savoie. Les dispositions et les adaptations prévues n'ont pas été totalement réalisées, compte tenu des contraintes économiques.

Cependant, un plan d'action a été redéfini pour permettre à la Société d'être en conformité avec l'arrêté d'autorisation préfectoral, dont l'échéance est en cours de discussion avec les autorités et qui fera l'objet d'investissements dans le cadre normal de l'activité.

1.4 Autres facteurs de risque

a) Dépendance à l'égard du lancement de nouveaux produits

Au cours des trois derniers exercices, entre 37,2 % et 41,9 % du chiffre d'affaires consolidé a résulté de

la vente de briquets. Le marché mondial du briquet de luxe ne devant pas croître de façon significative dans un avenir proche, la croissance de la Société dépend aussi en grande partie du développement de ses autres lignes de produits et de l'accueil qu'elles recevront auprès du public. Le succès de la gamme de briquets au cours de l'exercice 1999-2000 encourage S.T. Dupont, à avoir une politique active de lancement de nouveaux produits, tant au niveau des briquets que des instruments à écrire, et a l'intention en particulier de lancer de nouvelles lignes dans le courant du prochain exercice.

b) Risques liés à la République populaire de Chine et à Hong Kong

Compte tenu de l'importance du marché chinois pour la Société, l'activité de celle-ci pourrait être affectée par une évolution politique et économique défavorable de la République populaire de Chine. Son succès dépendra aussi de la poursuite de la lutte contre les contrefacteurs.

c) Couverture du risque de change

Dans la configuration actuelle du Groupe, 50 % du chiffre d'affaires de la Société est réalisé en devises étrangères. Les principales devises dans lesquelles le chiffre d'affaires du Groupe est réalisé, et dont les variations par rapport au franc peuvent avoir l'impact le plus important, sont le dollar et les monnaies qui lui sont liées comme le dollar de Hong Kong et le yen.

Une grande partie des achats de la Société est effectuée dans les principales devises européennes.

Le risque de change résultant des transactions commerciales est couvert par la Société dans le respect des règles de prudence, principalement par des ventes à terme et par des options dont l'échéance est toujours inférieure à un an.

2. Marques, brevets et modèles appartenant à la Société

La protection des droits de propriété industrielle est un élément essentiel de la stratégie de la Société.



Pour ce faire, la Société consacre un budget significatif à la protection des marques, brevets et modèles.

Toutes les marques exploitées par la Société lui appartiennent. Ces marques comprennent "S.T. Dupont", "D", ainsi que les noms de lignes de produits, tels que "Olympio", "Géométrie", ou "Atoll", des marques figuratives telles que la roue ailée ou les plaques d'identification de la maroquinerie.

La Société est également propriétaire de brevets déposés en France et dans 4 à 14 pays, selon leur importance.

Elle est enfin propriétaire de modèles déposés en France et à l'international dans 4 à 34 pays, selon leur importance.

La Société a mis en place des procédures afin de protéger ses marques, modèles et autres droits de propriété intellectuelle ou industrielle sur l'ensemble de ses marchés importants ou à risques et adhère depuis plusieurs années à des organismes de lutte contre la contrefaçon.

Dès qu'elle l'estime nécessaire, la Société n'hésite pas à tenter des actions en justice pour empêcher que soient enregistrées ou utilisées des marques considérées comme étant susceptibles de créer une confusion avec la Société, ses marques ou ses produits.

LITIGES ET ARBITRAGES



La Société est impliquée de temps à autre dans divers litiges survenant dans le cours normal des affaires, parmi lesquels des procédures liées à l'usage de ses marques, aux contrefaçons de ses produits, aux relations avec les salariés et aux créances qu'elle détient sur ses clients. La Société n'estime pas que le coût ou les conséquences de ces litiges en cours puissent avoir un effet négatif sur la situation financière consolidée ou les résultats de la Société.

La filiale allemande de S.T. Dupont fait face actuellement à un litige avec l'administration fiscale allemande pour les années 1988 à 1995.

La Société estime que les demandes de l'administration fiscale allemande ne sont pas justifiées et a déposé auprès de la Commission européenne une demande d'arbitrage.

Il n'existe, à ce jour, aucun autre fait exceptionnel, ni litige ou affaire contentieuse connue susceptible d'affecter substantiellement l'activité, les résultats, la situation financière et le patrimoine de la Société ou du Groupe.



1. RESPONSABLE DU DOCUMENT DE RÉFÉRENCE

Monsieur William Christie, Président du Directoire de S.T. Dupont.

Attestation du responsable du document de référence

“A notre connaissance, les données du présent document de référence sont conformes à la réalité ; elles comprennent toutes les informations nécessaires aux investisseurs pour fonder leur jugement sur le patrimoine, l'activité, la situation financière, les résultats et les perspectives de la Société : elles ne comportent pas d'omissions de nature à en altérer la portée.”

William Christie, Président du Directoire de S.T. Dupont.

2. RESPONSABLES DU CONTRÔLE DES COMPTES

Commissaires aux comptes titulaires

Cabinet Coopers & Lybrand Audit, 32, rue Guersant, 75017 Paris,
représenté par Monsieur Hervé Panthier.

Date de début du premier mandat : 18 octobre 1988 ; dernier renouvellement : 30 septembre 1994 ;
date d'expiration : Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2000.

Cabinet Ricol, Lasteyrie & Associés, 135, boulevard Haussmann, 75008 Paris,
représenté par Monsieur Gilles de Courcel.

Date de début du premier mandat : 30 septembre 1996 ; date d'expiration : Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2002.

Commissaires aux comptes suppléants

Monsieur Gilles Gufflet, 32, rue Guersant, 75017 Paris.

Monsieur René Ricol, 135, boulevard Haussmann, 75008 Paris.

Attestation des responsables du contrôle des comptes

Nous avons procédé à la vérification des informations financières et comptables relatives à S.T. Dupont données dans le présent document de référence en effectuant les diligences que nous avons estimées nécessaires selon les normes de la profession.

Les comptes annuels et les comptes consolidés des exercices clos les 31 mars 1998, 1999 et 2000 ont fait l'objet d'un audit. Les comptes consolidés ainsi qu'un résumé des comptes annuels de la Société mère sont reproduits dans le présent document de référence.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité des informations financières et comptables présentées dans le présent document de référence.

À titre d'information, un changement de méthode comptable portant sur le traitement des retraites et autres avantages accordés aux employés a été souligné dans notre rapport sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 mars 1999. Ce changement n'a eu aucun impact sur les comptes annuels de la Société mère de ce même exercice.

Un changement de méthode comptable portant sur le traitement des retraites a été souligné dans notre rapport général sur les comptes annuels de la Société mère de l'exercice clos le 31 mars 2000. Ce changement n'a eu aucun impact sur les comptes consolidés de ce même exercice.

Paris, le 25 juillet 2000

Les Commissaires aux comptes
Membres de la Compagnie Régionale de Paris

Coopers & Lybrand Audit
Membre de PricewaterhouseCoopers

représenté par Hervé Panthier

Ricol, Lasteyrie & Associés

représenté par Gilles de Courcel

3. RESPONSABLE DE L'INFORMATION

Madame Catherine Leducq

S.T. Dupont : 92, boulevard du Montparnasse, 75014 Paris. Téléphone : 01 53 91 33 11.

Afin de faciliter la lecture du rapport annuel enregistré comme document de référence, le tableau ci-dessous renvoie aux principales rubriques du règlement COB 98-01 et aux pages du rapport annuel correspondantes.

TABLEAU DE CONCORDANCE

<i>Sections</i>	<i>Rubriques</i>	<i>Pages</i>
1.1	NOM ET FONCTION DES RESPONSABLES DU DOCUMENT	95
1.2	ATTESTATION DES RESPONSABLES	95
1.3	NOM ET ADRESSE DES CONTRÔLEURS LÉGAUX	95
3.1	RENSEIGNEMENTS DE CARACTÈRE GÉNÉRAL CONCERNANT L'ÉMETTEUR	85
3.2	RENSEIGNEMENTS DE CARACTÈRE GÉNÉRAL CONCERNANT LE CAPITAL	88
3.3	RÉPARTITION ACTUELLE DU CAPITAL ET DES DROITS DE VOTE	56
3.4	MARCHÉ DES TITRES DE L'ÉMETTEUR	69
3.5	DIVIDENDES	56
4.1	PRÉSENTATION DE LA SOCIÉTÉ ET DU GROUPE	1/4/12
4.3	FAITS EXCEPTIONNELS ET LITIGES	14/94
4.4	EFFECTIFS	1/52
4.5	POLITIQUE D'INVESTISSEMENT	19/55
4.6	INFORMATIONS CONCERNANT LES FILIALES	62/85
5.1	COMPTES DE L'ÉMETTEUR CONSOLIDÉS SOCIAUX	21 55
5.4	LISTE DES SOCIÉTÉS CONSOLIDÉES	31
6.1	ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION	92
6.2	INTÉRÊTS DES DIRIGEANTS DANS LE CAPITAL	56/92
6.3	SCHÉMA D'INTÉRESSEMENT	91
7.1	ÉVOLUTION RÉCENTE ET PERSPECTIVES D'AVENIR	12/20/56



Le présent document de référence a été enregistré auprès de la Commission des Opérations de Bourse le 25/07/2000 sous le numéro R 00-425.

Il ne peut être utilisé à l'appui d'une opération financière que s'il est complété par une note d'opération visée par la Commission.

S.T. Dupont
PARIS



92, bd du Montparnasse - 75014 Paris

Tél. : 01 53 91 33 00

Fax : 01 53 91 30 80

Conception et réalisation :

Euro RSCG Omnium & Associés - Paris - Tél. : 01 41 34 41 41

Couverture et intérieur :

Photographies des produits S.T. Dupont : J.-L. Drigout

Photos thématiques : Klein-Hubert/Bios ; R. Magnusson/Stone ; T. Mein/Stone ; Pictor

Photographie du Président : Jean-Luce Huré

S.T. Dupont
PARIS

